

## **PROJETS DE DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL**

**DU 29 JUIN 2023**

PROJET

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 22 mai 2023**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023 tel que figurant en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA**  
**TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Solution de covoiturage pour les déplacements sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie avec réservation en amont - Modification des montants de l'allocation incitative versée aux conducteurs covoitureurs : approbation**

Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, plus sociales et solidaires sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'encourager le covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Par délibération du 4 juillet 2021, le Conseil a décidé d'ouvrir au grand public l'expérimentation du dispositif consistant à verser une incitation financière aux conducteurs covoitureurs, calculée en fonction du trajet réalisé et du nombre de passagers, qui était auparavant limitée aux salariés.

Le covoiturage a connu un développement très important consécutif notamment à l'augmentation des prix du carburant.

Afin de conserver la dynamique observée en faveur du covoiturage sur le territoire de la Métropole, dont le développement a été particulièrement rapide et pour parvenir à ce que chaque demande de covoiturage puisse être satisfaite, la formule d'encouragement au covoiturage mise en place par la Métropole a été maintenue.

Toutefois, afin de contenir l'impact budgétaire du soutien au covoiturage, tout en maintenant un régime incitatif, le Conseil a adopté, par délibération du 6 février 2023, des mesures de régulation tarifaire.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, les règles d'incitation financière ont été fixées comme suit :

- gratuité pour les passagers sur les trajets inférieurs à 30 km,
- rémunération des conducteurs à 1,50 € / 3 € :
  - un forfait de 1,50 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 2 km et inférieur ou égal à 15 km,
  - un forfait de 1,50 € + 0,10 € par kilomètre et par passager pour un trajet compris entre 15 et 30 km,
  - un forfait de 3 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 30 km,
  - une participation financière du passager de 10 cts / km au-delà des 30 km.
- rémunération du conducteur par les passagers pour tous les trajets le long des lignes TEOR ou Métro (origine et destination dans une zone de 400 mètres de part et d'autre des lignes transports en commun armature) en lieu et place de la rémunération par la Métropole.

En outre, afin de limiter des usages abusifs, un plafonnement des incitatifs financiers à hauteur de 150 € par mois et par conducteur a été décidé.

Cette nouvelle restriction est venue compléter celle déjà mise en œuvre, à savoir : 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour).

Pour accompagner la maturité de la solution de covoiturage avec organisation en amont du trajet et l'asseoir tant d'un point de vue technique que juridique, la Métropole a décidé de lancer un marché mono-opérateur par délibération du 22 mai 2023.

La Métropole pourrait proposer de diminuer progressivement les montants des incitatifs financiers versés aux conducteurs covoitureurs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans le but de continuer à contenir l'impact budgétaire du soutien au covoiturage en maintenant un régime incitatif mais dégressif afin d'accompagner l'autonomisation du dispositif.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les règles de l'incitation financière versée aux conducteurs covoitureurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, comme suit :

- Mise en place des incitatifs financiers pour les conducteurs covoitureurs seulement pour des trajets supérieurs à 5 km (contre 2 km actuellement) afin de limiter la concurrence avec les modes actifs et les Transports en Commun.
- Prise en charge financière de la part de la Métropole à hauteur de 90 % du montant dû au conducteur, les 10 % complémentaires étant pris en charge par le passager :
  - Rémunération des conducteurs par les passagers à hauteur de 0,20 € par trajet supérieur ou égal à 5 km et inférieur ou égal à 30 km, puis 0,20 € + 0,10 € par kilomètre pour un trajet supérieur à 30 km, à laquelle s'ajoute l'allocation financière versée par la Métropole définie comme suit :
    - une allocation incitative de la Métropole de 1,30 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 5 km et inférieur ou égal à 15 km,
    - une allocation incitative de la Métropole de 1,30 € + 0,10 € par kilomètre et par passager pour un trajet compris entre 15 et 30 km,
    - une allocation incitative de la Métropole de 2,8 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 30 km.
- 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour).
- rémunération du conducteur par les passagers pour tous les trajets le long des lignes TEOR ou Métro (origine et destination dans une zone de 400 mètres de part et d'autre des lignes transports en commun armature) en lieu et place de la rémunération par la Métropole.
- Plafonnement des incitatifs financiers à hauteur de 150 € par mois et par conducteur.

Il est proposé de bien vouloir approuver le nouveau barème d'incitations financières versées aux conducteurs, joint en annexe, qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 autorisant l'ouverture de l'expérimentation de la solution de covoiturage au grand public,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 modifiant les montants des incitatifs financiers versés aux conducteurs covoitureurs,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 modifiant les règles d'incitations financières versées aux conducteurs covoitureurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il conviendrait, afin de contenir l'impact budgétaire du soutien au covoiturage, tout en maintenant un régime incitatif, de modifier le barème des incitations financières versés par la Métropole aux conducteurs covoitureurs,
- que le passager pourrait prendre à sa charge une part du montant de la rémunération due au conducteur,
- que les exclusions ou limitations au versement d'incitatifs financiers par la Métropole déjà existantes pourraient être maintenues,

**Décide :**

- d'approuver les montants et la répartition de la prise en charge des incitatifs financiers entre le passager et la Métropole, ainsi que les exclusions et limitations de prise en charge des incitations financières par la Métropole, figurant dans l'annexe ci-jointe,

et

- d'appliquer les mesures définies ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en communModifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie mène une politique volontariste en matière de transition écologique et sociale sur son territoire, et a pour ambition d'apporter des réponses alternatives concrètes à l'utilisation de l'automobile.

Ainsi, la Métropole s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à porter à 20% la part modale des transports en communs.

C'est ainsi que la Métropole a initié une expérimentation sur la gratuité des transports en commun le samedi et un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à son approfondissement et parallèlement à une évolution de la tarification sociale pour qu'elle soit plus solidaire.

En outre, la Métropole a consenti un effort très important en 2022 pour recomposer le réseau de transport en commun en améliorant la desserte du territoire et le cadencement des bus et TEOR.

Cet engagement volontariste de la Métropole intervient dans un contexte national où l'Etat a choisi de plafonner le versement mobilité, la ressource principale dont dispose la Métropole pour financer les transports en commun.

Par ailleurs, depuis 2022, l'inflation qui touche l'ensemble de l'économie française se répercute sur le secteur des transports. Les coûts d'exploitation du réseau ont ainsi augmenté l'an passé de plus de 8,5 % par rapport à 2021 (hors effet lié à la recomposition).

Aujourd'hui, la Métropole a besoin de ressource pour poursuivre l'amélioration de l'offre et couvrir une partie de l'augmentation des coûts à iso périmètre.

La dernière actualisation tarifaire du réseau Astuce remonte à 2018. Elle est venue clore une décennie de révision progressive et périodique des tarifs. Depuis 2018, l'écart cumulé de la non-répercussion de l'inflation représente une perte de 10 %. A cela il faut ajouter les prévisions d'inflation réalisées par la Banque de France en mars 2023 de 5,4 % pour 2023, puis de 2,4 % pour 2024 et de 1,9 % pour 2025.

Dans ce contexte économique et budgétaire difficile, pour conserver les moyens permettant de poursuivre le développement du réseau de transport en commun intégrant notamment l'évolution de l'offre de + 10 % à la rentrée 2022, et couvrir l'augmentation prévisionnelle des coûts

d'exploitation des services de transports, il est nécessaire d'envisager une augmentation des recettes au plus près des prévisions d'inflation. Ce lien avec l'inflation sera réexaminé et suivi pour les 3 ans à venir.

Pour la rentrée 2023, les nouvelles grilles tarifaires proposées permettront une hausse nette globale des recettes de 5,4 % ; soit une progression attendue d'environ 1,5 million d'euros HT du montant total des recettes commerciales par année pleine d'exploitation (28 millions d'euros HT en 2022).

Cette progression des recettes ne couvrira qu'une petite partie de l'évolution du coût net pour la Métropole liée à l'inflation. En effet, le même pourcentage d'évolution appliqué à la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) versée par la Métropole à l'exploitant pour l'exploitation du réseau de transport se traduira par une progression des coûts de 5,4 millions d'euros HT. Cette hausse des recettes couvrira donc moins du quart des coûts d'exploitations liés à l'inflation.

	Astuce	Poids recettes 2022 (%)	SEPTEMBRE 2022	SEPTEMBRE 2023	Déférence en €	Evolution en %
<b>Tout public</b>	Ticket unité	17,9	<b>1,70</b>	<b>1,80</b>	0,10	5,9%
	10 voyages	12,7	<b>14,50</b>	<b>16,30</b>	1,80	12,4%
	Découverte 24H	0,4	<b>5,10</b>	<b>5,70</b>	0,60	11,8%
	Groupe	0,5	<b>6,00</b>	<b>7,00</b>	1,00	16,7%
	Titre In'Cité	0,0	<b>3,90</b>	<b>4,00</b>	0,10	2,6%
	Mensuel	2,2	<b>55,00</b>	<b>58,00</b>	3,00	5,5%
	Annuel	11,6	<b>495,00</b>	<b>518,00</b>	23,00	4,6%
<b>Tarifs jeunes et sociaux</b>	PDE Annuel	5,8	<b>396,00</b>	<b>414,40</b>	18,40	4,6%
	Sénior 20 unités	2,8	<b>10,80</b>	<b>12,00</b>	1,20	11,1%
	Jeune 10 voyages	5,3	<b>8,60</b>	<b>9,50</b>	0,90	10,5%
	Moderato 10 voyages	2,4	<b>3,30</b>	<b>3,30</b>		
	Contact 50 voyages		<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>		
	Mensuel demi tarif	3,3	<b>27,50</b>	<b>29,00</b>	1,50	5,5%
	Annuel demi tarif	24,2	<b>247,50</b>	<b>259,00</b>	11,50	4,6%
	Jeune moins de 12 ans	1,2	<b>89,00</b>	<b>93,00</b>	4,00	4,5%
	Jeune moins de 17 ans	8,6	<b>169,00</b>	<b>177,00</b>	8,00	4,7%

	Astuce Elbeuf	Poids recettes 2022 (%)	SEPTEMBRE 2022	SEPTEMBRE 2023	Déférence en €	Evolution en %
<b>Tout public</b>	Ticket unité	44,7%	<b>1,40</b>	<b>1,50</b>	0,10	7,1%
	10 voyages	12,8%	<b>11,70</b>	<b>12,50</b>	0,80	6,8%
	Mensuel	4,3%	<b>38,00</b>	<b>40,00</b>	2,00	5,3%
	Annuel	6,0%	<b>340,00</b>	<b>356,00</b>	16,00	4,7%
<b>Tarifs jeunes et sociaux</b>	Sénior 20 unités	4,1%	<b>7,80</b>	<b>8,50</b>	0,70	9,0%
	Mensuel demi tarif	14,1%	<b>19,00</b>	<b>20,00</b>	1,00	5,3%
	Annuel demi tarif	14,1%	<b>170,00</b>	<b>178,00</b>	8,00	4,7%

#### Principales évolutions :

- elles sont identiques en proportion pour la grille tarifaire Astuce (déplacement sur la totalité du territoire de la Métropole) et pour la grille tarifaire Astuce Elbeuf (déplacements à moindre coût sur le territoire de l'ex CAEBS)
- tous les titres seraient concernés sauf le « modérato 10 voyages »
- + 10 centimes pour le « Ticket unité Astuce » qui passe à 1,80 € et le « Ticket unité Astuce Elbeuf » qui passe à 1,50 €
- + 4,5 à 5,5 % pour les abonnements.

Il est proposé de baisser sensiblement en septembre 2023 la tarification du service de transport des

personnes à mobilité réduite Handistuce ; dont la tarification spécifique actuelle est différente selon le mode de transport (taxi ou minibus). La tarification kilométrique et horokilométrique serait remplacée par celle du réseau Astuce (2 tarifs : titre « 1 voyage » ou « abonnement annuel »). La perte de recettes liée à cette mesure est estimée à 246 000 € / an.

Pour accompagner la politique touristique et l'attractivité de notre territoire, il est également proposé de retenir le niveau tarifaire des titres congrès existants pour constituer la partie transport du pass tourisme (24 h / 48 h / 72 h) dématérialisé vendu par l'Office de Tourisme. Le rabais par rapport au titre grand public « découverte 24 h » est de l'ordre de 56 %.

A compter de la saison 2023-2024, pour faciliter l'accès au stade Robert Diochon et limiter la pression en stationnement, il est proposé de renforcer la desserte en transports en commun et de mettre en place la gratuité 2 h avant / 2 h après les matchs dont la jauge est supérieure à 3 500 spectateurs, sur l'ensemble du réseau. Cela représente une dizaine de matchs / an, hors samedi ; la gratuité s'appliquant pleinement le samedi depuis septembre 2020. Le billet du match équivaudrait à un ticket de transport en commun.

En 2024, un projet de mise en œuvre de l'intégration tarifaire ferroviaire sera proposé. Il consistera en la possibilité de voyager en train avec la tarification Astuce sur tous les trajets, et en illimité, entre les huit gares qui sont situées sur le territoire métropolitain.

Parallèlement, nous souhaitons poursuivre le travail autour d'une tarification plus solidaire pour une éventuelle mise en œuvre à l'horizon de septembre 2024, ainsi que la réflexion autour d'extensions du champ de gratuité.

Dans cette perspective, un groupe de travail sur la tarification des transports en commun, animé par Cyrille MOREAU, associant les différents groupes politiques de la Métropole se penchera en 2023 sur ces sujets et leur financement. Dans la même temporalité le Comité des Partenaires Mobilité rendra compte de ses travaux en la matière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 modifiant l'arrêté tarifaire relatif aux lignes de transports urbains de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans un contexte économique et budgétaire difficile, après 5 ans de gel des tarifs, les

nouvelles grilles tarifaires permettront une hausse nette globale des recettes de 5,4% ; soit une progression attendue d'environ 1,5 million d'euros HT du montant total des recettes commerciales par année pleine d'exploitation, ne couvrant qu'une petite partie de l'évolution des coûts d'exploitation,

- qu'il est proposé que la tarification spécifique du service Handistuce soit remplacée par celle du réseau Astuce (2 tarifs : titre « 1 voyage » ou « abonnement annuel »), occasionnant une perte de recettes estimée à 246 000 € / an,
- que, pour accompagner la politique touristique et l'attractivité de notre territoire, le niveau tarifaire des titres congrès existants pourrait être retenu pour constituer la partie transport du pass tourisme (24 h / 48 h / 72 h) dématérialisé vendu par l'Office de Tourisme,
- que, pour faciliter l'accès au stade Robert Diochon, la gratuité 2 h avant / 2 h après les matchs pourrait être appliquée, sur l'ensemble du réseau, sur présentation de billet de match pour les matchs dont la jauge est supérieure à 3 500 spectateurs, soit une dizaine de matchs par an en dehors des samedis,

**Décide :**

- d'approuver le remplacement de la tarification spécifique du service Handistuce par celle du réseau Astuce,
  - d'approuver le fait que le niveau tarifaire des titres congrès existants constitue la partie transport du Pass-tourisme (24 h / 48 h / 72 h) dématérialisé vendu par l'Office du Tourisme,
  - d'approuver le renforcement de la desserte en transport en commun du stade Robert Diochon les jours de matchs de plus de 3 500 spectateurs et la gratuité pour eux, 2 h avant et 2 h après le match, sur l'ensemble du réseau, le billet d'entrée permettant d'assister au match valant titre de transport,
  - d'approuver les modifications apportées à l'arrêté tarifaire, ci-annexé, et son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - StationnementDélégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature**

L'article 1<sup>er</sup> II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, énonce que le titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant ce service et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Progressivement et conformément à la législation, la Métropole engage une démarche de mise en conformité de ses contrats de Délégation de Service Public (DSP), avec ces principes.

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014. Le contrat a fait l'objet de 8 avenants.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

C'est pourquoi, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin doit être modifié pour se conformer à ces obligations.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 9 qui est joint en annexe.

Ce projet rappelle au délégataire ses obligations découlant de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, à savoir :

- veiller à ce que ses salariés et ses éventuels sous-traitants, dans l'exécution de la mission de service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité,
- communiquer ses contrats de sous-traitance à la Métropole,
- informer les usagers, dans le cadre du règlement de service, des modalités leur permettant de signaler tout manquement aux principes précités,
- informer la Métropole, dans le rapport annuel de DSP, des mesures préventives et, le cas échéant, correctives qui sont destinées à assurer l'application de ces principes.

Une pénalité est prévue en cas de non-respect de ses obligations.

Cette modification interviendrait sur le fondement de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique selon lequel le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 9 qui est joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer. Le Conseil d'Administration de la SPL RNS a donné son accord à la passation de cet avenant lors de sa séance du 9 mai.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-1, L 3221-1, L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 4 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 7 du 19 octobre 2021,

Vu l'avenant n° 8 du 5 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 9 ci-joint,

Vu l'accord du Conseil d'Administration de la SPL RNS du 9 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de délégation de service public,
- que l'article 1<sup>er</sup> II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, prévoit que le titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant ce service et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,
- que le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin doit être modifié pour se conformer à ces obligations,
- que cette modification, fondée sur les articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique, n'est pas substantielle,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession du 28 février 2014.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Convention de partenariat 2022-2026 à intervenir avec la SAFER de Normandie : autorisation de signature - Abrogation de la délibération du 4 juillet 2022**

Notre Établissement mène une politique agricole depuis 2012 initialement basée sur la protection des ressources, dont la ressource en eau potable et le développement des filières agricoles courtes de proximité. Sa stratégie a ainsi été mise en œuvre dans le cadre d'un premier programme d'actions formalisé dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire, pour la période 2018-2021 et plus récemment par l'approbation de son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) approuvé le 17 décembre 2019 par le Conseil métropolitain. Le PAT conforte la politique définie dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire en élargissant les champs d'actions sur l'ensemble des axes d'intervention, de la production et des modalités de production au comportement de consommation, en passant par les filières de commercialisation et de distribution.

L'objectif général poursuivi dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire est d'accompagner la transition du territoire en matière d'agriculture et d'alimentation afin de permettre à tous, l'accès à une alimentation locale, saine et de qualité.

En effet, si le territoire est riche d'une grande diversité de productions agricoles composant près d'un tiers de son territoire, le diagnostic partagé, réalisé en 2018 dans le cadre de l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire, a mis en évidence que certaines productions étaient insuffisamment présentes pour répondre aux objectifs de résilience alimentaire. C'est notamment le cas pour la production de fruits, légumes, de volaille de chair et d'œufs.

A cela s'ajoute également le constat que la population agricole tend à diminuer et que ce phénomène va s'accentuer puisque près de 50 % des chefs d'exploitation vont partir à la retraite d'ici 10 ans. Par ailleurs, l'accès à la terre (identification des disponibilités et coût du foncier) représente un frein prononcé à l'installation des nouveaux professionnels dont les projets permettraient pourtant de mieux répondre localement aux besoins alimentaires du bassin de consommation de la Métropole.

Afin de structurer une réponse concrète et cohérente à ces problématiques et d'accroître la résilience alimentaire du territoire, la Métropole développe ainsi, à travers son Projet Alimentaire de Territoire, un certain nombre d'actions sur différents champs comme :

- la mise en place d'une cellule d'animation foncière via l'observatoire du foncier agricole,
- le développement d'outils favorisant l'installation (étude de faisabilité pour la création d'un ou des espaces test agricoles, contribution à la recherche de foncier pour la Société de Coopération d'Intérêt Collectif dont l'objectif premier est serait l'installation de micro-

- fermes maraîchères...),
- le pilotage d'études sur le développement et la structuration de filières comme la filière de légumes de plein champ bio notamment,
- l'accompagnement des communes à l'approvisionnement de produits bio et locaux en restauration collective,
- l'accompagnement au changement de comportements des citoyens et des agriculteurs,
- le soutien au développement des circuits courts alimentaires
- ...

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions citées, la Métropole a souhaité développer des partenariats étroits avec les acteurs locaux présents sur le territoire : Chambre d'agriculture, Terre de Liens, Bio en Normandie, Réseau des CIVAM Normands... Parmi les partenariats renforcés qui sont mis en place, la Métropole a développé des liens étroits avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Normandie avec qui elle travaille depuis 2014 sur différents projets : acquisition de plus d'une centaine d'hectares de terres agricoles à vocation écologique sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville, les terres du moulin à vent ; construction et mise en œuvre de l'observatoire du foncier agricole ; accès à de la veille foncière via l'accès à l'outil Vigifoncier développé par les SAFER ; accompagnement à l'atteinte des objectifs de protection des espaces de biodiversité emblématiques nécessitant une pratique agricole adaptée et extensive comme les coteaux calcaires via de l'accompagnement à l'identification de propriétaires fonciers et de l'accompagnement aux démarches d'acquisition foncière.

La SAFER est également un partenaire important susceptible d'intervenir dans le cadre de nos politiques de protection de la ressource en eau, de développement économique ou d'aménagement du territoire. Elle est également identifiée comme un acteur privilégié dans le cadre de la politique d'animation foncière forestière que la Métropole est en train de déployer dans le cadre de sa 4ème Charte Forestière de territoire.

Aussi, comme avec ses autres partenaires, une convention de partenariat avait notamment été signée sur la période 2019-2021 formalisant concrètement les objectifs communs partagés, ainsi que les différents appuis, concours techniques de la SAFER mobilisables dans la mise en œuvre des actions métropolitaines.

Parmi les actions à retenir dans le cadre de ce partenariat renforcé, la SAFER a notamment réalisé en 2020, dans le cadre d'un marché, pour le compte de la Métropole, une étude de mobilité foncière sur les sites stratégiques de coteaux calcaires identifiés par la Métropole dont le coût de l'étude s'est élevé à 36 660 € TTC. La contribution active de la SAFER à la structuration de l'observatoire du foncier agricole a également permis d'aboutir à sa formalisation officielle en septembre 2021. Plus récemment, fin 2021, une étude sur l'état des marchés fonciers ruraux a également été commanditée pour permettre l'élaboration de la stratégie foncière métropolitaine. La SAFER a également contribué à faciliter l'acquisition de terrains dont plusieurs parcelles de coteaux calcaires sur la commune de Darnétal.

Cette convention étant arrivée à échéance, il a été proposé lors du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 de renouveler le cadre partenarial initié afin de poursuivre et d'amplifier les actions mises en œuvre dans le cadre de nos différentes politiques publiques : agricole, forestière, environnementale et eau. Cette nouvelle convention visait également à renforcer les relations instaurées par des échanges réguliers entre services et élus.

La signature de la convention n'est jamais intervenue entre les deux parties suite à la tenue de discussions qui ont continué à être menées sur des éléments importants de la convention pour

apporter des précisions. Il a donc été convenu conjointement de conclure une nouvelle convention de partenariat. Cette nouvelle version précise ainsi certaines modalités d'intervention de la SAFER correspondant au fonctionnement technique et légal de cette dernière. Le taux d'acquisition par préemption a également été revu à la baisse suite à l'accord du Bureau de la SAFER du 20 mars 2023.

Ainsi, la nouvelle version de la convention soumise à l'approbation du Conseil s'attache à mieux présenter le rôle du Comité Technique Départemental de la SAFER. Le concours technique au sens recueil et cession de promesse de vente est également mieux explicité. Enfin, le taux d'acquisition par préemption figurant dans la grille tarifaire (annexe 1 de la convention) est également revu à la baisse pour être harmonisé à celui de l'acquisition à l'amiable, passant ainsi de 10 % à 7 %.

Pour rappel, dans le cas où la Métropole ferait appel à la SAFER pour l'un des dispositifs, qu'elle est en capacité de déployer de par ses compétences et expériences et présentés à l'article 4 de la convention annexée, les conditions et modalités de recours technique feront l'objet d'une déclinaison par le biais de dispositifs juridiques adaptés.

Les différents partenariats qui pourraient se mettre en place préciseront clairement les objectifs opérationnels de l'action, ainsi que les montants alloués, établis sur la base des coûts décrits à l'article 5 de la convention annexée.

Enfin, il est également rappelé que la CREA, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie lors de sa création au 1er janvier 2015, avait régularisé deux conventions de concours technique avec la SAFER de Haute-Normandie (devenue, depuis le 19 juin 2017, la SAFER de Normandie dans le cadre de la fusion avec la SAFER de Basse-Normandie).

Il ressortait notamment de la convention EP100 - Zone d'activité de la Ronce - l'existant d'un reliquat de préfinancement de mise en réserves foncières dont bénéficie la SAFER de la part de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de 202 201,83 €, qui avait été maintenu dans le cadre de la convention-cadre 2019-2021. Ce montant est aujourd'hui actualisé à 165 541,83 € du fait de la facturation de 36 660 € TTC pour la réalisation de l'étude de mobilité foncière sur les sites stratégiques de coteaux calcaires identifiés par la Métropole.

La présente délibération vise donc à abroger la délibération du 4 juillet 2022, à approuver le renouvellement du partenariat et la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la Métropole et la SAFER de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 242-2,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif à la compétence eau et

assainissement et 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 relative à l'approbation d'une convention de partenariat 2019-2021 avec la SAFER de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation de la stratégie alimentaire du territoire,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative au renouvellement du partenariat avec la SAFER,

Vu la décision prise au Bureau de la SAFER du 20 mars 2023 de faire évoluer le taux d'acquisition par préemption,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée en faveur de la transition alimentaire de territoire à travers une Charte Agricole de Territoire sur la période 2018-2021 et complétée par un Projet Alimentaire de Territoire approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

- que, pour mener à bien sa politique agricole et alimentaire, la Métropole a noué des liens étroits avec les acteurs du territoire, parmi lesquels la SAFER de Normandie constitue un acteur incontournable,

- qu'un premier partenariat a été formalisé sur la période 2019-2021 et qu'il avait été renouvelé le 4 juillet 2022,

- que la convention présentée en Conseil métropolitain n'a jamais été signée et mise en œuvre du fait de la nécessité d'affiner certaines modalités organisationnelles d'intervention et de l'accord de la SAFER de Normandie de déroger aux conditions tarifaires définies par le Conseil d'Administration de la SAFER,

- que le Bureau de la SAFER de Normandie a donné un avis favorable le 20 mars 2023 pour revoir à la baisse le taux appliqué dans le cadre d'une acquisition par préemption,

- qu'à la suite de ces différents ajustements, il convient de faire approuver les termes définitifs de la nouvelle convention de partenariat,

**Décide :**

- d'abroger la délibération approuvée par la Conseil métropolitain du 4 juillet 2022,

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la SAFER de

Normandie, ainsi que les modalités de facturation associées,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec la SAFER de Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Constitution de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Locale Ceinture Verte Rouen Normandie, projets de statuts et participation au capital : approbation - Désignation des représentants**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection de la ressource en eau et à l'amélioration du cadre de vie et notamment par des actions sur la valorisation des espaces ruraux.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la structuration d'une politique agricole dès 2012 par la mise en place d'un dispositif de soutien au développement de projets agricoles favorables au développement des circuits courts de proximité et à la protection de la ressource en eau. Elle a également initié des actions en faveur du renouvellement des générations en agriculture (la moitié des responsables d'exploitation agricole feront valoir leur droit à la retraite d'ici 10 ans) en partenariat avec la profession agricole afin de maintenir le dynamisme agricole de son territoire et ainsi répondre aux attentes des consommateurs en produits locaux et de qualité.

La Métropole Rouen Normandie a affirmé son ambition politique de relocalisation de la plus-value agricole en mettant en place un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) approuvé le 16 décembre 2019. Conformément aux dispositions de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture de 2014, le PAT métropolitain a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur son territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, le développement des circuits courts ou encore la structuration de filières à plus grande échelle. À travers les 9 axes stratégiques qui constituent le PAT, la Métropole combine ainsi plusieurs aspects majeurs pour le territoire :

- mieux préserver la biodiversité et la qualité de l'eau,
- redynamiser le tissu économique local,
- contribuer à une amélioration de la santé et du bien-être en accroissant l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la Métropole soutient et met en œuvre des actions visant à augmenter les surfaces dédiées aux productions déficitaires sur son territoire et plus particulièrement la production de légumes. En effet, la production maraîchère locale est bien en dessous de la demande des consommateurs et des besoins du territoire et les filières de proximité sont également insuffisamment structurées pour permettre à l'ensemble de la restauration collective des communes membres de répondre aux obligations de la loi EGALim.

L'enjeu relève pour notre territoire de la mobilisation foncière dans un secteur périurbain où les terres agricoles sont convoitées et de l'appui à l'équipement des maraîchers pour le démarrage de

leur activité :

- parmi les 2 500 nouveaux titulaires annuels d'un Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA), plus d'un tiers échoue à trouver des terres pour s'installer,
- la moitié de ceux qui y parviennent finissent par abandonner dans les 5 ans sous le poids des difficultés techniques et économiques.

Aussi, afin de répondre aux enjeux du territoire d'accroître considérablement la production de légumes et de recréer une ceinture verte maraîchère, la Métropole s'est rapprochée d'un jeune groupe coopératif, la Ceinture Verte, qui accompagne déjà avec succès ce type de politique publique à Pau, Valence, Limoges et plus localement sur Le Havre.

La Ceinture Verte Groupe est un groupe coopératif qui anime un réseau de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) indépendantes sur chaque territoire. Les coopératives Ceinture Verte locales sont des sociétés à responsabilité limitée à capital variable. Elles sont ouvertes à tous les acteurs de la filière agricoles du territoire (Agglomération et leurs communes membres, Chambre d'agriculture, associations de développement agricole, réseaux bancaires, organismes de formation...) qui adhèrent au projet commun de relocaliser l'agriculture nourricière dans des fermes de proximité.

Inscrite dans une démarche d'Économie Sociale et Solidaire, cette société travaille à rendre viable des exploitations agricoles maraîchères grâce à la mise en commun de financements publics et privés. Son but est d'installer des maraîchers dans des fermes viabilisées autour des agglomérations porteuses de PAT notamment et de les accompagner dans la recherche de débouchés de vente en circuit local.

Ces fermes jouent la carte d'une agriculture biologique de proximité, en développement de circuits courts.

Pour une exploitation, La Ceinture Verte d'une superficie d'environ 2 ha créée, ce sont environ 200 habitants nourris en légumes bio produits localement, c'est un impact positif direct sur la balance des échanges puisque aujourd'hui la consommation de légumes est en majeure partie issue de l'importation, ce sont 2 emplois agricoles au minimum créés et ancrés dans le territoire et au plus près des centres de consommation. Ceci permet par ailleurs la réintégration des agriculteurs dans la cité, la revalorisation économique du métier de maraîcher, une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques et une contribution à l'objectif de réduction de l'étalement urbain et de création de poumons verts à l'orée des villes.

La création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ceinture Verte pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie s'inscrirait dans les objectifs développés par le Projet Alimentaire de Territoire. Elle rentrerait également dans la stratégie foncière en cours de structuration pour faciliter l'accès au foncier et la création de nouvelles fermes permettant une production de proximité. Les exploitants des fermes maraîchères s'acquitteraient en contrepartie d'une redevance à la SCIC. Ils participeraient également à son capital.

L'installation de ces fermes serait facilitée par :

- la mise à disposition d'une foncière,
- le portage des investissements nécessaires à l'installation (hangar agricole, serres, système d'irrigation).

La plateforme entrepreneuriale ainsi créée permettrait d'accélérer l'installation et la pérennisation de ces fermes de proximité bio en circuit court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiments, tunnels, irrigation),

- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des parrains agricoles de proximité.

Ces différents investissements permettraient aux futurs exploitants de pouvoir commencer leurs activités dans de bonnes conditions de travail sans pour autant avoir recours à des emprunts bancaires.

Une première implantation de deux fermes sur une surface de 4 ha est en cours de développement sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier. L'objectif sur 5 ans est la création d'une vingtaine de fermes sur le territoire et ses alentours.

De manière globale, ce projet répond bien à une logique d'intérêt général en ancrant territorialement des fermes nourricières et créatrices d'emplois directs et indirects.

Les SCIC ont été créées et définies par la loi du 17 juillet 2001 comme des « sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies par le Code du Commerce (...) ».

De ce fait, la SCIC se caractérise par :

- un objet qui est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif,
- un caractère d'utilité sociale,
- un multi-sociétariat avec trois types d'associés obligatoires : les salariés, les producteurs de biens, les bénéficiaires du bio ou du service et toute autre personne physique ou morale ; les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas détenir plus de 50 % du capital,
- une gouvernance respectant le principe « un associé, une voix »,
- le résultat est affecté à minima à hauteur de 57,50 % aux réserves,
- le risque encouru est limité à hauteur de l'apport investi.

La prise de participation de la Métropole au capital social de la future SCIC Ceinture Verte, société à responsabilité limitée à capital variable, dont la dénomination serait La Ceinture Verte Rouen Normandie lui permettrait d'agir concrètement sur l'un des maillons de la chaîne constituant son Projet Alimentaire de Territoire, en favorisant le développement de la production maraîchère et en lançant une nouvelle dynamique avec les acteurs agricoles engagés aux côtés de la Métropole depuis 2012.

En effet, l'ensemble des acteurs du territoire investis dans les champs agricoles et alimentaires souhaitant s'associer à cette initiative ont été mobilisés et invités à rejoindre cette dynamique dès 2022. La gouvernance partagée de la SCIC, avec ses différents collèges, serait ainsi le reflet de cette mobilisation plurielle.

La SCIC comprendrait 6 collèges :

- le collège des « fondateurs » : toute personne physique ou morale acteur clé du projet et mettant en œuvre l'objet social de la Société,
- le collège des « producteurs » : toute personne physique ou morale étant consommatrice des biens et services de la Société,
- le collège des « Partenaires » : toute personne physique ou morale partenaire de la Société,
- le collège des « Collectivités territoriales ou leurs groupements » : toute collectivité territoriale, regroupement de collectivités territoriales et structure publique impliquée dans la Société,
- le collège des « Investisseurs » : toute personne physique ou morale qui apporte des ressources financières à la Société, sous forme de capital, prêt ou autres,
- le collège des « salariés » : tout salarié ayant contracté un contrat de travail avec la Société.

La Métropole Rouen Normandie siégerait au sein du collège des membres fondateurs.

Ainsi, les sociétaires initiaux de la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie seraient la Métropole

Rouen Normandie (actionnaire principal), la Chambre d'agriculture de Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, Naturapôle, le CER France et la SCOP Rhizome.

Il est ainsi proposé que la Métropole entre au capital de la SCIC en investissant 100 000 € en fonds propres qu'elle libérerait en plusieurs fois pour respecter la réglementation en vigueur des SCIC (50 % maximum de capital social détenu par des structures publiques). La première contribution de la Métropole s'élèverait à 30 000 € pour respecter la ventilation des capitaux entre les structures publiques et privées. Le versement des 70 000 € restant interviendra au plus tard avant la fin d'année 2024. Le capital social initial de la SCIC serait de 91 400 euros, divisés en 914 actions d'une seule catégorie, de 100 € chacune, réparti comme suit :

Sociétaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité au capital
Métropole Rouen Normandie	300	30 000 €	32,82 %
SAS Ceinture Verte	150	15 000 €	16,41 %
Crédit Agricole	150	15 000 €	16,41 %
Crédit Mutuel	150	15 000 €	16,41 %
Naturapôle	100	10 000 €	10,94 %
Roncherolles-sur-le-Vivier	30	3 000 €	3,28 %
Chambre d'agriculture	10	1 000 €	1,09 %
SCOP Rhizome	10	1 000 €	1,09 %
CER France	10	1 000 €	1,09 %
Réseau des AMAP de Normandie	3	300 €	0,33 %
Réseau des CIVAM Normands	1	100 €	0,11 %
<b>TOTAL</b>	<b>914</b>	<b>91 400 €</b>	<b>100 %</b>

En complément, la SCIC fera levier sur ses fonds propres avec de l'emprunt bancaire et apportera, à travers l'engagement de la Métropole et des acteurs de l'installation agricole, une garantie aux partenaires et investisseurs solidaires qui voudront rejoindre le projet.

Il appartient en outre à la Métropole de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie, étant précisé que l'un d'entre eux pourrait, s'il est élu par le Conseil d'Administration, être désigné comme Président.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 227-1 à L 227-20, L 231-1 à L 231-8,

Vu la loi du 10 septembre 1947 n°47-1775 portant statut de la coopération, notamment les articles 19 quinquies et suivants,

Vu la loi du 17 juillet 2001 n°2001-624 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 36,

Vu le décret du 21 février 2002 n°2002-241 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement et d'aménagement économique, social et culturel et l'article 5.2 relatif aux actions de protection de la ressource en eau et à l'amélioration du cadre de vie et notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire de Territoire,

Vu le projet de statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Ceinture Verte Rouen Normandie »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé le Projet Alimentaire de Territoire visant à favoriser l'accès à tous à une alimentation saine, durable et de qualité, à structurer l'offre en matière de production agricole et notamment maraîchère pour répondre à la demande locale et à augmenter les surfaces nourricières dédiées à l'alimentation de proximité,

- que la production maraîchère locale couvre moins de 1 % des besoins du territoire,

- que l'enjeu relève de la mobilisation foncière dans un secteur périurbain où les terres agricoles sont convoitées et de l'appui à l'équipement des maraîchers pour le démarrage de leur activité,

- que la Métropole essaie d'agir concrètement et par différents biais sur la mise à disposition de foncier pour le développement de projets agricoles,

- que la création d'une SCIC Ceinture Verte sur le territoire permettrait d'amplifier rapidement le nombre d'exploitations maraîchères sur le territoire et ses alentours et contribuerait ainsi à l'atteinte des objectifs généraux du Projet Alimentaire de Territoire,

- que, pour permettre la création de cette SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie, la Métropole souhaite participer à la constitution du capital social avec un montant maximal de participation de 100 000 €,

- qu'au vu des autres promesses d'acquisition de parts sociales, il convient de diluer la prise de

capital de la Métropole, pour respecter la règle de 50 % de capital public, ainsi la première contribution s'élèverait à 30 000 €,

**Décide :**

- d'approuver la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Ceinture Verte Rouen Normandie dont l'objet est la création de fermes maraîchères contribuant à répondre aux attentes des consommateurs de bénéficiar de produits locaux et de qualité,
- d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie à capital social variable, dont le capital initial serait de 91 400 €, divisés en 914 actions d'une seule catégorie, de 100 € chacune,
- de fixer à 100 000 € le montant de cette participation, avec une première contribution à la création de la SCIC s'élevant à 30 000 € permettant de respecter le cadre réglementaire des SCIC de 50 % maximum de capital public ; le versement du restant du capital de la Métropole interviendra au plus tard avant la fin 2024,
- de positionner la Métropole au sein du collège des fondateurs compte-tenu de son investissement tant dans la mise en œuvre du projet que financier (actionnaire principal),
- d'approuver les termes des statuts constitutifs joints en annexe et d'habiliter le Président à les signer ainsi que les autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution,
- de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et toute autre instance opérationnelle qui pourrait être mise en place (comité de pilotage...) et conformément à l'article L2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

- Représentant titulaire :
- Représentant suppléant :

Sont élus :

Représentant titulaire :

représentant suppléant :

et

- d'autoriser lesdits représentants à présenter la candidature de la Métropole aux fonctions de Président de la SCIC Ceinture Verte Rouen Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Crédit de l'association de coopération "AgriParis Seine", projets de statuts de l'association et adhésion : approbation - Désignation des représentants**

La Métropole met en œuvre depuis 2012 une politique volontariste en faveur du développement d'une agriculture périurbaine et urbaine de proximité, performante et durable, respectueuse des ressources du territoire dont la ressource en eau est favorable à la lutte contre le changement climatique.

La Métropole a ainsi renforcé son action dans la transition agricole et alimentaire en adoptant, par la délibération du Conseil du 16 décembre 2019, son Projet Alimentaire Territorial, fixant 9 axes stratégiques pour garantir l'accès à une alimentation de qualité, saine, durable et locale pour tous sur le territoire. Cela passe notamment par l'accompagnement des changements de pratiques agricoles vers des systèmes de production sous labels de qualité (telle que l'Agriculture Biologique), la structuration de filières alimentaires répondant aux attentes des habitants (filière légumes notamment), ou encore l'accompagnement de la restauration collective publique vers un approvisionnement de qualité selon les exigences de la loi EGALIM (en date du 1er novembre 2018).

Les bassins de production et d'alimentation dépassant les simples limites administratives des territoires, la Métropole travaille depuis plusieurs années en partenariat avec d'autres collectivités engagées dans des démarches similaires. Plus particulièrement, une réflexion a été initiée depuis 2021 au sein du groupe de travail « agriculture et alimentation » de la coopération « Axe Seine » composé de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris, afin d'amplifier la relocalisation d'une économie agricole et alimentaire durable de nos quatre territoires, en particulier en développant et structurant les débouchés pour les productions des territoires producteurs normands. Cette coopération est un réel levier pour accompagner la transition agricole que la Métropole met en œuvre car la demande en produits locaux et de qualité est très importante au sein du Bassin Parisien et que la Ville de Paris s'est elle-même engagée dans un plan d'alimentation durable pour sa restauration collective et l'ensemble de ses mangeurs. Cela permettra ainsi de garantir des débouchés suffisants pour les agriculteurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique ou faire évoluer leur mode de commercialisation.

Il est proposé que la Métropole rejoigne l'initiative initiée par la Ville de Paris il y a plusieurs mois, de créer une structure de coopération territoriale qui prendrait la forme d'une association nommée AgriParis Seine. Cette dernière œuvrerait au développement de la résilience alimentaire des territoires, ainsi qu'à la réduction de l'impact environnemental de l'agriculture et de l'alimentation, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de Paris pour une alimentation durable,

des Plans Climat Air Énergie Territoriaux, des Projets Alimentaires Territoriaux de nos quatre territoires. Parmi les autres acteurs fondateurs de cette association, la Ville de Paris a également mobilisé le Département de Seine-Saint-Denis, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne et Eau de Paris.

L'association aura pour objet de contribuer à la structuration d'un système alimentaire durable à partir du bassin de la Seine, périmètre hydrographique cohérent où les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'alimentation durable, de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité convergent. Elle soutiendra par ses actions une agriculture diversifiée, agroécologique, biologique, qui protège les ressources (eau, sol, air), la biodiversité et la santé humaine et qui garantit un partage équitable de la valeur entre les acteurs et une juste rémunération pour les agriculteurs.

En particulier, l'association a pour objet de :

- renforcer les liens, créer des espaces de dialogue et de solidarité entre territoires urbains et ruraux et mettre en lien les têtes de réseau du système alimentaire,
- rechercher des co-financements pour mener des projets répondant à ses objectifs, piloter des projets multipartites et accompagner ses membres dans la réponse à des appels à projets portés par des tiers,
- valoriser aux échelles locale, nationale et européenne des pratiques agricoles et alimentaires durables pour prendre position au sein des débats régionaux, nationaux, internationaux,
- observer et partager les connaissances relatives aux systèmes alimentaires territoriaux, analyser et cartographier les flux alimentaires, l'offre et la demande sur le territoire, en particulier celle de la restauration collective,
- accompagner la structuration des filières, des bassins de production, des lieux de transformation, des outils logistiques, des opportunités foncières, des porteurs de projets, des besoins de ces acteurs pour se structurer.

La coopération sera le principe d'action fondamental de l'association. Elle aura pour objectif premier de faciliter le dialogue, la coordination des besoins et la mutualisation des forces dans son périmètre d'actions couvrant le bassin de la Seine. Les grandes missions transversales de l'association, précisées dans une feuille de route, seront exercées en complémentarité des compétences de ses membres.

La gouvernance de l'association reposera sur un engagement fort des membres statutaires au sein des instances de l'association.

À sa création, l'association rassemblerait les sept membres statutaires suivants :

- la Ville de Paris,
- la Métropole du Grand Paris,
- le Département de Seine-Saint-Denis,
- la Régie Municipale Eau de Paris,
- le PETR de l'Yonne,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Métropole Rouen Normandie.

Les membres statutaires seront représentés par un représentant titulaire et un représentant suppléant. La Ville de Paris disposera, quant à elle, de 3 représentants qui seront désignés par arrêté municipal de la Maire de Paris parmi les membres du Conseil municipal de Paris. De ce fait, il n'est pas précisé le nombre de représentants titulaires et suppléants.

Aussitôt l'association créée, des collectivités territoriales et des établissements publics, des

entreprises qui déploient des activités en lien avec l'agriculture et l'alimentation durable sur le territoire du Bassin parisien, des universités, des établissements de recherche et des organismes de formation, des associations ou des organismes dont l'activité a un lien direct avec l'objet social de l'association pourront devenir membres adhérents de l'association. Ils apporteront une contribution financière à l'association sous la forme d'une cotisation annuelle et disposeront du droit de vote aux Assemblées Générales. Au titre de l'année 2023, il est prévu que la Métropole participe à hauteur de 10 000 €. Pour les années en fonctionnement de croisière, la participation métropolitaine pourrait s'élever à 35 000 €.

Des personnes morales publiques ou privées et/ou des personnes physiques possédant des compétences particulières et susceptibles d'apporter une expertise technique, financière ou juridique à l'association pourront également devenir membres qualifiés de l'association. Les membres qualifiés ne verseront pas de cotisation à l'association et disposeront d'une voix consultative aux Assemblées Générales.

Les représentants des membres seront répartis au sein de 3 collèges : le « collège des membres statutaires » ; le « collège des personnes morales de droit public membres adhérents » ; le « collège des personnes morales de droit privé membres adhérents ».

L'association disposera d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration rassemblant chaque collège.

Le poids relatif de chaque collège au sein de l'Assemblée Générale sera réparti de la manière suivante : 50 % pour le collège des membres statutaires ; 25 % pour le collège des adhérents de droit public ; 25 % pour le collège des adhérents de droit privé.

Au sein du Conseil d'Administration, les postes d'administrateurs issus du collège des membres statutaires sont fixés au nombre de 9 et répartis comme suit :

Les membres statutaires	Le nombre de sièges au Conseil d'Administration
la Métropole Rouen Normandie	1 siège
la Ville de Paris	3 sièges
la Métropole du Grand Paris	1 siège
le Département de Seine-Saint-Denis	1 siège
la Régie Municipale Eau de Paris	1 siège
le PETR du Nord de l'Yonne	1 siège
la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	1 siège

Le nombre de siège est représentatif de la contribution financière de chacun des membres fondateurs. Ainsi, la Ville de Paris étant le principal contributeur de l'association se verra attribuer 3 sièges.

Il appartient en outre à la Métropole de désigner 1 représentant titulaire et son représentant suppléant à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au comité de pilotage de l'association AgriParis Seine. Chacun des 6 autres membres statutaires désignera ses représentants.

La contribution au budget de l'association s'effectuera par contribution statutaire à l'occasion d'une

prochaine délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé un Projet Alimentaire de Territoire, qui définit sa politique territoriale en faveur de la transition agricole et alimentaire,
- que la création d'une association de coopération relative à l'agriculture et l'alimentation sur l'Axe Seine est opportune,
- que cette dernière se dénommera AgriParis Seine, dont l'objet est de contribuer à la structuration d'un système alimentaire durable à partir du bassin de la Seine, périmètre hydrographique cohérent où les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'alimentation durable, de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité convergent. Elle soutiendra par ses actions une agriculture diversifiée, agroécologique, biologique, qui protège les ressources (eau, sol, air), la biodiversité et la santé humaine et qui garantit un partage équitable de la valeur entre les acteurs et une juste rémunération pour les agriculteurs,

- que la Métropole Rouen Normandie envisage de s'allier avec la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Département de Seine-Saint-Denis, la Régie Municipale Eau de Paris, le PETR du Nord de l'Yonne et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour œuvrer

collectivement à la transition agricole et alimentaire vers la résilience alimentaire de leur territoire, dont le trait d'union est la Seine,

**Décide :**

- d'approuver la création d'une association dont la dénomination est « AgriParis Seine »,
  - d'approuver les projets de statuts de cette association annexés à la présente délibération,
  - d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à cette association, en tant que membre statutaire,
  - de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au Conseil d'Administration et conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret
  - d'habiliter les représentants désignés par la Métropole à siéger au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du collège des membres statutaires, ainsi qu'à toute instance qui pourrait être mise en place dans le cadre des missions qui vont être développées,
- et
- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie à signer tous les actes utiles à l'exécution et à la mise en œuvre de cette délibération.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des milieux naturels gérés par la Métropole Rouen Normandie - Contrat Natura 2000 - Dépôt de candidature à l'appel à projets du FEDER - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions FEDER/FSE programme opération 2021-2027**

Dans le cadre de la Charte Biodiversité de la Métropole et plus particulièrement des programmes de restauration des milieux calcicoles et silicicoles, des travaux de restauration et de gestion des sites naturels sont entrepris par la Métropole. Certains de ces sites sont localisés dans des périmètres de protection Natura 2000 et peuvent de ce fait, faire l'objet de financements particuliers par le biais de Contrats Natura 2000.

C'est le cas :

- du site des Terres du Moulin à Vent, à Anneville-Ambourville et Bardouville, géré par pâturage extensif,
- du Marais du Trait,
- de certains coteaux calcaires situés en Vallée de Seine (Hénouville, Saint-Martin de Boscherville, Belbeuf, Gouy, Orival, etc.).

Les travaux et prestations éligibles sur ces sites sont notamment les suivantes :

- travaux de restauration et de gestion de la végétation,
- travaux de pose et réfection de clôtures en vue d'assurer une gestion par pâturage,
- prestation de surveillance de cheptel en vue d'une gestion par pâturage.

Pour financer les prestations de restauration et de gestion de ces sites, la Métropole doit déposer une demande de Contrat Natura 2000 auprès de la Région Normandie.

En effet, la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité, et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, propose en 2023 un nouvel appel à projets « Contrats Natura 2000 » dans le cadre du FEDER et de son programme opérationnel 2021-2027.

La candidature de la Métropole Rouen Normandie a été déposée à titre conservatoire avant la clôture de cet appel à projets fixé au 30 avril 2023 sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil.

Le tableau suivant présente le plan de financement envisagé pour les prestations éligibles dans le cadre du Contrat Natura 2000, établi pour une durée de 5 ans entre la période 2023 et 2027.

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>			
Prestation de service et frais de sous-traitance	392 539,66 €	FEDER (via la Région)	268 811,15 €	64 %	
Option de coûts simplifiés	27 477,78 €	Région	67 202, 80 €	16 %	
		Métropole	84 003,49 €	20 %	
<b>TOTAL</b>	<b>420 017,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>420 017,44 €</b>	<b>100 %</b>	

La présente délibération vise à entériner le dépôt de candidature conservatoire de la Métropole à l'appel à projet pour la souscription d'un Contrat Natura 2000 pour la période 2023-2027, à valider le plan de financement prévisionnel lié aux sites Natura 2000 dont la Métropole a la gestion, et à autoriser le Président à signer les documents relatifs à la convention de financement à intervenir avec la Région Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et plus particulièrement la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le second plan d'actions de la Charte Biodiversité pour la période 2021-2026,

Vu la décision du Président en date du 28 avril 2023 autorisant le dépôt à titre conservatoire de la candidature de la Métropole à l'appel à projets « Contrats Natura 2000 » proposé par la Région Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la protection de la biodiversité, son maintien et sa restauration constitue un enjeu important pour le territoire de la Métropole, son attractivité, son développement ou sa résilience vis-à-vis des effets annoncés du changement climatique,

- que la protection de la biodiversité suppose une meilleure connaissance de la Trame verte, bleue et noire du territoire, la réalisation ou le renouvellement de plans de gestion et leur évaluation environnementale, la programmation d'actions de restauration et de gestion des différents milieux naturels qui composent notre territoire : milieux forestiers, pelouses calcicoles, landes et pelouses silicicoles, réseau bocager, réseau de mares...

- que la Métropole a approuvé en décembre 2021, un plan d'actions volontariste en faveur de la biodiversité pour la période 2021-2026,
- que cette nouvelle charte poursuit le développement des actions initiées dans le précédent plan d'actions biodiversité 2015-2020, parmi lesquelles certaines ont bénéficié d'un Contrat Natura 2000 (gestion par pâturage extensif des Landes d'Anneville-Ambourville, sur le site naturel des Terres du Moulin à Vent),
- que la région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, propose un appel à projets « Contrats Natura 2000 » en 2023 dans le cadre du FEDER et de son programme opérationnel 2021-2027,
- que de nombreuses actions et projets identifiés dans le plan d'actions de la charte de la biodiversité 2021-2026 possèdent des natures de dépenses éligibles et sont donc susceptibles d'être soutenues dans le cadre du programme opérationnel 2021-2027 du FEDER,
- que les candidatures de cet appel à projets « Contrats Natura 2000 » devaient être présentées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril 2023

**Décide :**

- d'entériner le dépôt de candidature de la Métropole à l'appel à projets 2023 pour les Contrats Natura 2000,
  - d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération présentée ci-dessus,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Région Normandie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 13 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Dépôt de candidature à l'appel à projets FEDER "Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue : agir à l'échelle locale" : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation**

Par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, la Métropole a validé sa Charte Biodiversité 2021-2026. La Métropole vise l'amélioration de son attractivité au niveau régional, national et international. Cette attractivité suppose notamment d'offrir aux habitants et aux salariés ainsi qu'aux touristes, des conditions socio-économiques favorables, mais également un cadre et une qualité de vie remarquables. Des espaces naturels de qualité contribuent directement à cette volonté affirmée.

Pour cela, il est essentiel d'associer la protection des milieux naturels, notamment réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de Biotope, zone sous protection forte, etc..) et la préservation ou la restauration des réservoirs de biodiversité, ainsi que des corridors écologiques qui permettent le maintien d'un bon état fonctionnel/écologique de ces réservoirs sur l'ensemble de la Métropole et en relation avec les territoires limitrophes.

Dans ce cadre, la Métropole a développé un important programme de restauration et de gestion des différentes sous-trames naturelles et végétalisées présentes sur son territoire : humides, boisées, silicicoles, calcicoles, agricoles, nature en ville. Un travail sur les outils de protection et les espèces particulièrement rares et menacées est également engagé.

En mars 2023, un nouvel appel à projets FEDER a été publié par la Région Normandie :

- Appels à projets 2023 "Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue : Agir à l'échelle locale ».

La fiche action n° 2 « Elaborer une cartographie numérique des trames verte, bleue et noire du territoire et identifier les points de rupture dans les corridors » de la Charte Biodiversité pourrait être financée dans le cadre de cet appel à projets.

Les objectifs de cette fiche action sont les suivants :

- Identifier finement les réservoirs et corridors de biodiversité du territoire
- Etablir une cartographie des trames verte, bleue et noire (TVBN)
- Rétablir les continuités locales et régionales à l'échelle des territoires voisins en identifiant ensemble des zones à rendre fonctionnelles

Les grandes étapes de mise en œuvre se déclinent ainsi :

- Préciser la définition de la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire
- Identifier les secteurs à enjeu des différentes sous-trames et pour les différents groupes faunistiques et floristiques pour mieux les protéger, les gérer, et les mettre en valeur
- Modéliser les trames par des outils numériques et d'analyses génétiques (utilisation méthode des partenaires, notamment PNR)
- Etablir des indicateurs de suivis
- Partager les données avec l'ensemble des acteurs du territoire

Cette action se traduit par une étude de définition d'une trame verte, bleue et noire à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie, réalisée dans le cadre d'un marché de prestation intellectuelle, attribué à l'entreprise Terroïko, le 5 mai 2023, pour une durée de 4 ans et un montant total de 155 195,93 € TTC.

Cette étude correspond aux dépenses éligibles de cet appel à projets.

Les candidatures de cet appel à projets doivent être transmises à la Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, au plus tard le 30 juin 2023.

La candidature de la Métropole Rouen Normandie a été déposée à titre conservatoire avant la clôture de cet appel à projets sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>		
Prestation intellectuelle	155 195,93 €	FEDER plafonné à 100 000 € (via la Région)	100 000 €	60,22 %
Option de coûts simplifiés	10 863,71 €	Métropole	66 059,64 €	39,78 %
<b>TOTAL</b>	<b>166 059,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166 059,64 €</b>	<b>100 %</b>

Cette délibération vise donc à entériner le dépôt de candidature par délibération et à valider le plan de financement prévisionnel lié à l'action faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du FEDER.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux actions de protection de la ressource en eau et à l'amélioration du cadre de vie et notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la définition de la politique biodiversité de la Métropole et le plan d'actions 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la Charte de la Biodiversité du Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026, et plus particulièrement sa fiche n° 2,

Vu le marché de prestation intellectuelle conclu avec l'entreprise Terroïko afin de réaliser l'étude de définition d'une trame verte, bleue, noire à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'appel à projets 2023 « Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue : agir à l'échelle locale » publié par la Région,

Vu la décision du Président du 9 mai 2023, relative au dépôt à titre conservatoire de la candidature de la Métropole à cet appel à projets publié par la Région,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a défini un programme ambitieux en matière de restauration et de gestion des différentes sous-trames naturelles de son territoire dans le cadre de sa Charte Biodiversité 2021-2026,
- que les milieux humides, boisés, silicicoles et calcicoles, les haies du territoire de la Métropole doivent être préservés,
- que la préservation et la restauration de ces milieux sont essentielles pour le maintien et le renforcement des continuités écologiques,
- qu'il convient d'élaborer une cartographie numérique des trames verte, bleue et noire du territoire et identifier les points de rupture dans les corridors,
- qu'un nouvel appel à projet FEDER : « Stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue : agir à l'échelle locale » a été publié par la Région en mars 2023,
- que cette action peut être soutenue financièrement, notamment au travers de fonds FEDER,
- qu'il convient donc de déposer un dossier de candidature auprès de la Région dans le cadre de cet appel à projet,
- que la Métropole Rouen Normandie pourrait être lauréate de cet appel à projets,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des opérations, tel que présenté ci-dessus,

et

- d'entériner le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets de la Région « Stratégie des collectivités pour la Trame verte et bleue : agir à l'échelle locale ».

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Plan d'actions 2023-2026 : approbation**

**La transition social-écologique du territoire : un enjeu qui nécessite un accompagnement adapté, visant des publics divers.**

En 2018, la Métropole s'est engagée dans l'organisation d'une « COP21 locale », qui a abouti à la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat, mobilisant ainsi un grand nombre d'acteurs dont les communes. Cette démarche a conduit à l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en décembre 2019, se fixant des objectifs ambitieux en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur l'ensemble de son territoire.

Mobilisé dans ce contexte, le GIEC local de la Métropole Rouen Normandie a mis en évidence l'accélération rapide du changement climatique dont les conséquences sur notre territoire vont être de plus en plus marquées, dans les années à venir. Conjointement aux efforts engagés pour limiter cette accélération, la nécessité de s'adapter et d'opérer une transformation sans précédent de nos comportements et plus largement de nos modes de vie s'impose aujourd'hui à tous comme un enjeu majeur pour réussir la transition social-écologique de notre territoire.

En déclarant l'état d'urgence climatique en février 2021, la Métropole a avancé ses objectifs d'atténuation en 2040 et au plus tard en 2050. En complément de la politique d'atténuation, le Conseil métropolitain, par délibération du 6 février 2023 a approuvé les objectifs stratégiques et opérationnels du projet de plan d'adaptation au changement climatique qui renforce l'engagement du territoire dans une transition sociale, sociétale et écologique.

Le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, s'inscrit dans les objectifs de réduire l'empreinte écologique du territoire et de s'adapter collectivement et individuellement aux conséquences locales du changement climatique.

Pour ce faire, un renforcement massif des dispositifs d'accompagnement des publics s'est opéré progressivement dès 2020 avec la mise en place de nouveaux outils de sensibilisation et de mobilisation citoyenne, intégrant des savoirs issus des sciences comportementales : une meilleure connaissance des facteurs qui régissent les pratiques et choix des individus permet d'actionner les leviers les plus pertinents, pour engager une démarche d'évolution des modes de vie atteignable par tous et inscrite dans la durée.

## **Du Plan Local d'Education à l'Environnement (PLEE) au Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) :**

### **1- Le Plan Local d'Education à l'Environnement : 2012-2019**

Notre Etablissement s'est engagé en 2010 dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement et aux pratiques durables.

Celle-ci s'est concrétisée en décembre 2012 par l'adoption d'un Plan Local d'Education à l'Environnement, qui concernait les principaux domaines de compétences environnementales de notre Etablissement (les déchets, l'eau, la mobilité etc.). La priorité des actions était alors donnée aux enfants, principalement les scolaires, pour former les générations de demain à une préservation et une meilleure prise en compte de notre environnement ainsi qu'aux adultes en situation de précarité accompagnés par des structures sociales, car ces publics sont souvent les plus touchés par les conséquences des crises environnementales et ont le plus de difficultés à s'y adapter.

Sur la période 2012-2019, ce sont au total près de 45 000 enfants, dans le cadre scolaire, qui ont été sensibilisés à ces sujets et plus de 320 intervenants sociaux qui ont été formés notamment à l'accompagnement de la mobilité durable ou encore la sobriété énergétique, afin de les outiller et de les rendre autonomes dans la conduite de leurs projets avec leurs publics.

Sur la même période, plus de 360 événements labellisés « Eco-manifestation » ont été accompagnés par la Métropole afin de réduire l'impact environnemental des manifestations festives, culturelles et sportives organisées sur le territoire.

Pour mémoire, le bilan synthétique des actions et publics impliqués dans la période du PLEE 2012-2019 est joint en annexe de la présente délibération.

### **2- L'Accord de Rouen pour le Climat : la démarche COP21 Rouen Normandie**

L'organisation de la COP21 locale engagée en 2017 pour aboutir à la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat en novembre 2018, a été l'occasion d'une forte mobilisation des acteurs notamment des citoyens. Le renforcement des dispositifs de sensibilisation du grand public, au travers de l'Atelier de la COP21 et des outils numériques développés à cet effet, a permis à de nombreux citoyens de s'engager.

L'ensemble des acteurs signataires s'est accordé sur l'objectif de poursuivre et d'ancrer la dynamique de la transition écologique comme marqueur du territoire à tous les niveaux de la vie du citoyen.

Les constats posés dans ce contexte étaient les suivants :

- Une attente réelle des citoyens, des communes et des acteurs au sens large, en termes d'accompagnement des changements des comportements,
- Les dispositifs d'accompagnement existants proposés par la Métropole n'étaient pas visibles et connus de tous,
- La nécessité d'inscrire dans la durée le passage à l'action, qui appelait des besoins de suivi d'une part et de mobilisation régulière d'autre part.

A partir de 2019, dans la continuité de l'Accord de Rouen pour le Climat, de nouveaux outils de mobilisation des citoyens ont été développés et déployés sur l'ensemble du territoire métropolitain, au travers notamment de « mon p'tit Atelier de la COP21 », contribuant ainsi à préfigurer les

dispositifs du PACTE.

### 3- L'élaboration du PACTE et les apports des sciences comportementales (2019- 2023)

La délibération votée en décembre 2019, approuvant l'élaboration du PACTE, a permis d'initier une démarche de concertation menée à la fois en interne et en externe, pour définir le nouveau programme d'actions du PACTE.

Pour ce faire, la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique s'est dotée de moyens et compétences pour mener en interne, des études et expérimentations dans le domaine de la psychologie sociale et environnementale, accompagner les directions opérationnelles de la Métropole dans la définition de leurs stratégies d'accompagnement des changements de comportements, et s'associe par ailleurs régulièrement avec l'université de Rouen pour mener des projets de recherche -actions.

Cette démarche interne a conduit à intégrer dans la définition des projets, le plus en amont possible, l'analyse de la perception des publics, l'identification des freins et des leviers du changement. Cela a notamment abouti au décloisonnement des modalités d'intervention, par le développement d'outils qui prennent en compte le point de vue des individus, de leurs besoins, pour favoriser à la fois le savoir, le savoir-faire, le pouvoir-faire et le vouloir-faire, qui sont les quatre composantes nécessaires d'un changement comportemental pérenne.

En externe, l'élaboration du plan d'action du PACTE proposé à l'adoption du Conseil, s'est appuyée sur une dynamique collective regroupant :

- Les communes, qui sont des acteurs importants pour la mobilisation des citoyens. La signature de « conventions de partenariat du PACTE » avec celles-ci vient formaliser d'une part les engagements communaux en matière d'éducation à l'environnement et de mobilisation citoyenne pour la transition écologique, et d'autre part la mise à disposition par la Métropole de moyens et d'outils de pédagogie et d'accompagnement. La création d'un réseau des « Communes du PACTE » regroupant aujourd'hui une trentaine de communes signataires, vient renforcer la dynamique de retour d'expérience, de mutualisation et d'évaluation.
- Les associations (environnementales, de jardinage, de quartier, d'éducation populaire visant les jeunes, visant les publics en situation de précarité, de l'économie sociale et solidaire, etc.) dans leur rôle d'animation, d'accompagnement des publics, ou dans leurs actions d'éducation à l'environnement. Le réseau des associations et partenaires « Relais COP21 » a ainsi été mis en place dès 2021, dans ce même objectif de mutualisation et d'évaluation des dispositifs d'intervention.

Au-delà de la période d'élaboration du plan d'actions du PACTE, entre décembre 2019 et juin 2023, la démarche du PACTE a vocation à s'inscrire dans un processus évolutif basé sur l'évaluation de ses dispositifs, la réalisation d'études, d'enquêtes comportementales et l'expérimentation de nouveaux outils. L'objectif est de prendre compte l'évolution des besoins et des attentes des publics et des acteurs du territoire, qui pourront être exprimés dans les instances ou les réseaux dédiées, ou les besoins liés à l'évolution des politiques publiques de la Métropole.

### **L'évaluation du PACTE**

Des indicateurs de suivi des actions, des projets, de la fréquentation et de la participation aux animations et ateliers proposés ont été mis en place. Un bilan synthétique des actions et publics impliqués dans la période 2020-2022 correspondant à la période de l'élaboration du Plan d'actions du PACTE est présenté en annexe de la présente délibération.

Ces indicateurs seront complétés au fil de l'eau, par des outils d'évaluation de l'impact sur les changements de comportements (au travers d'enquêtes et questionnaires notamment).

## **La stratégie d'accompagnement des changements et le plan d'actions du PACTE de la Métropole**

La stratégie d'accompagnement des changements individuels et collectifs des comportements des citoyens a pour but d'augmenter la résilience écologique du territoire, en soutenant l'évolution des modes de vie plus sobres, plus sains et agréables, tout en garantissant un vivre ensemble dynamique et inclusif.

Elle consiste à :

- Positionner la Métropole Rouen Normandie comme animatrice et fédératrice des actions d'accompagnement menées sur son territoire, par elle-même et par d'autres acteurs, dans le domaine des changements comportementaux liés à la transition social-écologique,
- Accompagner les projets des acteurs, dont notamment les communes ou les structures relais, qui ont une bonne connaissance des besoins et des attentes des publics,
- Renforcer l'autonomie des acteurs, en mettant à disposition des outils adaptés qui intègrent les connaissances des sciences comportementales afin de lever les freins aux changements individuels et collectifs.

Cette stratégie se décline au travers d'un plan d'actions pluriannuel (2023-2026), regroupant plus d'une centaine d'actions organisées par axes thématiques, qui ciblent différents publics directement ou en mobilisant des partenaires et relais.

Certaines de ces actions contribuent de façon transversale à plusieurs thématiques (par exemple, le soutien aux évènementiels communaux et associatifs au travers d'un appel à projets annuel ou encore la programmation du Pavillon des transitions dont l'ouverture a eu lieu en juin 2022).

Le plan d'actions du PACTE, proposé à l'adoption du Conseil métropolitain est présenté dans les fiches jointes en annexe de la présente délibération, sous les 8 axes thématiques suivants :

- AXE I - Des modes de vie sobres, sains et agréables : 17 actions pour une mobilité transformée
- AXE II - Des modes de vie sobres, sains et agréables : 26 actions pour réduire ses déchets
- AXE III - Des modes de vie sains, sobres et agréables : 21 actions pour un territoire sobre et résilient dans sa gestion et ses usages de l'eau
- AXE IV - Des modes de vie sains, sobres et agréables : 15 actions pour une alimentation saine grâce à un territoire nourricier
- AXE V - 7 actions pour un système de production sobre, moins polluant et générateur de prospérité : Vers un territoire sobre et 100 % ENR
- AXE VI - 3 actions pour préserver la qualité de l'Air
- AXE VII - 10 actions pour un territoire et des habitants résilients face aux urgences climatiques
- AXE VIII - 6 actions pour un « vivre ensemble » dynamique et inclusif.

Cette présentation par axes thématiques montre la dimension transversale du PACTE, qui contribue aux différentes orientations stratégiques et de planification (adoptées ou en cours d'élaboration) de la Métropole Rouen Normandie, telles que :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial,
- Le Contrat Local de Santé,

- Le futur Plan des Mobilités, et le futur Plan vélo,
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (futur plan « réduisons nos déchets),
- Le futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
- Le Projet Alimentaire Territorial,
- Le futur Plan d'adaptation au changement climatique et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PCAET,
- Le futur Pacte des Solidarités qui succédera à l'actuel plan de lutte contre la pauvreté.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 relative à la déclaration d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 portant approbation des objectifs stratégiques et opérationnels du projet de plan d'adaptation au changement climatique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans la transition social-écologique de son territoire depuis 2019 à travers l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique qui prévoit notamment de renforcer les compétences des acteurs en matière d'accompagnement des publics et d'intégration des enjeux de la transition écologique et de mobiliser les citoyens pour les rendre acteurs de leur propre transition,

- que l'état d'urgence climatique déclaré en 2021 nécessite de réduire l'empreinte écologique du territoire tout en s'adaptant collectivement et individuellement aux conséquences locales du changement climatique et que pour ce faire, les dispositifs d'accompagnement des publics doivent être massivement renforcés en intégrant les apports des sciences comportementales,

- qu'il convient à cet effet, de s'appuyer sur le développement des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique - en particulier avec les communes - et sur une dynamique collective en associant les acteurs associatifs et les citoyens,

**Décide :**

- d'approuver le Plan d'actions du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, pour les années 2023 à 2026, joint en annexe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11, 21 et 65 du budget principal et du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets -  
Reprise des cycles dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Boos, Cléon et Caudebec-lès-  
Elbeuf - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association CICERONE Elbeuf :  
autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure la prévention, la collecte et le traitement. La Métropole s'est engagée à trouver constamment de nouvelles filières de collecte et de traitement afin de favoriser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage et à chercher à minimiser l'élimination (incinération ou enfouissement) des déchets.

Par ailleurs, l'article 57 de la loi AGEC précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».

Conformément à cette réglementation et à ses engagements, la Métropole souhaite soutenir le réemploi issu des déchetteries par les acteurs de son territoire relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, certains objets apportés dans les déchetteries peuvent être réemployés, s'ils sont déposés à part, avant d'être dirigés vers les bennes. Après valorisation, ils peuvent être réutilisés, leur durée d'usage est ainsi prolongée et permet de diminuer le nombre de déchets traités.

A cet effet, la Métropole souhaite continuer de mener, sur son territoire, avec les partenaires associatifs intervenant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, une expérimentation portant sur la revalorisation des vélos, déposés par les usagers, dans les déchetteries. Cette dernière permettra de mieux connaître les quantités et la qualité des cycles pouvant être réemployés en provenance des déchetteries et d'éprouver les modalités organisationnelles adaptées à leur reprise par un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire. La Métropole pourra ainsi définir à l'issue de cette expérimentation les moyens nécessaires au développement du geste de réemploi de cycles au sein des déchetteries (locaux, communication, consigne de tri par les agents, organisation logistique).

Parallèlement, L'Association Cicerone, association à but non lucratif intervenant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, a manifesté, auprès de la Métropole, sa volonté de venir récupérer les cycles réparables dans les déchetteries afin de les remettre en bon état de fonctionnement par le biais de son chantier d'insertion.

Cette demande s'inscrit dans le cadre voulu par la Métropole pour expérimenter la reprise pour valorisation des vélos dans les déchetteries.

A ce jour, aucune autre demande n'a été formulée auprès de la Métropole par une autre entité concernant l'enlèvement des vélos apportés dans une déchetterie.

Dans cette perspective d'expérimentation et au regard de l'ensemble de ces éléments, la Métropole souhaite donc conclure une convention de partenariat pour la collecte, la réparation et le réemploi des cycles sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie avec l'Association Cicerone, pour une durée de neuf mois pouvant être renouvelée par voie d'avenant.

Cette association serait chargée de venir récupérer les cycles réparables dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Boos, Cléon et Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est donc proposé :

- d'approuver l'intervention de l'Association Cicerone, dans les déchetteries mentionnées ci-dessus afin de venir récupérer les vélos réparables,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée devant intervenir entre la Métropole et l'Association Cicerone,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la loi n°2020-105 du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ,

Vu le courrier du 24 novembre 2022 transmis par l'Association Cicérone,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de la loi AGEC, la Métropole souhaite mettre en place, sur son territoire, une expérimentation liée à la collecte des objets réemployables dans les déchetteries tels que les cycles réparables,

- que cette expérimentation, qui sera mise en œuvre dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Boos, Cléon et Caudebec-lès-Elbeuf, constitue une première étape vers la mise en place de

l'économie circulaire sur son territoire,

- qu'à cet effet et au regard de l'intérêt manifesté, il convient de conclure une convention de partenariat avec l'Association Cicerone, Association à but non lucratif intervenant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, selon les modalités administratives, techniques et financières telles que définies en annexe,

**Décide :**

- d'approuver l'intervention de l'Association Cicerone dans les déchetteries mentionnées ci-dessus afin de venir récupérer les vélos réparables,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée devant intervenir entre la Métropole et l'Association Cicerone,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets -  
Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés  
- Rapport annuel 2022 - Avis**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la politique et des actions qui ont été menées par la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'année 2022.

Il doit être présenté par le Président au Conseil métropolitain, pour avis. Conformément à l'article L 2224-17- 1 du CGCT, il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil municipal et mis à disposition du public au siège de la Métropole et en version numérique sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie, ainsi qu'au sein des Pôles de Proximité.

Les éléments principaux du rapport annexé sont, ci-après, présentés.

### **Contexte**

L'année 2022 est marquée par une baisse significative des tonnages collectés pour l'ensemble des flux, par rapport à 2021. La production de déchets par habitant pour l'année 2022 confirme l'aspect exceptionnel de l'année 2021 en lien avec la reprise de l'activité économique post-Covid et permet un rapprochement significatif avec l'objectif.

En effet, 2021 a été une année particulière pour de nombreuses collectivités, avec une augmentation significative des déchets collectés (+ 6 % entre 2020 et 2021 pour la Métropole) et particulièrement sur les déchets accueillis en déchetteries.

### **Evolution de l'organisation de la collecte pour l'année 2022 :**

La Métropole a poursuivi son programme de modernisation du service de collecte. De multiples actions ont été menées afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole et de répondre aux enjeux nationaux (notamment économiques et environnementaux).

Sur l'année 2022, plusieurs projets ont été mis en œuvre :

- La poursuite de la densification des points de collecte en apport volontaire pour les emballages recyclables dans le cadre de l'appel à projets CITEO jusqu'à l'été 2023,
- Le déploiement des colonnes enterrées pour l'habitat collectif afin d'améliorer le cadre de vie et faciliter l'accès au tri des déchets,
- L'expérimentation de collecte des biodéchets pour les professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative (RSI), lancée en janvier 2022. Cette expérimentation a permis de collecter séparément 100 tonnes de biodéchets,
- Le déploiement de l'application Montri (interface numérique permettant de faciliter la gestion des déchets) avec l'expérimentation de Triact, à Rouen. Ce système de gratification permet aux utilisateurs effectuant le geste de tri, de remporter des points, convertibles en lots.

#### **Concernant la prévention des déchets :**

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, en vigueur au 12 février 2020, a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre à 15 % en 2030 par rapport à 2010.

La Métropole a fait le choix de prendre l'année 2011 comme année de référence pour l'objectif de réduction des déchets. En effet, l'année 2010 correspondant à l'année de création de la CREA avec la fusion de plusieurs territoires, la consolidation des données concernant les déchets n'est efficiente qu'à partir de 2011.

Pour la Métropole, l'objectif à atteindre est de 509,14 kg / habitant en 2031.

Sur l'année 2022, le tonnage global de déchets ménagers et assimilés présenté à la collecte était de 562,14 kg / habitant (objectif 2022 : 549,57 kg / habitant).

L'objectif n'est pas atteint. Toutefois, la répartition de ces déchets a connu une évolution significative. En effet, la part d'Ordures Ménagères Résiduelles est passée de 51,5 % en 2011 à 47,4 % en 2022. Les tonnages concernés ont ainsi pu être détournés vers des filières séparées permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. Par exemple, les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) ont augmenté de 3,4 % sur cette période.

La Métropole s'est organisée pour répondre à cette exigence à la fois légale, environnementale et économique de réduction du déchet en élaborant un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) rebaptisé « Plan Réduisons les déchets à la source ! ».

La construction de ce plan demande le respect de multiples étapes consolidatrices du projet. Le dialogue constructif mené en 2019 et 2020 a permis de faire émerger les idées les plus probantes, les besoins les plus saillants, les réussites les plus emblématiques. En 2021 et 2022, le programme d'actions envisagé a été repensé pour mieux répondre aux objectifs de la récente loi AGEC et s'articuler avec l'ensemble des projets de la collectivité lancés depuis 2020. L'année 2023 permettra de soumettre le PLPDMA à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), puis à la consultation du public, avant son adoption prévue en 2023.

#### **Concernant la collecte des déchets :**

Les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole présentent des modalités différentes selon

les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux.

En 2022, les 16 déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 781 455 visiteurs, soit une diminution de 9,01 % par rapport à 2021.

A noter que l'année 2020 a été marquée par la pandémie et la fermeture des déchetteries pendant la période de confinement, entraînant une baisse significative de la fréquentation en 2020 et par conséquent, une augmentation de la fréquentation des déchetteries pour l'année 2021 (+ 22,3 %).

L'année 2022 marque un retour à une régularité dans l'utilisation du service des déchetteries.

La production de déchets constatée sur l'année 2022, par flux de déchets, est la suivante :

- ordures ménagères résiduelles : au cours de l'année 2022, la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant est en diminution de - 4,3 % (soit 266,3 kg / habitant) par rapport à 2021 (278,3 kg / habitant),

- déchets ménagers recyclables : la production est en baisse de 3,7 % en 2021 pour atteindre 44,5 kg par habitant (46,4 kg en 2021). La performance de tri reste stable avec 14,3 % contre 14,2 % en 2021,

- verre : la production a connu également une diminution des tonnages collectés de 2,5 %, pour une performance de collecte de 22,03 kg / habitant (22,66 kg / habitant en 2021)

- encombrants et dépôts sauvages : la quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a diminué de 11,5 % par rapport à 2021, ce qui représente une diminution de 727 tonnes (11,53 kg / habitant en 2022 contre 13,03 kg / habitant en 2021)

- déchets ménagers végétaux : la quantité de déchets végétaux a diminué de 23,4 % par rapport à 2021 pour atteindre 43,8 kg / habitant (57,4 kg / habitant en 2021) ; Rapporté à la population bénéficiant du service de collecte, cela représente 99,4 kg / habitant.

### **Concernant le traitement des déchets :**

L'ensemble des déchets collecté par les services métropolitains, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont pris en charge par les sites du SMEDAR pour leur traitement ou leur transport vers les filières adaptées, à l'exception des textiles, huiles usagées et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Le SMEDAR a pour mission d'assurer les opérations de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

A ce titre, le SMEDAR a pris en charge pour traitement, 272 715 tonnes de déchets pour l'année 2022. Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière organique et énergétique ou, en dernier recours, d'enfouissement.

L'ensemble des déchets pris en charge par le SMEDAR étant une fois réceptionné, mélangé et trié par type de traitement sans distinction de provenance, le SMEDAR se trouve dans l'incapacité de déterminer le volume de déchets valorisé pour la Métropole.

A titre d'information, 94,12 % des déchets traités par le SMEDAR en 2022 pour l'ensemble de ses membres ont été valorisés. Sur ce total :

- 11,29 % ont été triés et envoyés en recyclage matière,
- 12,67 % ont fait l'objet d'une valorisation agronomique,
- 70,16 % ont été traités par valorisation énergétique.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 8 383 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2022, soit 4,7 % de moins que l'année précédente.

#### **Concernant l'impact environnemental :**

La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur, qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées telles que les filières REP, permettent de réduire la part de déchets résiduels (62,94 % en 2022).

Des évolutions, telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. L'optimisation régulière des circuits de collecte poursuit également cet objectif.

En 2022, les différents opérateurs de collecte (*Régies, Coved et Véolia*) ont parcouru 27 983 km de moins qu'en 2021, soit une baisse de 2 %, en lien avec la réduction des tonnages collectés en 2022.

Concernant le traitement des déchets, l'usine d'incinération VESTA du SMEDAR alimente en chaleur le réseau VESUVE, exploité par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ce réseau permet de distribuer l'énergie vers les villes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly. En 2022, 72 392 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

#### **Concernant le bilan financier :**

Les dépenses de fonctionnement (60 890 206 € HT) connaissent une augmentation de 6,95 % (soit + 3 957 135 € par rapport à 2021). Cette augmentation est majoritairement liée aux coûts de traitement, en hausse sur le compte administratif malgré la baisse significative des tonnages. Cela s'explique par le rattachement d'une partie des coûts de traitement de l'année 2021 à l'exercice comptable 2022 au regard de l'aspect exceptionnel de l'année 2021.

Les recettes de fonctionnement propres au budget déchets connaissent une progression de 4,95 % (56 383 746 € HT) par rapport à l'année 2021, liée à l'augmentation du nombre de professionnels adhérents à la Redevance Spéciale Incitative, ainsi qu'à l'augmentation du montant des recettes de la TEOM.

Le produit de la TEOM et, dans une moindre mesure, la recherche de subventions complémentaires, contribuent à alléger significativement le soutien du budget général à l'équilibre général.

En 2022, la TEOM représente 73 % des recettes de fonctionnement (participation du budget général incluse) et couvre 78,4 % des dépenses de fonctionnement.

Les investissements sont en baisse en comparaison à 2021 (- 11,7 %), dû notamment à une

diminution des acquisitions d'équipement (6 605 933 € HT). A noter que l'investissement était particulièrement élevé en 2021, notamment afin de compenser le ralentissement provoqué par la crise sanitaire en 2020.

Les recettes d'investissement sont en baisse (6 169 661 € HT en 2022, soit - 11,6 %). Cette diminution s'explique principalement par la baisse des dépenses d'investissement et par conséquence, des soutiens associés.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 110,83 € par habitant en 2022, contre 109,84 € en 2021. La stabilisation du coût à l'habitant est la conséquence des effets conjugués de l'augmentation des coûts et de la diminution des tonnages.

Le référentiel national SINOE 2018 situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 80 % des collectivités à dominante urbaine, entre 72,42 € et 126,06 € par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel.

La prévention du déchet reste donc au cœur de la stratégie, car « le déchet le moins cher reste celui qui n'est pas produit », tout en restant vigilant à proposer un service correspondant au réel besoin de l'usager, garantir une continuité et une qualité de service au quotidien et contribuer aux impératifs environnementaux de notre territoire.

Parmi les actions à mener, on peut citer l'adaptation et la densification de contenants pour capter davantage de déchets recyclables, la généralisation à venir du tri à la source des biodéchets, l'évolution des pratiques sur le flux des déchets végétaux, la lutte contre les dépôts sauvages, tout en visant un coût maîtrisé et une meilleure information sur le fonctionnement du service.

Pour faciliter l'accès aux informations, la Métropole a déployé Montri, une application web et mobile qui propose aux usagers un accès simple et rapide à l'ensemble des services déchets de la collectivité. Cette application a pour objectif de permettre au territoire d'améliorer sa performance de tri et d'optimiser la gestion des déchets en proposant aux habitants un outil simple et pédagogique permettant de trouver les points de collecte les plus proches, de scanner un article pour en connaître les consignes de tri ou encore de faire un signalement.

En 2022, l'application comptait 8 083 utilisateurs et 2 880 signalements ont été réalisés, dont 60 % pour des dépôts sauvages.

Dans la continuité, la Métropole, Paprec et Uzer ont développé en collaboration, le programme Triact, intégré à Montri, afin de récompenser le geste de tri des usagers.

Il est désormais possible de scanner le code-barres de ses emballages recyclables vides pour gagner des points. Ces points donnent accès à un catalogue de récompenses : des chèques cadeaux et des promotions chez les commerçants locaux, des goodies écoresponsables, des tickets de bus, etc.

Développé en bêta-test de juillet à octobre, le programme est ouvert à l'ensemble des habitants de Rouen en expérimentation depuis novembre 2022 et sera étendu à l'ensemble du territoire de la Métropole au printemps si les résultats sont positifs.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances de l'année 2022.

Il est ainsi proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants et l'annexe XIII,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Réalisation d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) associé à l'établissement d'un Schéma Directeur Eau potable pour l'ensemble du territoire métropolitain - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions**

La Métropole Rouen Normandie assure par ses compétences obligatoires dans le domaine du « Cycle de l'Eau », la production et la distribution d'Eau Potable (prise de compétence obligatoire en 2005).

Au titre de cette compétence Eau potable, la Métropole Rouen Normandie assure le service public en Régie publique dotée de la seule autonomie financière sur l'ensemble du territoire. Un contrat de prestation d'exploitation complète les moyens sur la partie Nord-Ouest.

Avec ses 49 captages, la Métropole Rouen Normandie produit près de 35 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an.

Le nombre d'abonnés en 2021 se porte à 206 378 pour 501 511 habitants (estimation sur la base des données population totale INSEE 2019), y compris les habitants desservis résidant sur la commune de Quincampoix (hameau de la Muette).

Le patrimoine productif est constitué notamment de 7 usines de traitement permettant la distribution de 31 186 781 m<sup>3</sup>/an soit 85 443 m<sup>3</sup>/jour (2021), avec également 92 réservoirs pour une capacité globale de 124 660 m<sup>3</sup>, ainsi que 9 cuves d'eaux traitées en sortie d'usine d'une capacité globale de 11 720 m<sup>3</sup>.

Le réseau en service constitue 2 927 km (hors branchements) avec un rendement global de l'ordre de 83,81 % en 2021 en augmentation de 2,7 points par rapport à 2020 et + 3,42 % par rapport à 2017 grâce au diagnostic permanent du réseau et à l'effort de renouvellement de celui-ci à près de 1 %/an.

Actuellement, 3 Schémas Directeurs Eau potable se complètent selon le découpage géographique lié aux évolutions de la collectivité :

- CAR 2010,
- CAEBS 2015,
- Austreberthe 2019.

Ces schémas directeurs d'origine ont suivi l'évolution de l'EPCI depuis 2005 (CAR, CREA et MRN). Ils ont permis de dresser un état des lieux des équipements, de la connaissance des réseaux,

de la sécurisation de la production et de la qualité de l'eau. Les éléments d'une première programmation de travaux y sont indiqués. La sécurisation de la production et de la distribution, l'amélioration du service et le renouvellement du patrimoine réseau notamment ont été les priorités de cette période.

Il convient désormais de saisir le besoin de mise à jour du Schéma Directeur de l'ex-CAR de 2010 pour rassembler les 3 études et aller au-delà vers des thématiques plus évoluées telles que le changement climatique, l'économie d'énergie, les outils d'aide à la décision, l'évolution de la qualité de la ressource, la sécurité... à un horizon 2050.

Les démarches entreprises depuis 2010 concernant la recherche en eau, la connaissance et la modélisation hydrogéologique du territoire, le diagnostic patrimonial génie civil et réseau, le diagnostic permanent du réseau, les études liées à la protection des captages permettent désormais d'alimenter efficacement cette révision et la fusion des schémas directeurs.

Concernant la sécurité d'alimentation, l'arrêté du 3 janvier 2023 vient préciser l'obligation de réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable (PGSSE) traitant de la zone de captage de l'eau, la production et la distribution selon les échéances suivantes :

- PGSSE lié à la zone de captage : 12 juillet 2027
- PGSSE lié à la production et la distribution : 12 janvier 2029
- mise à jour : tous les 6 ans

Un PGSSE demande à identifier, analyser les risques (court et long terme), définir les mesures de maîtrise de ces risques et leur efficacité sur la durée. Il oblige à une formalisation des process, d'organisation et à la mise en place d'outils de suivi et de capitalisation. La démarche nécessite plusieurs années de travail sollicitant les effectifs internes aidés par un bureau d'étude afin d'aboutir à une formalisation suffisante et concertée.

D'un point de vue opérationnel, les démarches de Schéma Directeur et de PGSSE sont complémentaires.

Le budget prévisionnel sur 4 ans est estimé à 700 000 € HT et répartis ainsi (€ HT) :

2023	2024	2025	2026
140 000 €	280 000 €	175 000 €	105 000 €

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normande (AESN) prévoit une subvention à hauteur de 80 % si le PGSSE est engagé conjointement au Schéma Directeur.

C'est pourquoi, il est proposé d'approver la révision des Schémas Directeurs Eau potable et la réalisation d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable (PGSSE).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7-1, L 2224-7-6 et L 2224-7-7, et D 2224-5-1 et suivants,

Vu les articles L 1321-4 et R 1321-22-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté ministériel (NOR : SPRP2221023A) du 3 janvier 2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 relative au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 relative à l'ajustement des Autorisations de Programme dans le cadre du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 relative à la Prospective d'investissement eau et assainissement à l'horizon 2040,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 13 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire d'actualiser le Schéma Directeur Eau Potable (ex CAR) datant de 2010,
- qu'il est nécessaire de réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable pour garantir la sécurité d'alimentation,
- que le travail d'identification et d'analyse des risques représente un enjeu primordial pour les années à venir,
- que, d'un point de vue opérationnel, les démarches du Schéma Directeur Eau potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable sont complémentaires et conditionnent le financement par l'Agence de l'Eau Seine Normande (AESN),
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés sont approuvés dans le cadre de l'autorisation Programme budgétaire 2023 (AP/CP « Etudes et assistance maîtrise ouvrage Régie de l'Eau » ),

**Décide :**

- d'approuver la révision du Schéma Directeur Eau potable,
  - d'approuver la réalisation d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable,
  - d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant tel que figurant ci-dessus,
- et
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer des aides financières et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau potable de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau potable de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution de contributions financières 2023-2025**

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau potable. Ainsi, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions, aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives notamment au paiement de leur facture d'eau potable. Le Fonds de Solidarité Logement est un fonds géré par le Département de Seine-Maritime.

Les conditions d'octroi des aides et les modalités de gestion du fonds sont fixées par un règlement intérieur, élaboré et adopté par l'Assemblée Départementale.

Les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au FSL afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau, dans la limite de 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues.

La Métropole Rouen Normandie, en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement à ce fonds.

Les modalités de la participation financière de la Métropole au dispositif sont fixées par une convention, conclue du 1er janvier au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de deux fois et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2023, le montant total du budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement s'élève à 7 050 000 €.

Le montant des aides octroyées par le Département de Seine Maritime aux personnes en difficultés pour le paiement des factures d'eau potable se répartit comme suit :

	<b>Ensemble du Département</b>	<b>Territoire Métropolitain</b>
<b>2021</b>	267 861 €	143 897 €
<b>2022</b> (montant estimatif, il sera consolidé au second semestre 2023).	201 672,06 €	115 715 €

Pour l'année 2023, il est proposé un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part Eau et de 45 000 € au titre de la part Assainissement (montants et répartition identiques depuis l'année 2015).

Pour les années 2024 et 2025, la Métropole Rouen Normandie s'engage également à abonder le FSL à hauteur de 150 000 €. Le montant de cette contribution, si celui-ci évolue, sera matérialisé, au cours du premier trimestre de l'année concernée, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale et devra être approuvé par délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, modifiant notamment l'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-12-3-1 et L 2224-12-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative au règlement du Fonds de Solidarité Logement, ajusté par la Commission Permanente des 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 13 juin 2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau potable,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 € pour les années 2023, 2024, 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets pour 2024 et 2025,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets annexes Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

## **CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités Aubette-Martinville - Rouen Innovation Santé (RIS) - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2022 (CRAC) : approbation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martinville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC portant sur l'année 2022 a été transmis le 17 avril 2023 par la Société Publique Locale (SPL), Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2022 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

**BILAN DE L'ACTIVITÉ 2022**

**1/ Sur le plan foncier**

L'année 2022 a été marquée par le rachat des parcelles cadastrées LZ 153 et 157, formant l'îlot D2, auprès du promoteur immobilier Nacarat dans le cadre d'un acte de résolution de vente.

Le montant de ce rachat s'est élevé à 180 351 € HT.

**2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :

Concernant les études urbaines, ont été effectuées la mise à jour du plan d'aménagement général et la réalisation de fiches de lot pour préparer la commercialisation des îlots I2, D2 et J.

RNA a démarré des études pollution sur le futur jardin expérimental situé sur le site Marais Marinox.

RNA a suivi les études de géomètres, notamment le plan de bornage et la mise à jour du plan parcellaire et des propriétaires fonciers (fréquence 2 fois par an).

Le montant des études s'est élevé à 44 366 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2022, RNA a suivi et achevé les études de maîtrise d'œuvre de la phase opérationnelle de la phase 3, entrée Ouest de la ZAC. RNA a lancé un marché de maîtrise d'œuvre concernant les études sur le jardin expérimental sur Marais Marinox.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 21 093 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

En 2022, ont été finalisés les travaux d'aménagement de l'entrée Ouest de la ZAC et de renaturation de ce secteur : liaison de la rue Marie Curie vers la route de Lyons, requalification de la route de Lyons aux abords de l'îlot A et aménagement de la sous-face de l'ouvrage d'art de la voie rapide. RNA a démarré des travaux de prolongement du trottoir et de la piste cyclable au Nord-Est de la rue Marie Curie.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 912 048 € HT.

### 3/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

En 2022, aucune cession n'est intervenue.

Les échanges avec les prospects identifiés se sont néanmoins poursuivis concernant les îlots J, I2 D2 de la ZAC.

La fiabilisation du programme d'actions de la convention-cadre de partenariat signée entre la Métropole et l'association Campus Santé Rouen Normandie permet à RNA de contribuer à la structuration et au développement du campus.

## **PRÉVISIONS SUR L'EXERCICE 2023**

### 1/ Sur le plan foncier

Les acquisitions prévisionnelles en 2023 sont les parcelles qui seront acquises auprès de la Ville de Rouen. Il s'agit du site Marais Marinox et des parcelles cadastrées LZ 100, 175, 183, 198, 199, 200, 202, 203 et 205.

Le montant de ces acquisitions est estimé à 9 535 € HT.

### 2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :

- l'achèvement des études pollution sur le jardin expérimental du site Marais Marinox,
- la mise à jour du plan d'aménagement du secteur Est de la ZAC,
- des études de géomètre concernant la réalisation de plans de bornage, relevés topographiques et documents d'arpentage sur la base des aménagements réalisés.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 75 086 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2023, il s'agira d'achever les études de maîtrise d'œuvre de la phase opérationnelle du trottoir et de la piste cyclable de la rue Marie Curie. RNA suivra les études de maîtrise d'œuvre menées sur le jardin Marais Marinox.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 42 245 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

RNA prévoit la finalisation des travaux de prolongement du trottoir et de la piste cyclable de la rue Marie Curie.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est estimé à 202 524 € HT.

### 3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique

Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, de regraphie, des impôts et taxes et autres frais divers s'élevant à 6 300 €.

Sur ce poste, figurent notamment les frais de communication, estimés en 2023 à 5 000 €.

Pour ce poste, des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 11 300 € HT.

### 4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Au bilan de 2023, il n'est pas inscrit de recette prévisionnelle de cession.

Il est prévu la rétrocession foncière, à titre gratuit, à la Métropole des parcelles LZ 95 et LZ 102 (volume 2) et aussi LZ 217 et LZ 218, formant les espaces publics réalisés dans le cadre de la phase 3, entrée Ouest de la ZAC.

Différents prospects sont identifiés, notamment sur les îlots J, I2, K et D2 de la ZAC.

Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé qui restent, cependant, soumis le plus souvent à une levée de fonds pour la réalisation de leurs projets de développement ou d'implantation.

Concernant les recettes globales pour 2023, il est inscrit, au bilan, une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 153 167 € qui sera versée sur la base des justificatifs liés à l'avancement opérationnel.

## **TRÉSORERIE ET BILAN**

Ce CRAC 2022 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 21 673 789 € HT, soit un bilan en diminution par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (21 914 482 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 21 673 789 € HT, soit également un bilan en diminution par rapport au CRAC précédent (21 914 482 €). Le bilan financier fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération à l'équilibre.

Pour l'année 2023, il n'est pas prévu, au bilan, le versement d'une participation de notre collectivité. La trésorerie fin 2022 est positive d'un montant de 660 549 €. A fin 2023, elle est estimée à 349 841 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martinville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant transmis le 17 avril 2023 de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le compte rendu annuel de concession, au titre de 2022, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan financier, pour l'année 2023, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

**Décide :**

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2022 de l'opération Rouen Innovation Santé présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2023 et suivantes.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2022 (CRAC) : approbation**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC portant sur l'année 2022 a été transmis le 17 avril 2023 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2022 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

**BILAN DE L'ACTIVITÉ 2022**

1/ Sur le plan foncier

En 2022, l'aménageur est propriétaire de l'intégralité du foncier du site.

2/ Sur le plan de l'aménagement du site (études et travaux)

Le présent CRAC 2022 est présenté sous l'hypothèse d'une vente des terrains du parc d'activités du Moulin IV à un unique acquéreur, ce qui induit peu de travaux d'aménagement à réaliser et une forte réduction des dépenses sur ce poste.

Une étude faune flore a été menée dans le cadre de l'étude d'impact et la loi sur l'eau.

Des travaux d'entretien de la zone de protection archéologique ont été réalisés conformément aux prescriptions de la DRAC.

Le montant global de ce poste s'est élevé à 9 135 €.

3/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des échanges avec l'investisseur unique et la

sécurisation de son projet d'implantation.

En termes de recette globale, aucune inscription ne figure dans le bilan pour l'année 2022.

## **SUR L'EXERCICE 2023**

### 1/ Sur le plan foncier

Aucune acquisition n'est envisagée puisque l'aménageur est propriétaire de l'ensemble du foncier.

### 2/ Sur le plan de l'aménagement du site

En 2023, des études de géomètre seront réalisées pour effectuer le plan de vente et le bornage de la zone d'activités.

Aucuns travaux ne sont envisagés.

Le montant prévisionnel des études est estimé à 8 750 € HT.

### 3/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

En 2023, la signature d'un compromis de vente interviendrait avec le projet unique en vue d'une vente des terrains de la zone. L'acte de cession aurait lieu en 2024.

Au bilan, il n'est donc pas inscrit de recette de cession en 2023.

En termes de recette globale, aucune inscription ne figure dans le bilan pour l'année 2023.

## **TRÉSORERIE ET BILAN**

Ce CRAC 2022 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 2 014 547 € HT, soit un bilan identique à celui approuvé lors du CRAC précédent (2 014 547 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 2 802 775 € HT, soit un bilan également identique au CRAC précédent (2 802 775 €). Le résultat d'exploitation excédentaire s'élève à 788 228 €.

Pour l'année 2023, il n'est pas prévu le versement d'une participation d'équilibre à l'opération.

Le bilan de l'opération ne prévoit pas de remboursement de l'avance en 2023.

La trésorerie fin 2022 est négative d'un montant de moins 531 043 €. A fin 2023, elle est estimée à moins 550 694 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession

d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Moulin IV conclu entre la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 31 août 2015,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 17 avril 2023, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le compte rendu annuel de concession, au titre de 2022, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,
- que le bilan financier de ce compte rendu d'activités ne prévoit pas le versement d'une participation d'équilibre par la Métropole en 2023,

**Décide :**

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2022 de l'opération Moulin IV présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2023 et suivantes.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2022 (CRAC) : approbation - Convention d'avance de trésorerie n° 2 à intervenir avec la Société Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoires ...) et l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter un Compte Rendu d'activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2022 a été transmis le 17 avril 2023 par Rouen Normandie Aménagement.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2022 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

## **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2022**

### 1/ Sur le plan des acquisitions

En 2022, aucune acquisition n'est intervenue.

### 2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études :

RNA a réalisé les études de permis de construire menées par l'urbaniste et le paysagiste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales, urbaines et paysagères des constructions au sein de la ZAC, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots.

Les investigations géotechniques des cavités souterraines ont été achevées sur la phase 2 et elles ont été complétées pour le futur corridor écologique de franchissement de la RN 28.

Le montant de ces études de sol, de géomètre et d'urbanisme s'est élevé à 82 571€ HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2022, les honoraires techniques ont porté sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 3 et du franchissement de l'A28.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 50 829 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement du site :

RNA a réalisé les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville. Les travaux d'aménagement de la phase 3 sur la commune de Bois-Guillaume ont démarré, ainsi que les travaux de construction du corridor écologique au-dessus de l'A28.

Le montant de ces travaux effectués en 2022 s'est élevé à 1 637 527 € HT.

### 3/ Sur le plan des cessions

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et la réalisation de leurs projets.

En 2022, l'activité commerciale a été marquée par la signature de vente des lots suivants :

- Lots 7, 13 et 14 correspondant à une quatrième et dernière vente pour un immeuble tertiaire de 1 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 2 000 m<sup>2</sup> sur la commune d'Isneauville.

Ont été également signés les compromis de vente pour les lots suivants :

- Lot 47 pour le projet tertiaire de K Promotion de 1 984 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 178 m<sup>2</sup>,  
- Lot 58 pour le projet Pierre de Seine de 2 248 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 372 m<sup>2</sup>.

Concernant l'appel à projets lancé pour le pôle de vie et services sur les lots 40 et 41 de 4 à 5 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 10 850 m<sup>2</sup>, le lauréat qui a été désigné est la société CAP HORN.

Le montant des cessions de terrains s'est élevé à 199 529 € HT.

## **SUR L'EXERCICE 2023**

### 1/ Sur le plan foncier

En 2023, il est prévu l'acquisition des maisons, propriétés de l'EPFN, situées le long de la route de Neufchâtel sur la phase 3.

Les négociations avec les propriétaires de la dernière parcelle sur la phase 3 se poursuivront en 2023.

### 2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études :

RNA poursuivra les études de permis de construire menées par l'urbaniste et le paysagiste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales, urbaines et paysagères des constructions au sein de la ZAC, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots.

Les investigations géotechniques des cavités souterraines seront réalisées sur la phase 3.

Les dépenses en termes d'études en 2023 sont estimées à 12 000 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2023, les honoraires techniques sont fléchés sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 3 et pour l'ouvrage d'art de l'A28.

Les honoraires porteront aussi sur les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition de

deux maisons situées route de Neufchâtel.  
Le montant de ce poste s'élève à 85 687 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

RNA prévoit le démarrage des travaux d'aménagement de la phase 3 sur la commune de Bois-Guillaume et des travaux de construction du corridor écologique au-dessus de la RN 28.

Les travaux de démolition des deux maisons seront également effectués.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 4 558 711 € HT.

### 3/ Sur le plan des recettes, de la commercialisation-cessions pour l'année 2023

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 2 763 127 € HT, détaillé comme suit :

- Les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 846 152 € HT au titre des études des phases 2 et 3 et des études de l'ouvrage d'art de franchissement de l'A28, ainsi qu'au titre des travaux des phases 2 et 3,
- En produits divers, une recette d'un montant de 207 715 € HT.
- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 1 709 260 € HT correspondant à la signature prévisionnelle des actes de vente avec :
  - le projet de SDE - lot 17 d'environ 1 880 m<sup>2</sup> sur un foncier de 2 780 m<sup>2</sup>,
  - le projet K promotion - lot 47 d'environ 2 590 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 178 m<sup>2</sup>
  - la société Thibaut Bâtiment Industriel - lot 56 de 1 500 m<sup>2</sup> sur un foncier de 2 812 m<sup>2</sup>,
  - le projet Pierre de Seine - lot 58 de 2 248 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 372 m<sup>2</sup>,
  - le projet Lanef - lot 60.

Il est aussi envisagé les signatures de compromis de vente pour les lots suivants :

- les projets d'extension de Cap Finances - lots 17, 24 et 25 de 3 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 5 470 m<sup>2</sup>,
- le projet de Cap Horn, lauréat suite à l'appel à projet, sur le pôle de vie et services - lots 40 et 41 de 4 à 5 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 10 850 m<sup>2</sup>,
- le projet Cap Horn - lot 48 de 2 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 956 m<sup>2</sup>,
- l'appel à projets de locaux mixtes, sur la phase 2, de 4 500 à 5 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 10 000 m<sup>2</sup>,
- deux projets tertiaires sur les lots 67 et 74/75 représentant respectivement 4 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (sur un foncier de 10 000 m<sup>2</sup>) et 6 500 m<sup>2</sup> (sur un foncier de 16 000 m<sup>2</sup>).

## **TRESORERIE ET BILAN**

En 2022, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 849 852 € HT. Une avance de trésorerie de 2 500 000 € a été versée à RNA.

Début 2023, le bilan prévoit également le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 650 000 € à RNA pour avancer les travaux de la phase 3 et financer les derniers investissements de l'opération La Ronce.

Il est par ailleurs inscrit, en fin d'année 2023, un montant de 1 000 000 € au titre d'une avance de trésorerie complémentaire pour faire face à un besoin ponctuel de financement nécessaire à la réalisation de l'opération.

En conséquence, il convient d'établir une convention d'avance de trésorerie n° 2 afin d'acter la mobilisation et l'amortissement de l'avance de 1 000 000 € et d'établir l'échéancier de remboursement de cette avance.

## Convention d'avance de trésorerie n° 2

Le traité de concession prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan initial annexé au Traité de concession, approuvé par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, prévoyait la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 16 670 000 € pour le financement des dépenses opérationnelles de la ZAC.

La convention d'avance de trésorerie n° 1 a été notifiée à la SPL le 9 janvier 2015 et prévoyait le versement d'une première enveloppe de 10 820 000 € remboursable.

Un avenant n° 1, notifié le 16 janvier 2018, en a modifié le rythme de remboursement.

Un avenant n° 2, notifié le 17 juillet 2019, a eu pour objet d'abonder le montant de l'avance de la 2<sup>ème</sup> enveloppe restante à verser à RNA de 5 850 000 €, tel que prévu au bilan initial du Traité.

Un avenant n° 3 a eu pour objet d'anticiper la mobilisation du solde de l'avance (4 150 000 €) et de rééchelonner l'amortissement du solde de cette avance (11 523 000 €) pour avancer les travaux d'aménagement des phases 2 et 3, ainsi que le corridor écologique de franchissement de la RN 28 de l'opération.

Il est précisé qu'à la date du 31 décembre 2022, cette avance n° 1 a fait l'objet de remboursements à hauteur de 5 147 000 € par RNA à la Métropole.

Le plan de trésorerie prévisionnel de ce présent CRAC fait apparaître, en 2023, des besoins de trésorerie nécessaires pour achever les travaux d'aménagement, ainsi que ceux du corridor écologique. En effet, la réalisation des travaux de la tranche 3 et de l'ouvrage d'art est engagée et les cessions de terrains sont ralenties sur l'année 2023 en raison du contexte économique. En conséquence, un besoin de financement complémentaire de l'opération d'aménagement est nécessaire pour éviter un déficit ponctuel et important de trésorerie dans l'attente de la commercialisation des terrains.

La convention d'avance de trésorerie n° 2 a pour objet de fixer les conditions de remboursement de cette avance de trésorerie de 1 000 000 €, conformément au tableau d'amortissement annexé à la convention d'avance. La durée limite de remboursement est le 31 décembre 2024.

Il vous est proposé d'approver les termes de la convention d'avance n° 2 qui a pour objet de fixer les conditions et les modalités de remboursement de cette avance de trésorerie consentie au bénéfice de l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement et approuvant une convention d'avance remboursable notifiée à la SPL le 9 janvier 2015,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPL RNA,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 1, lequel avait pour objet de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 mai 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie n° 1 ayant pour objet le versement du complément de l'avance prévu au bilan initial de l'opération selon l'échéancier prévisionnel de mobilisation et de remboursement de l'avance consentie à RNA,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie n° 1 modifiant et rééchelonnant les conditions de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie consentie à RNA au bénéfice de l'opération,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant en date du 17 avril 2023 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Rouen Normandie Aménagement a présenté à la Métropole le compte rendu annuel de concession de l'exercice 2022,

- que le bilan initial, annexé au Traité de concession, prévoyait la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 16 670 000 €, via une convention, pour le financement des dépenses opérationnelles,

- que la réalisation des travaux de la tranche 3 et de l'ouvrage d'art est engagée et les cessions de terrains sont ralenties sur l'année 2023 en raison du contexte économique, générant sur l'année 2023 un résultat d'exploitation négatif,

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2022, présenté par Rouen Normandie Aménagement, prévoit au bilan le versement d'une avance de trésorerie complémentaire d'un montant de 1 000 000 € en 2023,

- qu'il est alors nécessaire d'établir une convention d'avance de trésorerie n° 2 afin de fixer les modalités de l'échéancier de remboursement de cette avance de trésorerie consentie au bénéfice de l'opération,

**Décide :**

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2022 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2023 et suivantes, pour l'opération d'aménagement La Plaine de la Ronce,

- d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie n° 2 fixant les modalités de l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie consentie à RNA d'un montant de 1 million d'euros, au bénéfice de l'opération, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec RNA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc d'activités  
Rouen Madrillet Innovation - Compte-Rendu Annuel de Concession 2022 (CRAC) :  
approbation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, dénommée Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne, dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2022 a été transmis par la Société Publique Locale (SPL), Rouen Normandie Aménagement (RNA) en date du 17 avril 2023.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments qui ont marqué l'avancement de l'opération de la ZAC initiale du Madrillet sur l'année 2022, que ce soit sur la poursuite des aménagements de l'actuel parc d'activités ou encore le suivi de la commercialisation des terrains.

Depuis les modifications liées à la réduction du périmètre de la ZAC actées par délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021, les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet repris dans le présent CRAC 2022 portent uniquement sur l'opération We Hub, dont l'aménagement avait démarré fin 2018-début 2019.

## **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2022**

### **1/ Sur le plan foncier**

En 2022, aucune nouvelle acquisition n'a été effectuée.

### **2/ Sur le plan des études et honoraires sur travaux**

Concernant la ZAC du Madrillet, la mission de maîtrise d'œuvre sur le secteur AD7/AD8 a démarré pour l'établissement du plan de masse.

Sur la ZAC d'extension, RNA a réalisé les études de boisement du bassin longeant l'avenue des Canadiens.

Les honoraires techniques ont concerné le suivi des travaux de conception et de paysagement du

secteur AD2 et ont porté sur la mise à jour de la signalétique du parc d'activité, ainsi que le suivi des travaux de boisement du bassin sur l'extension du Madrillet. Le montant des études globales comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux s'est élevé à 26 475 € HT.

### 3/ Sur le plan des travaux d'aménagement du site

En 2022, RNA a achevé les travaux de paysagement et de viabilisation sur le secteur AD2. Sur la ZAC d'extension, les travaux de boisement du bassin ont été réalisés sur le secteur We Hub. Le montant des travaux réalisés en 2022 s'élève à 60 519 € HT.

### 4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

L'année 2022 a été marquée par :

- La vente d'une parcelle à la société MECA HP sur le secteur AD2, lot 5 d'une surface de 5 397 m<sup>2</sup> pour un montant de 324 300 € TTC.
- Un avenant à la promesse de vente du projet WE HUB pour la phase 2.
- L'abandon des projets EXIA (11 781 m<sup>2</sup>) sur le secteur AD1 et de la société CONCEPT-TY sur AD5 (14 331 m<sup>2</sup>).

Ces deux dernières opérations de promotion immobilière n'ont pas été en mesure de se réaliser dans les calendriers prévisionnels initiaux avec le niveau d'ambition attendu sur le Parc Rouen Madrillet Innovation.

## **SUR L'EXERCICE 2023**

### 1/ Sur le plan foncier

Il n'est pas prévu d'acquisition par RNA en 2023.

### 2/ Sur le plan des études et honoraires techniques sur travaux

Concernant la ZAC du Madrillet, il est prévu la réalisation des études géotechniques et environnementales concernant l'aménagement du secteur AD7/AD8.

Les honoraires techniques concerneront le suivi des travaux de conception et de paysagement du secteur AD7-8 et portent sur la mise à jour de la signalétique du parc d'activité.

Les dépenses en termes d'études en 2023 sont estimées à 24 020 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 44 265 € HT.

### 3/ Sur le plan des travaux d'aménagement

En 2023, seront menés les travaux de sécurisation et d'entretien des espaces boisés le long de l'avenue de la mare Sansouvre.

RNA assurera la mise à jour de la signalétique du parc d'activités.

Des travaux de viabilisation de la phase 2 We Hub seront réalisés.

Ces travaux sont estimés à 41 000 € HT.

### 4/ Sur le plan de la commercialisation-cessions

Les recettes prévisionnelles de cessions de terrains sont estimées à 2 004 405 € HT provenant des cessions de la parcelle ETN sur le secteur AD2, de la parcelle CHEN sur AD5, de la parcelle à ENEDIS pour le projet ACR Normandie et la Phase 2 du projet WE HUB.

Concernant les recettes globales pour 2023, il est inscrit, au bilan, une recette de 17 500 € au titre de la location de terrains auprès des opérateurs de téléphonie. Il est inscrit également une recette de subvention de la Région Normandie d'un montant de 75 843 €, qui sera versée au titre du solde de la subvention liée aux études de la ZAC d'extension pour les abords de WE HUB et liée aux travaux de paysagement du secteur AD2.

Soit un montant total des recettes prévisionnelles inscrites en 2023 s'élevant à 2 097 748 € HT.

## **TRÉSORERIE ET BILAN**

Ce CRAC 2022 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 17 077 859 € HT, soit un bilan légèrement en augmentation par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (16 973 380 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 20 448 111 € HT, soit un bilan légèrement en diminution par rapport au CRAC précédent (20 588 038 € HT). Le bilan financier présente un résultat d'exploitation en négatif de moins 244 406 € HT.

Fin 2022, le bilan présente un montant de trésorerie négative de moins 222 732 € HT. En 2023, le montant de trésorerie est estimé à 862 041 € HT.

Une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie entre la Métropole et l'aménageur RNA, afin de préfinancer les dépenses opérationnelles d'aménagement de l'opération. Cette convention prévoit un échéancier d'amortissement, ainsi que les modalités de remboursement de cette avance.

Ainsi, le bilan prévoit en 2022, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

En 2023 et 2024, il est inscrit un montant de remboursement de 350 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 actant la réduction du périmètre de la ZAC Rouen Madrillet Innovation,

Vu le compte rendu d'activités, transmis le 17 avril 2023, par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités, aux prévisions budgétaires annuelles et à la garantie des emprunts,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le compte rendu annuel de concession, au titre de 2022, présenté par Rouen Normandie Aménagement, n'appelle aucune observation particulière,

- que le bilan financier prévoit, en 2023, le remboursement d'avance par RNA, d'un montant de 350 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,

**Décide :**

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2022 de l'opération Rouen Madrillet Innovation présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2023 et suivantes,

et

- d'acter, en 2023, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Régie Rouen Normandie Crédit - Actualisation des charges récupérables - Grille tarifaire applicable au 1er août 2023 : adoption**

Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises géré en régie à autonomie financière composé de :

Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,  
Seine BIOPOLIS II et III, pour les entreprises spécialisées dans les biotechnologies,  
Seine INNOPOLIS, dédié aux entreprises de la filière numérique,  
Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises pour tout domaine d'activité,  
Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'Eco-construction,  
Seine CREAPOLIS SUD : hôtel et pépinière d'entreprises comprenant 2 bâtiments (le 3<sup>ème</sup> ayant été mis à disposition de la Ville) :  
- le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble Aristide affecté en totalité en hôtel d'entreprises,  
- le 1690 rue Aristide Briand, bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises.

Conformément à la loi, parmi les dépenses auxquelles doit faire face le propriétaire d'un logement mis en location, certaines dépenses dites « récupérables » sont mises à la charge du locataire en plus de son loyer. Ces charges locatives sont détaillées réglementairement. Elles concernent généralement les dépenses pour l'entretien des parties communes, les petites réparations, les charges de fluides ainsi que les impôts.

Face à la hausse exceptionnelle des factures d'électricité et à d'autres dépenses liées à l'inflation, la Métropole doit procéder à une actualisation des charges récupérables auprès des entreprises afin de garantir une bonne couverture des coûts supportés par le budget de la régie et contractualisés avec les locataires.

La dernière actualisation du montant des charges a été validée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 14 mai 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de respecter les dispositions de la loi PINEL et ainsi répondre aux obligations de distinguer les loyers des charges.

Afin de répercuter le coût réel des charges, il est donc proposé une modification de la grille tarifaire actuelle du réseau Rouen Normandie Crédit et une augmentation du forfait et provision pour

charges de 7 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour toutes les entreprises en pépinière et en hôtel et pour tous les types de locaux.

Cette augmentation permettra de recouvrer une recette évaluée à 45 000 €.

Par ailleurs, la salle de conférence de Seine INNOPOLIS pouvant accueillir entre 100 à 150 personnes a été occupée pendant près de 4 années par l'Ecole Web et Mobile (ex Normandy Web School) et cette école a depuis emménagé dans des locaux situés rive gauche proche de Saint-Sever.

Cette salle de conférence permet aux entreprises hébergées à Seine INNOPOLIS de pouvoir organiser des évènements accueillant du public, mais aussi à des associations de pouvoir en bénéficier à titre gratuit pour assurer leurs sessions de formation en cas de partenariat avec la Métropole, comme c'est le cas pour Normandie Incubation pour le programme de STERNE ou pour l'association Les Déterminés. Cela conforte nos complémentarités.

Cette salle doit pouvoir également être louée aux entreprises extérieures. Afin de pouvoir mettre à nouveau cette salle de conférence en location sur le site de Seine INNOPOLIS, il vous est proposé de voter les tarifs suivants :

- 1/2 journée : 400 € pour les entreprises extérieures,
- journée : 700 € pour les entreprises extérieures,
- soirée : 500 € pour les entreprises extérieures.

Enfin, il est proposé, sur le site de Seine CREAPOLIS en hôtel d'entreprises, de supprimer la ligne relative à la location d'un poste téléphonique, ce service n'ayant plus lieu d'être proposé sur ce site afin d'harmoniser l'ensemble des sites. En effet, la location du poste téléphonique est un service proposé uniquement en pépinière d'entreprises bien que très peu utilisé.

Les modifications soumises à votre approbation entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Crédit applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Crédit,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 23 juin 2023 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour tenir compte de l'augmentation des coûts des fluides lors des derniers mois (électricité, chauffage...) et de l'inflation, il est apparu nécessaire d'adapter notre grille en réactualisant le tarif des charges sur l'ensemble des sites de la régie Rouen Normandie Création,
- qu'il est nécessaire de mettre de nouveau à la location la salle de conférence sur le site de Seine INNOPOLIS, en pépinière et hôtel d'entreprises,
- qu'il est nécessaire, sur le site de Seine CREAPOLIS en hôtel d'entreprises, de supprimer la ligne relative à la location poste téléphonique,
- que pour tenir compte des ces modifications, il convient de modifier la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**Décide :**

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2023.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Electrification des croisières maritimes sur le Terminal Croisière Rive Droite de Rouen - Convention financière à intervenir avec le Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature - Attribution de subvention**

A Rouen, les paquebots de croisière sont accueillis au Terminal Croisière Rive Droite (TCRD). La tendance du trafic de paquebots de croisière à Rouen était en hausse depuis plusieurs années, avec un nombre d'escales qui atteignait 27 escales par an avant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Une reprise de l'activité a été constatée en 2022 avec 11 escales à Rouen. Il est prévu 20 escales en 2023, avec un retour à un niveau d'avant crise dès 2024.

Les hypothèses de croissance retiennent un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de + 8 % par an du nombre de passagers, pour atteindre sur le terminal croisière de Rouen environ 60 à 65 escales par an à partir de 2035.

Pendant leurs escales, les navires font fonctionner leurs moteurs auxiliaires pour générer l'électricité nécessaire à l'alimentation de l'ensemble de leurs installations embarquées.

Le Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine porte un projet d'électrification du TCRD qui s'inscrit dans une démarche globale ciblant trois enjeux :

- Accompagner le développement touristique de la vallée de la Seine
- Répondre aux exigences réglementaires croissantes sur les émissions des navires à quai
- Obtenir des gains environnementaux, favorisant une meilleure acceptation de l'activité.

L'électrification à quai d'un paquebot faisant escale pendant 12h dans un port peut éviter l'émission de 100 tonnes de CO2 et de 2 tonnes d'émissions polluantes (NOX, SOX, PM2,5).

L'Europe prévoit un durcissement de la réglementation dans le cadre du paquet « Fit for 55 », au travers de deux règlements (Directive AFIR-Infrastructure Regulation et Fuel EU Maritime et Alternative Fuel), dont la publication est prévue au cours de l'année 2023. En l'état actuel de la rédaction de l'orientation générale (position commune des ministres des transports arrêtée le 2 juin 2022), ils imposeront notamment l'alimentation électrique des navires à quai sur les terminaux à passagers au plus tard en 2030, à moins qu'ils n'utilisent des technologies internes aux navires à zéro émission.

En anticipant ces évolutions réglementaires, le projet d'électrification des quais permet à Rouen de rester dans la programmation des rotations des circuits de croisière proposés.

Le raccordement électrique des navires de croisière à quai s'inscrit dans un objectif de décarbonation des transports maritimes. Il vise l'amélioration de la qualité de l'air avec un impact local sur la santé publique, tout en s'inscrivant dans une démarche plus globale de lutte contre le changement climatique.

Le projet d'électrification des quais dédiés à la croisière maritime concerne l'ensemble des terminaux croisière du GPFMAS, à la seule différence que la taille des navires fait évoluer la puissance d'électricité nécessaire dans les terminaux (Le Havre est desservi par des paquebots de plus de 300 mètres tandis qu'à Rouen et à Honfleur escalent des navires de moins de 300 mètres).

Le projet présenté ici ne concerne que l'électrification du TCRD de Rouen et s'élève à 7 000 000 € HT.

Le démarrage des études techniques a commencé en 2020, avec notamment des études hydro-géotechniques permettant de caractériser l'état du sous-sol et la résistance physique du TCRD.

Les premiers travaux ont démarré en 2022, avec les interventions en génie civil.

L'année 2023 verra les travaux d'extension du réseau public (Enedis) et la constitution du cahier des charges nécessitant des études spécifiques, préalables pour dimensionner le besoin électrique.

Les études et travaux sur les postes de distribution et les systèmes de connexion devraient s'étaler sur les années 2024 à 2026, pour une mise en service début 2027.

Les travaux consisteront à :

- Amener le réseau public de distribution pour permettre de disposer de la puissance électrique nécessaire au projet,
- Mettre en œuvre des postes électriques et un réseau haute tension permettant de distribuer la puissance sur le périmètre du terminal croisière,
- Mettre en œuvre des centrales de transformation et de conversion de l'énergie pour adapter l'alimentation du réseau public à celle attendue par les navires,
- Mettre en œuvre sur les quais des systèmes de connexion pour raccorder les navires aux installations électriques,
- Réaliser le génie civil lié à l'ensemble des travaux.

Le GPFMAS qui finance l'électrification des quais de Rouen pour un montant de 7 000 000 €, sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 1 500 000 €.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention en investissement d'un montant de 1 500 000 € au Grand Port Fluvio Maritime Axe Seine, ventilée sur cinq années, pour le financement de l'électrification des croisières maritimes sur le Terminal Croisière Rive Droite de Rouen.

Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 sur la promotion

du tourisme,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les compétences métropolitaines en matière d'environnement et de qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022 adoptant les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du GPFMAS en date du 24 juin 2022 approuvant l'opération d'investissement d'électrification des quais Croisière de Rouen et Honfleur pour un montant de 14 M€ HT,

Vu la demande du GPFMAS en date du 24 juin 2022 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la croisière maritime constitue une activité touristique prépondérante pour le territoire,
- que le terminal croisière, lieu d'accueil des croisiéristes en escale et premier contact des passagers avec la destination, doit être à la hauteur des ambitions de la Métropole pour cette filière,
- que l'Europe prévoit un durcissement de la réglementation qui imposera l'alimentation électrique des navires à quais sur les terminaux à passagers au plus tard en 2030,
- que le raccordement électrique des navires de croisière s'inscrit dans un objectif de décarbonisation des transports maritimes visant à lutter contre la pollution de l'air et les émissions de particules, conformément au PCAET adopté par la Métropole.
- que ce projet est inscrit dans la stratégie de développement touristique durable de la Métropole,

**Décide :**

- d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 1 500 000 € au Grand Port Fluvio Maritime Axe Seine, ventilée sur cinq années, dans les conditions fixées par convention, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Rouen -  
Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de plaisance - Choix du délégataire :  
approbation**

Localisé sur la rive droite de la Seine, dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, le Port de Plaisance de Rouen est une escale privilégiée entre Paris et la mer.

Par délibération du 25 juin 2018, la Métropole a décidé de confier l'exploitation du Port de Plaisance de Rouen par voie de délégation de service public à la société SODEPORTS pour une durée de 5 ans, à compter du 26 octobre 2018. Le contrat arrivera à son terme le 26 octobre 2023.

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil de la Métropole s'est prononcé sur le principe de la délégation de l'exploitation de cet équipement, après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :  
- BOAMP : le 15 octobre 2022,  
- Publication spécialisée : Marchés-Espaces : le 17 octobre 2022.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 29 novembre 2022 à 16 h.

Les candidats suivants ont été admis à présenter une offre le 16 décembre 2022 :  
- Sodeports,  
- Edeis.

Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation, le 13 janvier 2023.

Les offres devaient être remises au plus tard le 6 mars 2023 à 16 heures.  
Un candidat a déposé une offre avant la date et heure limites :  
- Sodeports.

Le 7 avril 2023, la Commission de Délégation de Service Public a analysé l'offre et a émis un avis favorable sur celle-ci sous réserves (cf. analyse de l'offre initiale dans le dossier ci-joint).

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec le candidat.

Des négociations ont eu lieu entre le 17 avril et le 11 mai.

Le candidat a été invité par la Métropole à remettre son offre finale pour le 16 mai à 16 heures au plus tard.

La Métropole lui a proposé une ultime rectification de la formule d'indexation des tarifs le 23 mai 2023, que le candidat a acceptée.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir la société Sodeports comme délégataire de service public pour l'exploitation du Port de plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2023.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères non hiérarchisés en application de l'article R 3126-10 du Code de la Commande Publique :

- La qualité du service proposé appréciée au regard : du projet d'exploitation du candidat, de la note de cadrage prévue à l'article 32.2 du projet de contrat et de sa philosophie et ses intentions concrètes en termes de management de l'énergie et de plan d'action de sobriété énergétique pour l'équipement,
- L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation,
- Les modalités de gestion technique de l'équipement : entretien, maintenance et renouvellement,
- L'intérêt financier de l'offre apprécié au regard : de la grille tarifaire et sa formule de révision, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel avec le projet d'exploitation, du montant de la redevance variable et du montant de la participation financière demandée à la Métropole.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la Délégation de Service Public énoncés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3124-5, R 3126-1, R 3126-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 juillet 2022 portant approbation du principe de l'exploitation du Port de plaisance par voie de Délégation de Service Public par affermage,

Vu la décision du Président en date du 3 mai 2022 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 7 avril 2023,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil a retenu le principe de l'exploitation délégée du Port de plaisance par un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2023,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, deux candidats ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 16 décembre 2022,
- qu'un candidat, Sodeports, a remis une offre,
- que, sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 7 avril 2023 après analyse de l'offre remise, des négociations ont été engagées avec ce candidat,
- que l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation du Port de plaisance à la société Sodeports,
- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment les candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions du candidat ayant remis une offre, le rapport exposant les motifs du choix de la société Sodeports, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été envoyés le 8 juin 2023 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

**Décide :**

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage du Port de plaisance à la société Sodeports, pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2023,
  - d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,
- et
- d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société Sodeports.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Port de plaisance - Contrat de délégation de service public 2018-2023 - Biens de reprise : convention à intervenir avec la société SODEPORTS : autorisation de signature**

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le contrat arrivant à échéance, il convient de régler le sort des biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le Délégataire pour le compte de la Métropole.

En effet, conformément à l'article 50 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter des biens de reprise appartenant au délégataire si elle les estime nécessaires à la poursuite de l'exploitation. Le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable en cas de biens non amortis ou à la valeur résiduelle faible fonction de leur valeur marchande en cas de biens amortis.

Après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste des biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise et sur leur valeur de rachat.

Ils concernent :

- Les équipements liés au bon fonctionnement du Port à sec : 23 bers de calage
- Les installations liées à la vidéosurveillance du site : un enregistreur et 2 caméras
- Les équipements liés au contrôle de la consommation électrique sur les pontons : 104 compteurs défalcateurs.

Valeur nette comptable au 25 octobre 2023 = 9 639,26 €.

Ainsi, il vous est proposé de racheter au délégataire, les biens propres énoncés ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ces biens seront mis à la disposition du futur exploitant du Port de plaisance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3132-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 désignant la société SODEPORTS comme exploitant du Port de plaisance dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 25 octobre 2023,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Port de plaisance conclu entre la Métropole et la société SODEPORTS du 31 août 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 25 juin 2018, l'exploitation du Port de plaisance a été confiée à la société SODEPORTS par voie de délégation de service public du 26 octobre 2018 au 25 octobre 2023,
- qu'en fin de contrat et conformément à l'article 50 de celui-ci, la Métropole a la possibilité de racheter les biens de reprise appartenant au délégataire qui pourraient s'avérer nécessaire à la poursuite de l'exploitation,
- que ce rachat s'effectue à la valeur nette comptable en cas de biens non amortis ou à la valeur résiduelle faible fonction de leur valeur marchande en cas de biens amortis,
- que, après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise et sur leur valeur de rachat,
- que la Métropole estime les équipements liés au bon fonctionnement du Port à sec (bers de calage), à la vidéosurveillance du site (un enregistreur et 2 caméras) et au contrôle de la consommation électrique sur les pontons (104 compteurs défalcateurs), nécessaires à la poursuite de l'exploitation,
- que le coût total de ce rachat s'élève à 9 639,26 €,

**Décide :**

- d'exercer sa faculté de reprise des biens propres du délégataire suivants : équipements liés au bon fonctionnement du Port à sec : 23 bers de calage, installations liées à la vidéosurveillance du site : un enregistreur et 2 caméras, équipements liés au contrôle de la consommation électrique sur les pontons : 104 compteurs défalcateurs,
- de fixer l'indemnité de rachat à 9 639,26 € au titre des biens de reprise,

- d'approuver les termes de la convention de rachat jointe en annexe à intervenir avec le délégataire, et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Côte Sainte-Catherine -  
Mise en œuvre d'un plan de valorisation touristique durable - Adoption du programme et de  
l'enveloppe budgétaire**

## **CONTEXTE**

La Côte Sainte-Catherine qui domine la ville de Rouen de ses 140 mètres d'altitude représente l'un des éléments les plus remarquables du patrimoine métropolitain. Au carrefour des vallées de la Seine au sud-ouest et des vallées de l'Aubette et du Robec au nord, à cheval sur les communes de Rouen et de Bonsecours, le site surplombe ces vallées et offre un point de vue remarquable sur les deux rives de la ville de Rouen, la Seine et les forêts alentours. Le site cumule des enjeux paysagers (panorama), historiques et patrimoniaux (vestiges de l'Abbaye Sainte Trinité du Mont, du prieuré Saint Michel et de deux forts dont l'un datant du 16<sup>ème</sup> siècle), géologiques (la craie et l'ammonite de Rouen), culturels (vue générale de Rouen peinte par Claude Monet), pédagogiques (sensibilisation des scolaires)...

Au regard du potentiel inexploité de ce site, la Métropole Rouen Normandie a piloté une étude de valorisation touristique et paysagère durable qui a permis de définir un programme qui ambitionne de consacrer la Côte Sainte-Catherine comme un site privilégié d'évasion nature pour la ville et la Métropole.

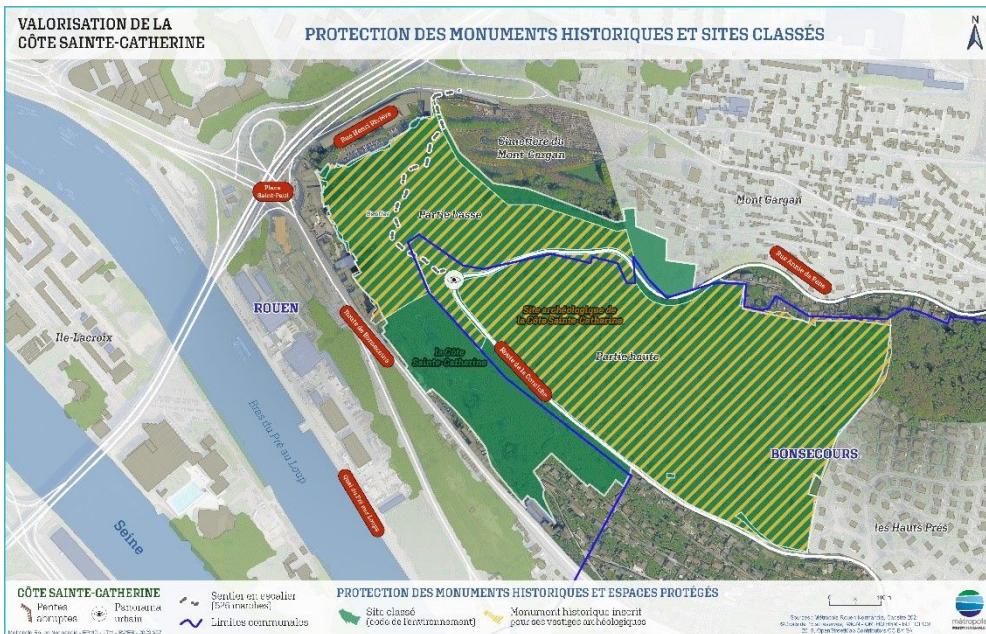
Le principe fondamental du projet est de préserver ce qui fait aujourd'hui « l'esprit des lieux », à savoir un site dont l'accès se mérite et qui offre à un public varié, une occasion de respiration et d'évasion partagée, aux portes de la ville et au cœur de la Métropole.

La Métropole Rouen Normandie est désormais propriétaire des parcelles qui composent la « partie haute » du site (au-dessus du belvédère). La Ville de Rouen, quant à elle, est propriétaire des parcelles qui composent la « partie basse ».

La réalisation de ce projet nécessite une phase d'études, une phase de travaux et la conduite de procédures réglementaires : archéologie préventive, espèces et habitats protégés, monument historique, site classé. L'ensemble de l'opération s'étale de 2023 à 2028.

## **PERIMETRE**

Le périmètre d'intervention correspond au périmètre du site classé.



Toutefois, le périmètre de réflexion pourra être occasionnellement étendu afin de pouvoir apporter une réponse cohérente aux enjeux de desserte piétonne et de cheminements pédestres.

## ENJEUX

- le développement de l'attractivité touristique dans une logique de tourisme durable,
- la définition de parcours touristiques thématiques en lien avec les sujets et les outils développés par l'Office du Tourisme,
- la prise en compte des aspects mobilité, notamment des modes actifs en adaptant la desserte du site et en créant des chemins pédestres de qualité,
- la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la Métropole, notamment le patrimoine archéologique,
- la conception d'espaces publics de qualité dans le respect des usages en adéquation avec les moyens disponibles pour leur entretien futur et en cohérence avec le programme d'entretien du site, à cheval sur deux communes,
- la préservation du patrimoine environnemental (faune et flore, prairies calcicoles, coteaux calcaires) par une gestion coordonnée à l'échelle du site,
- l'amélioration du cadre de vie des métropolitains en offrant un espace de nature au cœur de la Métropole.

## ENVELOPPE FINANCIÈRE

Le budget de l'opération est estimé à 3 420 000 d'euros, dont 2 100 000 € HT consacrés aux travaux, le reste de l'enveloppe correspondant aux études et honoraires. .

Les participations financières attendues sont les suivantes :

- Une subvention du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire sera sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Sentiers de nature » du Cerema,
- Des fonds européens FEDER de Normandie pourraient également venir en déduction de la participation du maître d'ouvrage pour la gestion et la restauration et l'entretien des prairies calcicoles,
- Des subventions régionales et départementales seront recherchées également.

## CALENDRIER

L'objectif est de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux retenus dans l'enveloppe budgétaire allouée d'ici 2028.

## **PROGRAMME**

Dans les grandes lignes, le programme de valorisation vise à :

- Améliorer les liens avec la ville et les quartiers environnents en renforçant la pré-signalétique d'approche, en qualifiant les itinéraires piétonniers principaux et alternatifs, notamment par le traitement du passage sous la voie rapide
- Pour la partie basse : identifier clairement le départ du chemin principal, le restaurer et le scénariser ; valoriser les différents chemins d'accès et organiser les usages sur le site
- Proposer un traitement architectural et artistique du belvédère et décliner des plus-values d'interprétation
- Pour la partie haute : engager une étude historique et archéologique en vue de créer un second belvédère et un parcours de découverte en boucle et de valoriser les vestiges archéologiques.

Les aménagements à réaliser entrent dans le champ de plusieurs compétences métropolitaines : mise en valeur du patrimoine environnemental et touristique, actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, voirie et espaces publics...

En complément des travaux à mener, le programme prévoit également un volet de gestion et animation du site.

Le programme détaillé est joint en annexe.

Il vous est ainsi proposé d'adopter le programme de valorisation ci-annexé, ainsi que l'enveloppe budgétaire associée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains et de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole et notamment sa compétence en matière de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 mai 2022 approuvant les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 et autorisant la création des Autorisations de Programme, dont celle de l'opération de valorisation Sainte-Catherine,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la valorisation de la Côte Sainte-Catherine constitue un enjeu majeur pour le développement de la Métropole, notamment touristique et pour l'amélioration du cadre de vie,
- qu'une étude a été réalisée en vue de définir un programme de valorisation touristique et paysagère durable de la Côte Sainte-Catherine, qui va permettre de consacrer la Côte Sainte-Catherine comme un site privilégié d'évasion nature, tout en préservant « l'esprit des lieux », à savoir un site dont l'accès se mérite et qui offre à un public varié une occasion de respiration et d'évasion partagée, aux portes de la ville et au cœur de la Métropole,

**Décide :**

- d'adopter le programme de valorisation ci-annexé, ainsi que l'enveloppe budgétaire associée, soit 3 420 000 d'euros, pour laquelle des cofinancements seront recherchés.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Aide à l'investissement pour l'implantation et le développement de l'Ecole Fauchon à Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le 21 mars 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'investissements métropolitains 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, doté d'une enveloppe globale de 15,5 M€.

Ce dernier intègre un volet relatif à l'accompagnement de projets en cours ou futurs sur la période 2022-2026 au titre duquel figure un soutien métropolitain à l'implantation de nouveaux projets.

Le projet de l'Ecole Fauchon, initié dès 2017, porte sur un projet de création d'établissement proposant des formations d'excellence dans le domaine de la gastronomie et des métiers de bouche. Elle a ouvert ses portes en phase de préfiguration à la rentrée 2022 avec une première promotion de 14 étudiants sur le cycle Bachelor, aujourd'hui hébergée au sein de locaux provisoires sur le quartier Saint-Sever à Rouen.

Dans le cadre de son plan de développement pour atteindre sa taille critique visée, l'Ecole doit désormais investir des locaux plus grands et adaptés tel que prévu initialement avec le rachat de la partie vacante de l'immeuble de l'Institut national de Boulangerie (INBP) d'une surface de 6 200 m<sup>2</sup> et dont l'acquisition a été réalisée dès 2019 auprès de la Région Normandie en vue de la réalisation de ce projet.

Ces locaux, situés au 150 boulevard de l'Europe au sein du quartier Saint-Sever à Rouen, une fois réhabilités et aménagés, permettront d'accueillir l'ensemble des 480 étudiants attendus en rythme de croisière sur les différentes formations proposées sur des espaces pédagogiques avec également la mise en pratique des enseignements techniques dispensés.

L'offre de formation, large et diversifiée, propose des parcours pour des profils multiples répondant parfaitement aux besoins des professionnels du secteur qui soutiennent le projet et s'inscrit en complémentarité des offres existantes. Elle entend, en effet à terme, proposer des formations professionnalisantes du CAP à la licence professionnelle et un Bachelor en gastronomie venant renforcer l'offre de formation supérieure sur le territoire.

L'Ecole pourra ainsi former techniquement sur les différents métiers de la gastronomie (cuisinier, charcutier/traiteur, pâtissier, chocolatier, maître d'hôtel, sommelier...), ainsi que sur les métiers de l'encadrement (manager d'unités spécialisées en gastronomie, manager opérationnel spécialisé dans

les produits issus de l'agro-alimentaire...).

Le Bachelor Management de la Gastronomie est une spécificité de l'école. Seules 3 écoles de gastronomie disposent de Bachelor visés par l'Etat en France (Fauchon, Paul Bocuse et Ferrandi). Le Bachelor en « Management des Services » dispensé par l'Ecole Fauchon a pour vocation de former les futurs Manager dans les secteurs de la gastronomie (arts culinaires, sommellerie, restauration, hôtellerie...). Il s'appuie en cela sur un socle commun de compétences dispensé par Néoma avec 2 spécialisations possibles : « Métiers de la distribution » ou « Management des métiers de la gastronomie ».

Ce Bachelor se réalise en partie en alternance et pourra déboucher, à horizon 2025, sur une année de spécialisation et à terme sur un Master (en lien avec Néoma).

Le projet de l'Ecole Fauchon s'inscrit par ailleurs en parfaite illustration des dynamiques territoriales à l'œuvre telles que la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 et l'intégration de Rouen dans le réseau Unesco « Ville Creative » dans le domaine de la gastronomie.

Enfin, l'implantation du projet au sein du quartier Saint-Sever contribue aux dynamiques locales cherchant à relancer une dynamique porteuse pour le développement de ce quartier en termes d'attractivité et de rayonnement.

Le projet de l'Ecole est structuré autour de deux sociétés liées :

- LAUBERGE : qui assure le portage immobilier de l'Ecole
- MOFENORMANDIE : qui assure l'exploitation de l'Ecole.

Au total, le projet représente un investissement de 20.312 M€ dont 12.467 M€ sur le volet immobilier et 7.845 M€ sur le volet formation et équipements.

Par courrier en date du 17 août 2022, réaffirmé le 3 avril 2023, l'Ecole Fauchon a sollicité le soutien financier de la Métropole, indispensable à la clôture du tour de table financier et à la réalisation du projet. Cette sollicitation s'inscrit dans la poursuite d'échanges qui se sont tenus la Métropole dès 2019.

L'aide de la Métropole vise à soutenir, en limitant la charge de son loyer, la société d'exploitation via une aide à l'immobilier versée à la SCI LAUBERGE qui serait répercutée sur les montants de loyers versés par la société d'exploitation.

L'assiette subventionnable retenue au titre des investissements immobiliers consentis est ainsi de 12.467 M€.

Compte tenu des investissements prévus et de l'impact majeur que le développement de cette offre de formation pourrait avoir sur le territoire en matière de réponse à des besoins exprimés de la profession, mais aussi en matière de rayonnement et d'attractivité (y compris à l'international), il est proposé une aide de la Métropole sur le volet immobilier d'un montant de 2 493 400 €, soit un taux d'intervention de 20 %, autorisé par les plafonds d'intensité du régime d'aide exempté n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 auquel le projet est éligible.

Cette aide viendrait en complément de l'aide sollicitée auprès de la Région Normandie au titre du fonds de soutien à l'apprentissage et qui pourrait s'établir sur un montant équivalent à celui de la Métropole.

L'effet levier de ces aides demeure aujourd'hui indispensable à la clôture du tour de table financier de l'opération comprenant notamment l'intervention potentielle de la Banque des Territoires.

Compte tenu de cette situation particulière, le versement effectif de l'aide métropolitaine resterait conditionné à la présentation :

- D'une délibération du Conseil Régional sur l'octroi d'une aide au projet de l'Ecole Fauchon
- Des accords de financement des différents partenaires financiers permettant de boucler le plan de financement global de l'opération.

L'aide de la Métropole serait versée en trois fois à la SCI LAUBERGE dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis jusqu'au 31 décembre 2023, et prolongeant le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans lequel figure un volet relatif à l'accompagnement de projets en cours ou futurs sur la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu les courriers de l'Ecole Fauchon des 17 août 2022 et 3 avril 2023 sollicitant un soutien financier de la Métropole pour l'implantation et le développement de l'Ecole Fauchon sur le quartier

Saint-Sever de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,
- que la stratégie métropolitaine doit contribuer à accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité de territoire,
- que, compte tenu de la notoriété et de la qualité de l'enseignement de l'Ecole Fauchon, l'implantation de cet établissement sur Rouen s'inscrit dans l'objectif de proposer de nouvelles offres de formation sur la Métropole, de conserver des étudiants, mais également d'en attirer de nouveaux venant d'autres territoires,
- que le versement de l'aide métropolitaine reste conditionné à la présentation d'une délibération de soutien financier de la Région Normandie et des accords de financement des autres partenaires financiers,

**Décide :**

- de déroger au principe d'antériorité des décisions du Conseil Métropolitain, en prenant en compte les dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
  - d'attribuer à la SCI LAUBERGE, au bénéfice de la société MOFENORMANDIE, une subvention d'investissement de 2 493 400 € pour l'implantation de l'Ecole Fauchon dans les bâtiments dits INBP au sein du quartier Saint-Sever à Rouen, sous réserve de la levée des conditions précisées ci-avant dans la délibération,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Candidature de Rouen Capitale européenne de la culture 2028 - Grandes orientations stratégiques culturelles 2023-2038 : approbation**

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a adopté la politique culturelle métropolitaine. Celle-ci poursuit l'objectif de participer à la transition sociale et écologique et à la transformation du territoire par la Culture, enjeux du projet de notre Etablissement.

Cette politique culturelle repose sur trois axes stratégiques :

- La culture pour toutes et tous : la Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
- La culture par toutes et tous : la Métropole singulière, créative et collaborative
- La culture partout : la Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Elle guide les actions et les orientations en matière culturelle sur notre territoire. Dans le cadre de la candidature de Rouen au titre de Capitale européenne de la Culture en 2028, la Métropole a souhaité poser les orientations stratégiques d'une politique culturelle ambitieuse, portant sur un projet de territoire à une échelle de 15 ans et tenant compte des indispensables mutations écologiques, sociales, sociétales et économiques.

Le territoire métropolitain, lové dans les méandres de la Seine, totalise près de 500 000 habitants et rassemble 71 communes de part et d'autre de son fleuve. Il est composé d'un pôle urbain comprenant 6 villes de plus de 20 000 habitants, dont Rouen la ville centre qui rassemble 110 000 habitants et d'un bassin rural réparti en 45 petites communes de moins de 4 500 habitants qui, bien que couvrant les deux-tiers de la superficie du territoire, regroupe 15 % de la population. Cette diversité de paysages et de populations a été forgée au fil d'une longue histoire riche d'événements marquants, au cours de laquelle la cité normande occupa pendant plusieurs siècles une importance politique et économique de premier plan.

Dotée d'un grand port maritime et fluvial, la Métropole rayonne sur un bassin de vie de 800 000 habitants et représente le 1<sup>er</sup> pôle d'emploi régional (300 000 emplois, 60 000 entreprises, 40 000 étudiants) aux portes de Paris et à 1 heure de la mer. Il est donc marqué à la fois par le nombre et la diversité de ses patrimoines, par le contraste entre urbanité et ruralité et par un tissu économique à la fois industriel et agricole. Aujourd'hui, ses modèles socio-économiques sont réinterrogés à l'aune d'enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux. Le 26 septembre 2019, Rouen et la population de son agglomération ont vécu un choc profond avec l'incendie de l'entreprise Lubrizol, accident industriel majeur sur son territoire, qui a bouleversé ses certitudes,

interrompu le récit de sa métropolisation et interpellé un ADN industriel et portuaire, qui fit et fait toujours sa fierté. Mais l'accident a aussi agi comme un accélérateur sur des mutations déjà amorcées. Depuis, des impulsions fortes ont été données à différentes échelles : montée en puissance des politiques de transition écologique, plus grande conscience de la culture du risque, politiques de renaturation, renforcement des coopérations sur l'Axe Seine, nouvelle concertation pour un éco-quartier entre centre-ville historique et espaces industriels... Autant de projets permettant l'échange et les rapprochements des personnes habitant, travaillant et appréciant ces boucles de la Seine.

C'est ainsi que la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre des politiques publiques volontaristes et complémentaires de celles des communes, notamment de celles de la Ville de Rouen, axées sur la transition sociale et écologique, ainsi que sur la transformation du territoire notamment par et avec la culture. La Métropole et les communes se sont engagées dans des projets qui manifestent cette volonté de changement, notamment à travers la candidature de Rouen au titre de capitale européenne de la culture en 2028 qui s'inscrit dans un territoire de candidature plus large qui se structure autour d'intercommunalités, de Giverny au Havre.

Les politiques culturelles des communes et de la Métropole, chacune dans leurs domaines d'intervention et de compétences, doivent accompagner ces changements de paradigmes.

Elles doivent également mieux intégrer des enjeux qui dépassent leurs frontières administratives et favoriser les convergences avec les territoires qui jalonnent la Seine. Pour mener cette révolution nécessairement collective et construire un territoire attentif au bien-vivre des citoyens, hospitalier et ouvert au monde, il a semblé nécessaire de dessiner à l'horizon 2038, la trajectoire d'une culture plus responsable, plus résiliente et plus contributive, de favoriser l'ancrage territorial plutôt que l'événementiel, la relation durable plutôt que le consumérisme, la coopération plutôt que la compétition. En écrivant ces grandes lignes de force à 15 ans, la Métropole et les communes, et en particulier la Ville de Rouen, souhaitent s'inscrire dans le temps long, nécessaire à tout changement, à la concertation féconde et à la coopération durable et ainsi tenter de construire le cadre de vie des générations futures.

Les grandes orientations stratégiques culturelles 2023-2038, une culture à l'ère des transitions, posent les lignes d'horizon de notre Métropole en matière culturelle et se veut être un document inspirant pour les communes mais aussi l'ensemble des acteurs concernés et impliqués, qui font territoire. Ce document définit 3 orientations stratégiques :

- Vers une culture de la transition écologique : à l'heure des changements climatiques, la culture et à travers elle, les citoyens et l'ensemble des opérateurs concernés, doit prendre sa part et questionner ses valeurs, ses objectifs, son rapport au territoire et à la terre, ses manières de faire, ralentir les rythmes, pour passer d'une attractivité à une « habitabilité » des territoires, encore souvent en compétition.
- Vers une culture de la diversité : à l'aune des droits culturels, la politique culturelle se doit d'être respectueuse des droits fondamentaux des personnes, en reconnaissant à chaque citoyen sa singularité et ses identités avec des références, valeurs, savoirs et compétences multiples qu'il choisit et sur lesquels il s'appuie pour se construire et se signifier dans le respect réciproque des autres cultures. Une culture de la diversité, c'est donc la prise en compte de la pluralité des personnes et des cultures, c'est aussi la prise en compte de la diversité des savoirs et de ses accès, ainsi que la diversité d'un territoire.
- Vers une culture de la coopération : ces changements en profondeur sont une opportunité pour créer davantage de coopérations entre institutions, opérateurs et citoyens, pour valoriser les apports contributifs et réciproques de chacun, pour sortir des logiques

compétitives qui gonflent les budgets et laissent le champ libre aux exclusivités.

L'ambition est bien ici de fixer un cap, de présenter les grandes orientations stratégiques de ce que devra être une politique culturelle tenable et acceptable pour les décennies à venir et de décliner cette politique en axes opérationnels. Même si beaucoup de réflexions sont déjà à l'œuvre et des projets déjà en cours, voire même concrétisés, d'autres sont encore à mener et restent sûrement encore à inventer. Rouen Seine Normande 2028, véritable laboratoire en actes, est l'opportunité de mettre ces projets en chantier et de répondre d'ores et déjà à des attentes ciblées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2022 relative à la déclaration de soutien à la candidature de Rouen Seine Normande au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la transition sociale et écologique, ainsi que la transformation du territoire sont au cœur du projet métropolitain,
- que la culture est un levier indispensable à la transition sociale et écologique et à la transformation du territoire,
- que la candidature de Rouen Seine Normande au titre de Capitale européenne de la Culture en 2028 invite à réfléchir à une vision du territoire sur du long terme,
- que cette candidature offre l'opportunité de définir les orientations stratégiques du territoire en matière culturelle à l'horizon 2038,

**Décide :**

- d'approuver les grandes orientations stratégiques culturelles 2023-2038, une culture à l'ère des transitions, présentées en annexe,

et

- de diffuser ces orientations stratégiques auprès des communes membres en vue de leur appropriation et la mise en œuvre de leurs propres politiques culturelles.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Actions et orientations en faveur d'une politique culturelle accessible à toutes et tous : approbation**

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a adopté la politique culturelle métropolitaine. Celle-ci poursuit l'objectif de participer à la transition sociale et écologique et à la transformation du territoire par la culture, enjeux du projet de notre Etablissement.

Cette politique culturelle repose sur trois axes stratégiques guidant les actions et les orientations en matière culturelle sur notre territoire :

- La culture pour toutes et tous : la Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
- La culture par toutes et tous : la Métropole singulière, créative et collaborative
- La culture partout : la Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La démocratisation culturelle a impulsé et structuré un aménagement du territoire sans précédent permettant une circulation des populations et des œuvres, mais qui doit aujourd'hui faire face à de nouveaux enjeux portés à l'aune des droits culturels. Il est essentiel à chacun de connaître les références culturelles qui l'entourent, dans le but de trouver sa propre place, d'y prendre plaisir, tout en ayant la capacité d'interagir avec les autres dans leur diversité et ainsi construire la Métropole de la connaissance, du lien social, multiculturelle et bienveillante.

Dans le cadre des droits culturels, la Métropole porte des projets qui prennent en compte les populations dans leur diversité (d'âge, de genre, de culture...), s'attachent à faire tomber les résistances sociales, géographiques, physiques et symboliques d'accès ou de participation aux programmes et actions culturelles et s'adressent à toutes les personnes, qu'elles soient socialement défavorisées, fragilisées, handicapées, hospitalisées, incarcérées.

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc : l'accès à l'information, l'accès à la communication et l'accès aux prestations et bien évidemment, l'accès au bâtiment. En effet, les Établissements Recevant du Public (ERP) ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services accessibles, composante importante de la lutte contre la discrimination.

A ce titre, l'accessibilité des équipements et des manifestations culturels constitue une priorité de la Métropole Rouen Normandie qui mène une politique inclusive volontariste en la matière. La présente délibération propose de dresser un bilan des actions menées en ce sens, en faveur d'une

culture pour toutes et tous.

Propriétaire de 43 ERP et de 4 Installations Ouvertes au Public (IOP), la Métropole Rouen Normandie dispose d'un patrimoine important et aux usages variés : équipements sportifs, culturels, de loisirs, agences de proximité, parkings... Ce patrimoine, en grande partie hérité de transferts de collectivités, reflète les compétences et les missions de notre Etablissement. Les équipements anciens, souvent inadaptés à l'accueil des personnes en situation de handicap, ont amené la Métropole à déposer deux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), l'un en 2015, le second en 2018. Ces deux Ad'AP concernent au total 27 ERP et 3 IOP parmi lesquels une majorité d'équipements et de sites culturels. Tous ces bâtiments bénéficient de travaux de mise en accessibilité prenant en compte tous les champs du handicap : moteur, auditif, visuel, mental et cognitif. Ces travaux s'étalent depuis plusieurs années en s'adaptant aux activités des équipements concernés. Depuis 2015, 19 équipements culturels ont bénéficié ou vont recevoir des adaptations et travaux en faveur de l'accessibilité :

- dans le champ du spectacle vivant : le Zénith, le 106, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf et le Théâtre des Arts (qui accueille l'Opéra de Rouen Normandie).
- dans le domaine des musées et de l'art contemporain : la Fabrique des Savoirs, les musées des Beaux-Arts, Beauvoisine, du Secq des Tournelles, de la Céramique, de la Corderie Vallois, la Maison des Champs Pierre Corneille, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la Maison natale Pierre Corneille et le pavillon Flaubert.
- dans le champ des patrimoines : le Donjon - Tour Jeanne d'Arc, le Château Robert le Diable.
- dans l'enseignement supérieur artistique : l'ESADHaR.

La nature des travaux et des adaptations varie d'un site à un autre : installation de signalétiques spécifiques pour les handicaps visuels et auditifs, boucles magnétiques, installation ou adaptation d'ascenseurs et d'élévateurs, adaptation des sanitaires, des banques d'accueil...

Les équipements ayant bénéficié de campagnes de restauration complètes et préalables à leur (ré)ouverture, tels que l'Historial Jeanne d'Arc en 2013 ou l'Aître Saint-Maclou en 2016, ont bénéficié d'une mise en accessibilité intégrée dans les cahiers des charges de restauration.

De nombreux ERP bénéficient par ailleurs de la labellisation Tourisme et Handicap. Ce label est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs. Attribué pour une période de 5 ans, la marque a pour but d'offrir une information fiable et objective de l'accessibilité du tourisme et des loisirs. La Métropole travaille en collaboration avec la CHN dans cette démarche de labellisation de ses équipements. La CHN est mobilisée en amont dans le cadre de visites conseils et réalise un diagnostic précis permettant de réaliser les travaux et aménagements nécessaires. Parmi les équipements métropolitains labellisés figurent par exemple le 106, l'Office de Tourisme de Rouen et son antenne à Jumièges. Les musées sont actuellement engagés dans cette démarche de labellisation.

Au-delà de ces travaux portés par la Métropole, les opérateurs culturels exploitant ces équipements se sont également engagés dans ces démarches. De nombreux équipements métropolitains proposent déjà des spectacles ou dispositifs qui rendent leurs propositions artistiques accessibles (Opéra de Rouen Normandie...). Cet engagement s'étend aussi aux activités, actions et manifestations culturelles portées par notre Etablissement. En ce sens, la Métropole mène depuis 2011 une collaboration étroite avec la Coordination Handicap Normandie par le biais d'une

convention triennale pour l'accompagnement de la prise en compte du handicap dans les politiques publiques de la Métropole. Les actions mises en place sont nombreuses et variées et ont pour point commun l'objectif de rendre les services accessibles au plus grand nombre d'usagers.

Pour exemple, dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire de la Métropole, le service Patrimoines a déjà formé des guides conférenciers à la construction de visites guidées adaptées et au Français Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Ainsi, depuis 2017, plusieurs visites guidées, conçues pour le programme Rendez-Vous avec l'Office de tourisme, ont adapté leurs contenus : visite en Langue des Signes Française, visite en audiodescription, visites dédiées au handicap mental, plus courtes, avec des jeux, objets et interactions sensorielles. Ces visites sont coconstruites et modifiées avec et par un groupe d'utilisateurs test en situation de handicap mental ou cognitif.

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine et du matrimoine, une communication spécifique est proposée depuis 2015 à destination des personnes en situation de handicap. Là aussi, élaborée avec les associations référentes, cette communication donne une information complète et graduée sur les sites ouverts, particulièrement ceux accessibles de manière exceptionnelle et/ou privés qui ne relèvent pas des obligations de la loi de 2005. Le programme de la manifestation identifie ainsi, selon un code couleur, le niveau d'accessibilité de chaque lieu en apportant des précisions sur les dispositifs en place (rampe, maquette tactile, présentation LSF, audiodescription...). Une mise à jour annuelle est effectuée afin d'assurer une information qualitative et exacte.

Co-organisé depuis 2017 par la Métropole sur son territoire, le festival Spring, dédié aux nouvelles formes de cirque, propose un projet artistique tenant compte des différentes formes de handicap. Chaque année, en lien avec les équipes artistiques et les communes, la Métropole analyse l'accessibilité de chaque spectacle et de chaque lieu afin de pouvoir renseigner finement les publics en situation de handicap vers les propositions les plus appropriées. Ce travail apporte par ailleurs une information complète et utile à tout un chacun. Pour compléter ce travail, en lien avec l'association ARTEOZ (association qui recense et conseille les lieux culturels notamment afin d'améliorer l'accueil de tous les publics) et la CHN, des réunions d'information sur la programmation, à destination des associations référentes dans le champ du handicap et traduites en LSF sont organisées à chaque édition pour assurer l'accès au festival. La CHN, par le biais de son réseau, favorise également la diffusion de l'information, sur un territoire qui va au-delà de celui de la Métropole. Depuis 2022, le programme du festival bénéficie d'une édition spécifique et adaptée. Une proposition en français langue simplifiée a été diffusée aux communes accueillant un spectacle. En 2023, tous les lieux de représentation étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite et un programme en FALC a été édité.

Lieux privilégiés de l'expérience sensible, les musées de la Métropole proposent d'enrichir l'expérience de visite de tous les publics en situation de handicap, venant ainsi compléter la politique des musées en faveur de l'accessibilité.

En engageant des dispositifs inédits favorisant l'inclusivité et de nouveaux partenariats, la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) propose depuis 2016 de nouvelles pratiques de visite souvent initiées et conçues en collaboration avec des personnes en situation de handicap. Les objectifs en matière de médiation sont de :

- Favoriser les apprentissages, de l'éveil des sens à l'acquisition des connaissances,
- Placer l'expérience sensible, le travail sur la mémoire et le registre des émotions au cœur de la démarche,
- Faciliter le partage et la rencontre entre tous les publics.

Depuis 2016, une dizaine de visites en langue des signes (avec la participation de

l'association LIESSE) et en audiodescription sont régulièrement proposées. En 2022, les médiateurs du pôle Arts ont été formés à l'audiodescription créative par la spécialiste de cette discipline, Hannah Thompson. Dans la poursuite de cette approche sensible, un programme de visite sonore immersive est en cours d'élaboration pour être pleinement opérationnel en 2024. Ces dispositifs favorisent par conséquent l'accueil des groupes de personnes en situation de handicap ou de polyhandicap. Depuis 2019, 82 groupes ont été accueillis (soit 871 personnes).

La RMM a travaillé à la co-construction d'une galerie tactile dans le cadre du réseau d'échanges de musées FRAME. Cette exposition itinérante, *L'art et la matière. Prière de toucher*, a été présentée au musée des Beaux-Arts entre mars et septembre 2022 et a accueilli près de 35 000 visiteurs. L'expérience proposée a notamment donné la possibilité aux personnes malvoyantes et non-voyantes de découvrir la sculpture. Pour les visiteurs sans déficience visuelle, l'exposition a favorisé la sensibilisation à l'altérité grâce à la perception tactile et permis de faire l'expérience inédite et sensuelle du toucher. Dans le cadre de cette exposition, une vingtaine d'agents d'accueil et de surveillance ainsi qu'une dizaine de médiateurs ont été sensibilisés et formés à l'accueil des personnes non-voyantes par des bénévoles des associations Les Auxiliaires des aveugles et du GIHP Normandie.

Après le succès de l'exposition *L'art et la matière*, la RMM a acquis deux tablettes tactiles électroniques qui reproduisent les plans des salles du musée des Beaux-Arts et fournissent des commentaires sur une vingtaine d'œuvres des collections. Testées par plusieurs associations d'usagers locales, ces équipements sont le fruit d'une véritable co-construction visant à autonomiser les visites des personnes non-voyantes et de leurs accompagnateurs.

La RMM s'est également engagée à faciliter la réception des informations auprès des publics en situation de handicap en élaborant des dépliants FALC et en adoptant des chartes graphiques visant un meilleur confort visuel (contraste, taille des supports...) et la bonne lisibilité des textes.

Les musées mènent par ailleurs plusieurs partenariats avec l'objectif de développer et d'expérimenter ses actions en matière d'accessibilité.

Avec le GIHP Normandie, la RMM édite sous format audio certains programmes tels que le magazine *Flâner* ou les dossiers de présentation des expositions. Le partenariat porte aussi sur le développement d'actions culturelles et sur la transmission des programmations aux référents culture et handicap d'une quarantaine d'établissements du réseau du GIHP.

La RMM collabore avec le laboratoire LITIS (Laboratoire d'Informatique du Traitement de l'Information et des Systèmes), unité de recherche dans le domaine des sciences et technologies de l'information de l'Université de Rouen Normandie, sur le développement d'un nouveau type de tablette sensitive. Enfin, dans le cadre du projet « Regarde, danse et parle avec moi », labellisé *SensACTION*, dispositif porté par l'ODIA Normandie, et d'un partenariat entre la RMM, Margot Dorléans - Cie Du Vivant Sous Les Plis, et l'IME Le Chant du Loup - IDEFHI, 5 jeunes autistes âgés de 14 à 18 ans s'initient à la pratique muséale en bénéficiant à la fois d'activités de médiations adaptées, ainsi que d'interventions artistiques leur permettant d'exprimer leurs émotions et leurs ressentis dans la lecture des œuvres, en passant par l'expression corporelle.

La politique d'accessibilité des musées prend également en compte les difficultés de déplacement ou la vieillesse des visiteurs. Afin de lutter contre la « fatigabilité dans les musées », il est proposé aux visiteurs du Musée des Beaux-Arts et de la Fabrique de Savoirs, d'utiliser une flâneuse, mobilier stable et maniable qui permet une meilleure liberté de mouvement. 10 flâneuses sont testées depuis début 2023 avec des premiers retours enthousiastes : permettant de reposer les enfants et de porter les affaires, les personnes âgées et les familles s'en emparent. Leur temps de

visite est allongé avec des stations plus longues devant les œuvres.

La Métropole a également renforcé ses échanges avec les associations qui œuvrent dans le champ du handicap et du médico-social afin d'améliorer par des retours concrets, l'accueil des personnes en situation de handicap en tant que spectateurs ou participant à des ateliers de pratique artistique. Ces actions nécessitent pour autant d'être encore approfondies par des rencontres au sein des établissements spécialisés, de nouveaux rendez-vous avec les nombreuses associations du territoire, la création de groupes de travail dédiés et de comités d'usagers autour de l'accessibilité des manifestations, des propositions artistiques et des outils de communication. C'est dans ce cadre qu'une attention particulière est portée à la création d'un groupe de travail sur l'accessibilité du site internet de la Métropole en cours de refonte, accompagné d'un comité d'usagers, en lien avec la CHN.

L'ensemble de ces démarches s'accompagne d'une collaboration aiguë avec les partenaires culturels, déjà engagés dans des politiques d'inclusion fortes, par le biais de formations et de conseils, de prêt de matériels (gilets vibrants, boucles magnétiques...), de rencontres autour de l'accueil des personnes en situation de handicap.

Souhaitant devenir un exemple en matière d'accessibilité, la Métropole s'engage dans la poursuite et le développement de ces actions. Elle s'engage aussi à être force de proposition et à expérimenter toute démarche susceptible d'amener la culture à la portée de toutes et tous.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination,
- que la politique culturelle métropolitaine définit la culture pour toutes et tous parmi ses axes stratégiques,
- que l'accessibilité des équipements et des manifestations culturels constitue une priorité de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver les actions et les orientations déjà mises en œuvre,
- de poursuivre son engagement et sa démarche volontariste en matière d'accessibilité culturelle,  
et
- d'engager toute démarche novatrice en faveur d'une politique culturelle accessible à toutes et tous.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - GIP Normandie Impressionniste -  
Modification de la convention constitutive - Avenant n° 5 à intervenir : autorisation de  
signature**

Constituée le 17 février 2009, l'association Normandie impressionniste a porté la première édition du Festival Normandie Impressionniste en 2010. Ce festival d'envergure internationale a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux de la Normandie.

Avec la mobilisation de plus d'une centaine de collectivités locales, la première édition a été un grand succès culturel, populaire, touristique et médiatique en rassemblant un million de visiteurs de provenance régionale, nationale et internationale.

Afin de viser un niveau d'excellence encore supérieur, tout en garantissant une gestion transparente et rigoureuse, l'Association Normandie Impressionniste s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public et la convention constitutive initiale du GIP Normandie Impressionniste a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2012.

Après le succès remporté par les éditions successives du Festival Normandie Impressionniste, le Groupement d'Intérêt Public souhaite poursuivre ses actions afin d'organiser les prochaines éditions du festival et de mener tout projet en lien avec son objet. Le prochain festival aura lieu en 2024 et célébrera les 150 ans de la première exposition du mouvement Impressionniste à l'atelier de Nadar à Paris, le 25 avril 1874. Cette nouvelle édition établira un lien entre l'esprit d'invention de 1874 et les innovations artistiques de 2024 sur l'ensemble du territoire et sera un festival ouvert à toutes les formes d'expression, à toutes les expériences, tant dans les lieux consacrés que dans l'espace public, encourageant le public à participer et à exprimer sa créativité, en écho à l'esprit de collectif qui animait le mouvement impressionniste. Le rapport à la nature, la lumière, l'énergie et l'instant seront des déclinaisons privilégiées au travers d'événements ouverts à l'international et la promotion des créateurs et acteurs locaux. Le GIP a choisi d'organiser un événement intermédiaire en 2022, offrant l'occasion de célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire du tableau *Impression, soleil levant* peint par Claude Monet au Havre en 1872 et qui inspira le nom du mouvement Impressionniste.

La convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste a été actualisée pour la dernière fois en 2022 par un avenant 4. Celle-ci nécessite d'être de nouveau modifiée. Les principales révisions concernent les points suivants :

- Evolution des modalités d'adhésion et de retrait des membres adhérents (article 5),

- Ajout de précisions sur les modalités de mise à disposition d'agents publics auprès du GIP (article 11),
- Suppression de l'article 17 relatif au contrôle par les juridictions financières,
- Modification des attributions du Président du GIP (article 21),
- Modification des attributions du Directeur du GIP (article 28),
- Actualisation de l'annexe à la convention constitutive qui liste les membres fondateurs et adhérents, précise le montant de leur contribution et leurs droits statutaires.

Cette convention constitutive modifiée par un avenant n° 5 a été adoptée par le GIP Normandie Impressionniste lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'adhésion à l'association Normandie Impressionniste,

Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2011 approuvant l'adhésion au GIP Normandie Impressionniste et sa convention constitutive,

Vu la délibération du Bureau du 10 février 2014 approuvant l'avenant 1 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant l'avenant 2 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant l'avenant 3 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget prévisionnel de la 5e édition du festival Normandie Impressionniste,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 approuvant l'avenant 4 à la convention constitutive du GIP,

Vu la convention constitutive modifiée adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du GIP le 19 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Normandie,
- que la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste nécessite d'être revue et actualisée,

**Décide :**

- d'approuver la convention constitutive modifiée ci-jointe du GIP Normandie Impressionniste,  
et
- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive modifiée.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Palais des sports -  
Dénomination de l'équipement - Contrat de naming à intervenir avec la Régie des  
Équipements Sportifs et la société FERRERO : autorisation de signature**

L'avenant n° 2 de prolongation d'un an du contrat de naming du palais des sports qui a été signé en 2022 entre la Régie des Equipements sportifs et la société FERRERO suite à une première phase de sélection infructueuse, arrivera à terme le 31 août 2023.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 et dans la mesure où la Régie des Equipements Sportifs est gestionnaire de l'équipement, la Métropole lui a confié la mission de piloter la procédure conforme au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) en vue de conclure un nouveau contrat de naming. Un comité composé de 5 représentant(e)s élu(e)s de la Métropole Rouen Normandie et de 4 élu(e)s de la Régie des Equipements Sportifs a également été constitué dans le cadre de cette délibération afin d'analyser les offres et proposer le choix de l'offre retenue.

Le Conseil d'Administration de la Régie s'est réuni le 13 décembre 2022 et a acté le lancement de la consultation pour le renouvellement du contrat de naming, conformément à l'article L 2122-1-1 du CG3P sous la forme d'une mise en concurrence avec une durée prévisionnelle fixée à 5 ans.

A l'issue de la phase de consultation, une seule offre a été transmise : celle de la société FERRERO (offre reçue le 27 mars 2023) proposant la signature d'un contrat pour une durée d'un an non renouvelable. Aucun autre opérateur n'a posé de question durant la phase de consultation.

Il convient de souligner que le bilan des 11 années du précédent contrat de naming du palais des sports avec cette entreprise ont été positifs en termes de partenariat public-privé. FERRERO a joué un rôle actif au titre de ses partenariats directs avec plusieurs Fédération Sportives Françaises (Basket, Handball, ...) mais aussi du club du Rouen Métropole Basket pour contribuer, en lien avec la Direction des sports de la Métropole, à la mise en œuvre d'une programmation événementielle de qualité au sein du palais des sports. L'accueil de nombreux événements internationaux à Rouen (Coupe Davis, Mondial 2017 de Handball...) a permis de faire rayonner le territoire de la Métropole de façon significative et positive.

Il convient d'ajouter que FERRERO est une entreprise implantée depuis le début des années 1960 sur plusieurs sites autour de Rouen. Elle compte 1400 salariés en France dont 1000 en Normandie. Elle valorise autant que possible le territoire métropolitain, normand et national : 75 % de ses fournisseurs sont français dont 25 % normands.

La commission de renouvellement du contrat de naming s'est réunie le jeudi 6 avril 2023 et a proposé de déclarer cette consultation infructueuse en raison de la non-conformité de l'offre reçue.

L'article L 2122-1-3, 3° du CG3P prévoit que l'autorité compétente peut délivrer le titre d'occupation du domaine public à l'amiable notamment lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse. Des négociations ont été menées avec FERRERO avec pour objectif d'aboutir à la proposition d'un nouveau contrat pluriannuel.

Des négociations ont été engagées avec la société FERRERO et ont abouti à une proposition d'un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2027. Ce contrat prévoit une clause de sortie chaque année à la date anniversaire, moyennant un délai de prévenance de 9 mois temps nécessaire pour relancer une consultation.

En contrepartie, la Régie des Equipements sportifs percevra une redevance de 350 K€ HT annuelle. Les droits et avantages accordés en contrepartie sont identiques et le périmètre de visibilité est inchangé par rapport à l'avenant n°2 de prolongation signé en 2022.

Compte tenu de la proposition formulée par la société FERRERO, il vous est proposé d'approver la dénomination de l'équipement « KINDARENA » et d'approver la convention tripartite à intervenir entre la Métropole, la Régie des Equipements Sportifs et l'entreprise FERRERO annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2122-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2000 concernant la création du Palais des Sports et la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cet équipement,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 autorisant la signature du contrat de naming 2012-2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 créant la Régie des Equipements Sportifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 transférant par avenant le contrat de naming 2012-2022 signé entre la CREA et la société FERRERO à la Régie des Équipements Sportifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2022 confiant le pilotage de la démarche de renouvellement du naming à la Régie des Equipements Sportifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 autorisant la signature de

l'avenant n° 2 prolongeant d'un an la durée du contrat de naming 2022-2023, en raison de la déclaration d'infructuosité de la 1ère consultation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorisant la Régie des Equipements sportifs à lancer une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un contrat de naming et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie des Equipements Sportifs du 28 mars 2022 ayant acté le lancement d'une première procédure de consultation pour le renouvellement du contrat de naming,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie des Equipements Sportifs du 13 décembre 2022 ayant acté le lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour le renouvellement du contrat de naming,

Vu la proposition de déclaration d'infructuosité du Comité de renouvellement du contrat de naming de cette consultation en date du 6 avril 2023,

Vu la phase de négociation entre la Régie des équipements sportifs et la société FERRERO, unique candidat,

Vu la dernière proposition de la société FERRERO transmise le 5 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le contrat de naming 2012-2022, prolongé par avenant, arrive à échéance le 31 août 2023,
- que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence,
- que par délibération du 12 décembre 2022, la Métropole a confié à la Régie des Equipements Sportifs, le lancement et le suivi d'une nouvelle procédure de consultation pour le renouvellement du naming du Palais des Sports,
- qu'à l'issue de la consultation, une offre de la société FERRERO a été reçue,
- que l'offre de la société FERRERO n'était pas conforme au cahier des charges,
- que le comité de renouvellement du naming a proposé de déclarer cette consultation infructueuse en raison de la non-conformité de l'offre reçue,
- que l'article L 2122-1-3 du CG3P prévoit que lorsque l'organisation de la procédure de sélection préalable s'avère impossible ou non justifiée, l'autorité compétente peut délivrer le titre à l'amiable, notamment dans le cas une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse (L2122-1-3, 3°),

- que des négociations ont été engagées avec la société FERRERO,
- que la société FERRERO a proposé un contrat de 4 ans à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2027 avec une clause de sortie chaque année à la date anniversaire, moyennant un délai de prévenance de 9 mois,

**Décide :**

- de déclarer infructueuse la procédure de consultation pour le renouvellement du naming,
- d'approuver les termes du contrat annexé de nommage et de partenariat du Palais des Sports entre la Métropole Rouen Normandie, la Régie des Équipements Sportifs et l'entreprise « FERRERO »,
- de dénommer l'équipement « Palais des Sports » dans le cadre du contrat de nommage et de partenariat : « KINDARENA »,  
et
- d'habiliter le Président à signer ce contrat.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société ADL espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 3 décembre 2021.

La société dédiée d'exploitation Cerisaie-Feugrais, s'est substituée à la société ADL espace Récréa en application de l'article 50.1 du contrat.

Le site de la Cerisaie a dû être fermé pour travaux à la suite de fuites constatées dans le bassin dès le 29 octobre 2021. Elle a réouvert ses portes le 27 juillet 2022.

En raison de cette fermeture, l'exécution du contrat n'a pas pu avoir lieu dans les conditions initialement définies par les parties. En effet, le projet financier remis par le délégataire ne tenait pas compte de cette fermeture, cette dernière n'étant pas connue au moment de la mise au point du contrat (finalisation du dossier et envoi aux membres du Conseil le 19 octobre 2021).

Il vous est donc proposé de verser au Délégataire, une indemnité visant à réparer le préjudice subi par ce dernier du fait de cette fermeture indépendante de sa volonté, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 26 juillet 2022.

Le montant de cette indemnité correspond à l'absence de recettes commerciales liées à la fermeture des équipements (- 350 K euros par rapport au prévisionnel). Celui-ci tient compte des économies de charges réalisées par le Délégataire (- 114 K euros). La perte enregistrée par le Délégataire est arrêtée à 223 952 € nets de TVA pour la période de fermeture précitée. Il vous est donc proposé d'indemniser le délégataire à hauteur de la perte subie.

L'article L 3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique autorise la modification du contrat de Délégation de Service Public sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand les modifications sont de faible montant. L'article R 3135-8 du même code précise les conditions d'application de cet article : le montant de la modification doit être inférieur au seuil européen soit 5 382 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial soit à 10 % de

11 614 772 € HT.

La modification envisagée s'élevant à 223 952 € nets de TVA, ces conditions sont remplies.

Le projet d'avenant n'a pas pour effet d'augmenter le montant global du contrat de + de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été saisie. En effet, cet avenant vise à rétablir l'équilibre initial du contrat sans augmentation de son montant.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 2 qui est joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3135-1 alinéa 6 et R 3135-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant désignation d'ADL Espace Recréa comme délégataire de service public de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais et autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société ADL espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- qu'en raison de la fermeture de la piscine de la Cerisaie pour motif technique dès le 29 octobre 2021, l'exécution du contrat n'a pas pu avoir lieu dans les conditions initialement définies par les parties, le projet financier remis par le délégataire ne tenant pas compte de cette fermeture, cette dernière n'étant pas connue au moment de la mise au point du contrat (finalisation du dossier et envoi aux membres du conseil le 19 octobre 2021),

- qu'il vous est donc proposé de verser au Délégataire une indemnité d'un montant de 223 952 € nets de TVA, visant à réparer le préjudice subi par le délégataire du fait de cette fermeture indépendante de sa volonté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 26 juillet 2022,

- que le montant de cette indemnité correspond à l'absence de recettes commerciales liées à la fermeture des équipements et qu'il tient compte des économies de charges réalisées par le Délégataire,
- que cette modification s'opère sur le fondement des articles L 3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique et R 3135-8 du Code de la Commande Publique,
- que le projet d'avenant n'ayant pas pour effet d'augmenter le montant global du contrat de + de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été saisie,

**Décide :**

- d'approuver le versement au Délégataire d'une indemnité d'un montant de 223 952 € nets de TVA, visant à réparer le préjudice subi par le délégué en raison de la fermeture de la piscine de la Cerisaie pour motif technique du 1<sup>er</sup> janvier au 26 juillet 2022,
  - d'approuver le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Rapport d'exécution au titre de l'année 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) : approbation**

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé les acteurs de terrain : les départements en 2019 et les métropoles en 2020. La Métropole Rouen Normandie a contractualisé avec l'État, pour la période 2020-2022. Pour l'année 2022, le programme d'actions regroupait 17 projets répartis en 7 thématiques :

- Insertion : soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, accompagnement à la mise en œuvre des Clauses Sociales sur les opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), développement des situations de mise en activité,
- Egalité femmes / hommes : accompagnement des victimes de violences conjugales, prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales,
- Santé : aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les quartiers prioritaires, création d'un réseau de santé sexuelle, d'un réseau santé précarité, organisation de formations de premiers secours en santé mentale, création d'un observatoire de la santé et du social,
- Prévention spécialisée : renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf, finalisation du diagnostic préalable à l'élargissement des interventions aux deux communes possédant des quartiers prioritaires qui n'en bénéficient pas,
- Mobilité : soutien à la plateforme de mobilité pour l'animation de vélo-écoles, pour l'accompagnement individuel à la mobilité, formation des professionnels sociaux à l'accompagnement de la mobilité des personnes en précarité, mise en place d'une tarification solidaire pour Lovelo,
- Lutte contre la précarité alimentaire : mise en place de l'appel à projets "Métropole Nourricière", accompagnement des porteurs de projets de jardins nourriciers et soutien à l'approvisionnement en produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire,
- Politique de la ville : accompagnement à la formation et l'outillage des agents intervenant sur les quartiers prioritaires.

Ces 17 projets représentent un coût global de 1 923 839 € dont 420 000 € de participation financière de l'Etat au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) et 1 181 944 € de financements Métropole.

Conformément à ce qui est inscrit dans la convention signée entre la Métropole Rouen Normandie et l'État, la Métropole s'engage à remettre un rapport annuel d'exécution de la convention faisant état des actions mises en œuvre et des résultats obtenus. La convention prévoit une transmission du rapport au plus tard le 31 mars de chaque année. Néanmoins, compte tenu de la signature tardive de la convention, il a été convenu que les actions inscrites au titre de l'année 2022 pourraient se dérouler jusqu'au 30 juin 2023. Le présent rapport d'exécution porte donc sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. En application de l'article 2.4 de la convention d'appui, une fois approuvé, le rapport d'évaluation 2022 sera transmis au Préfet. Toutes les actions inscrites dans la programmation initiale ont été mises en œuvre, certaines ont même connu plus de succès que prévu. C'est le cas par exemple de Lovelo ou des formations notamment autour des premiers secours en santé mentale. Néanmoins, d'autres actions ont pris du retard telles que TAPAJ, les chantiers éducatifs ou les stages de remise en selle. Les crédits étant fongibles d'une action sur l'autre, le taux de réalisation financière de la convention est tout de même de 99,53 %.

Sur le volet insertion et emploi, la CALPAE a permis de mettre en place l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée avec l'accompagnement technique et financier de 3 territoires sur le montage des équipes projets : Darnétal, Petit-Couronne et Rouen/Sotteville-lès-Rouen. En effet, ce projet, amorcé en 2020, a véritablement démarré avec le recrutement de la cheffe de projet en juin 2021 pour arriver aujourd'hui aux dépôts des statuts de deux associations et deux candidatures prêtes. La création d'un poste de facilitateur Clauses Sociales NPNRU a amené la création de la plateforme d'animation des clauses d'insertion et le déploiement et la formation des maîtres d'ouvrage pour l'utilisation de la base de données, l'accompagnement des bailleurs et des référents clauses des communes pour plus de 46 000 heures d'insertion réalisées dans le cadre du NPNRU. Pour ce qui est de la plateforme de mise en activité, depuis le 1<sup>er</sup> chantier éducatif intercommunal en mai 2022, dix chantiers éducatifs ont été organisés dans des domaines d'activité variés tels que : l'accueil et l'aide logistique à l'organisation d'évènements, les chantiers nature de restauration du milieu naturel et préservation de la biodiversité et la distribution / boîtage de supports de communication de la Métropole.

En matière d'égalité femmes / hommes, sur la période 2022-2023, 12 femmes ont été accompagnées par le conseiller insertion professionnelle : 6 femmes victimes de violences et 6 femmes en parcours de sortie de la prostitution. 8 conventions sont signées avec des communes pour la mobilisation de 17 logements. Le Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences a ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2021 et a reçu 34 orientations sur l'antenne de Rouen en 2022, 100 % sont des hommes.

Concernant la santé, la Métropole a souhaité renforcer cet axe dans le cadre de l'avenant n° 2 de la CALPAE, validé en juin 2022. Deux nouveaux projets de santé ont été soutenus dont une maison sport santé. Cela a permis également de proposer les premières formations premiers secours en santé mentale. 26 professionnels de terrain ont ainsi pu être formés.

Pour la prévention spécialisée, le renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf a donné lieu sur la période à 270 heures supplémentaires de travail de rue en soirée et le samedi pour l'accompagnement de 90 jeunes. Le diagnostic préalable à l'élargissement de l'intervention de la prévention spécialisée aux communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville a été finalisé et une première restitution a été faite auprès des deux communes concernées.

Concernant l'accompagnement à la mobilité des personnes en difficulté d'insertion, la Métropole a

souhaité renforcer son soutien à la plateforme de mobilité « SVP bouger » dans le contexte de la mise en place de la ZFE-m, ce qui a permis d'accompagner individuellement 98 personnes. Enfin, dans le cadre du déploiement de l'offre de service Lovelo, l'objectif initialement prévu de consacrer 20 % de la flotte au public aux revenus les plus modestes a été dépassé atteignant 21,8 %.

En matière de lutte contre la précarité alimentaire, la CALPAE a été l'occasion de soutenir la création du chantier d'insertion de l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) au MIN de Rouen. Pour cette deuxième édition de l'appel à projets « Métropole nourricière », 22 projets sont soutenus et bénéficient d'un accompagnement.

Enfin, en matière de politique de la ville, 12 référents de parcours des programmes de réussite éducative ont pu être formés autour de l'estime de soi et des compétences psychosociales. 24 travailleurs sociaux des CCAS ont été initiés à l'utilisation du coffre-fort numérique.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi triennale 2020-2022 avec l'Etat signée le 3 décembre 2020 prend fin le 30 juin 2023. Le Pacte des Solidarités devrait prendre le relais de la CALPAE en 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Pour assurer la transition entre les deux contractualisations, une nouvelle convention permettant de couvrir le second semestre 2023 sera présenté prochainement au Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la Convention 2020-2022 d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 validant l'avenant n° 1 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 validant l'avenant n° 2 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que la convention d'appui a été signée entre l'État et la Métropole le 3 décembre 2020,
- que l'avenant n° 2 comprenant le programme d'action 2022 a été validé le 3 octobre 2022,
- que la convention prévoit l'élaboration d'un rapport d'exécution annuel,

**Décide :**

- d'approuver le rapport d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi ci-annexé.

**PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE**  
**DURABLEMENT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - - Revitalisation des centres villes - Programme Petites Villes de Demain - Conventions territoriales d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à intervenir avec les communes de Rouen et Elbeuf : autorisation de signature**

Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Les ORT donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. Les communes éligibles au dispositif Petites Villes de Demain sont dans l'obligation de conclure une ORT. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, les communes de Duclair et du Trait, éligibles toutes deux au dispositif Petites Villes de Demain, Rouen et Elbeuf aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat se sont engagés dans la signature d'une convention d'ORT. Par la suite, il est envisagé que d'autres communes membres de la Métropole puissent s'engager dans une ORT et être signataires de cette convention.

Les quatre communes identifiées jouent un rôle de centralité historique qu'il convient de revitaliser tant sur le volet « commerce », qu'en ce qui concerne l'habitat ou l'aménagement urbain : Duclair et Le Trait jouent un rôle de centralité pour le territoire rural de l'ouest métropolitain et sont identifiées en tant que pôle de vie au PLU de la Métropole. Rouen et Elbeuf sont identifiées en tant que cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention-cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention-cadre a été signée le 10 février 2023 par les communes de Duclair, Le Trait, Rouen et Elbeuf, la Métropole Rouen Normandie, le Département de la Seine-Maritime et l'Etat.

Concernant les conventions territoriales, les plannings d'avancement sont distincts selon les villes.

Ainsi, la convention territoriale pour les villes de Duclair et Le Trait, qui se traduit par la conclusion de la convention territoriale Petites Villes de Demain (PWD), a été signée le 10 février 2023, en même temps que la convention-cadre ORT.

Les communes de Rouen et d'Elbeuf se sont engagées à signer leur convention territoriale avant la fin 2023. Un planning différé pour les conventions territoriales de ces deux communes a été nécessaire pour leur permettre de finaliser les actions relatives au volet habitat, obligatoire dans l'ORT.

Pour Rouen, il s'agissait de finaliser :

- l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre de Rouen,
- l'étude pré-opérationnelle sur le logement vacant de la Métropole.

Pour Elbeuf, il s'agissait d'envisager, en lien avec l'étude pré-opérationnelle sur le logement vacant, la suite de l'OPAH-RU qui s'est terminée fin mars 2023. Une prorogation d'un an, jusqu'en mars 2024, a été décidée lors du Conseil métropolitain de décembre 2022.

Il a été décidé en comité de pilotage de l'ORT du 10 juin 2022 d'annexer ultérieurement les conventions d'OPAH-RU signées aux conventions territoriales d'ORT.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes des conventions d'application territoriales de Rouen et d'Elbeuf, actuellement finalisées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L 303-2,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 19 janvier 2021 actant l'accompagnement des communes de Duclair et du Trait par la Métropole Rouen Normandie dans le programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Bureau en date du 27 septembre 2021 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant la signature de la convention-cadre d'ORT métropolitaine et de la convention territoriale PVD,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 30 mars 2018 entre la Métropole, la ville d'Elbeuf, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement, ainsi que ses avenants signés les 30 mars 2020 et 30 mars 2023,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 juillet 2021 par la

Ville de Duclair, la Ville du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime,

Vu la convention-cadre ORT de la Métropole signée le 10 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application,
- que les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention-cadre ORT, ainsi que la convention territoriale PVD, puis de signer plus tard dans l'année 2023, les conventions territoriales d'application Rouen et Elbeuf, au vu des plannings opérationnels propres à chaque ville,
- que la convention-cadre d'ORT a été signée le 10 février 2023 par les communes de Duclair, Le Trait, Rouen et Elbeuf, la Métropole Rouen Normandie, le Département de la Seine-Maritime et l'État,
- que la convention territoriale PVD a été signée le 10 février 2023 par les communes de Duclair, Le Trait, la Métropole Rouen Normandie, le Département de la Seine-Maritime et l'État,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention territoriale d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire de Rouen, ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention territoriale d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire d'Elbeuf, ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions territoriales d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire de Rouen et d'Elbeuf précitées,

**Et précise :**

- que les dépenses indiquées dans les fiches actions de ces conventions sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par les instances de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Modification de la fiche Linoleum du Programme d'Action Foncière intervenu avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie : approbation**

Le contrat portant Programme d'Action Foncière (PAF) actuellement en vigueur a été conclu entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie le 8 octobre 2021.

Ce programme comporte actuellement 14 périmètres d'intervention et confie à l'EPF Normandie les acquisitions et le portage foncier nécessaires à certains projets et opérations d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie.

Le plafond d'intervention fixé dans le cadre de ce contrat, qui définit le stock foncier maximum susceptible d'être porté par l'EPF de Normandie pour le compte de la Métropole, s'élève actuellement à 24 000 000 € en valeur brute. L'obligation annuelle de rachats à laquelle la Métropole est engagée s'élève à 10 % de ce montant, soit 2 400 000 €.

Au 31 décembre 2022, le stock foncier porté par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole représentait un montant de l'ordre de 22 600 000 €, dont environ 9 200 000 € au titre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert.

Le portage du site Linoleum à Notre-Dame-de-Bondeville, précédemment réalisé pour le compte de la commune, a été transféré dans le PAF métropolitain en 2021 en vue de permettre d'articuler des enjeux majeurs relevant de compétences métropolitaines :

- écologique et pédagogique, autour de la préservation de la zone humide remarquable existante et de son extension sur la zone humide dégradée,
- mobilité et loisir, avec l'intégration du tracé de la balade du Cailly,
- activité économique avec le développement d'une offre en direction du segment mixte-artisanal ou petite production.

Afin d'optimiser l'accueil des activités économiques en augmentant la surface proposée à la commercialisation, la Métropole souhaite saisir l'opportunité des mutations en cours et à venir liées à la présence d'activités économiques en voie de déqualification à proximité immédiate du périmètre d'intervention de l'EPFN.

Afin de mettre en cohérence cette ambition et les moyens fonciers, il est donc proposé d'étendre vers le Nord, y compris sur le territoire de la commune du Houlme, le périmètre au sein duquel l'intervention de l'EPF Normandie pourrait être sollicitée au titre du PAF métropolitain.

Les modalités d'application de ces évolutions sont traduites dans une nouvelle fiche d'opération « Linoleum » ci-annexée, soumise à l'approbation du Conseil.

Le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a approuvé cette modification du PAF de la Métropole le 9 juin 2023.

Cette modification n'impacte pas l'équilibre général du PAF de la Métropole. Elle est sans incidence sur les périmètres et autorisations de programme des opérations déjà inscrites et ne modifie pas le montant du plafond d'en-cours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€.

A ce titre, la signature d'un nouveau PAF n'est pas nécessaire, les délibérations concordantes de l'EPF de Normandie et de la Métropole Rouen Normandie emportant validation de son évolution.

Il convient à cet effet d'approuver la modification de la fiche Linoleum du Programme d'Action Foncière, signé avec l'EPF de Normandie, telle qu'annexée à la présente délibération et de décider de maintenir le plafond du PAF à 24 000 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 9 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'opération Linoleum, actuellement inscrite dans le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie, n'intègre pas des emprises situées au Nord du périmètre, incluant notamment des activités en voie de déqualification susceptibles de muter à court terme,

- que l'intervention de l'EPF de Normandie sur ces emprises permettrait d'optimiser la maîtrise foncière et à terme la surface proposée à la commercialisation en faveur des activités économiques attendues sur la zone,

- qu'il convient par conséquent d'envisager l'extension du périmètre Linoleum inscrit dans le PAF métropolitain, sur le territoire des communes de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme,

- que l'évolution du PAF métropolitain qui en découle n'entraîne pas de modification du plafond d'en-cours de 24 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 2,4 M€,

- que le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie a approuvé ces modalités d'évolution du PAF métropolitain par délibération du 9 juin 2023,

**Décide :**

- d'approuver la modification de la fiche « Linoleum » ci-annexée, qui sera intégrée au Programme d'action foncière de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de maintenir le plafond d'intervention à 24 000 000 €.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Etudes d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L - Travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A - Avenant n° 1 à la convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature**

Par délibération présentée au Conseil du 27 septembre 2021, il a été approuvé les dispositions de la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche, ainsi qu'à la procédure d'appel d'offres du marché principal et à la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A.

La tranchée couverte est un ouvrage d'art construit en 1950 entre le Pont Guillaume le Conquérant à l'ouest et le Pont Mathilde à l'est, sur 1 650 m et 16 travées (référencées de A à L). Il permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrielo-portuaire de Rouen en rive gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Reconnaissant le caractère stratégique de cet ouvrage, les cofinanceurs (État, Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, GPMR et SNCF Réseau) ont décidé d'unir leurs efforts pour assurer sa pérennité sur le périmètre ferroviaire et routier. Un protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche et de déconstruction d'une partie de l'ouvrage a en ce sens été signé le 11 décembre 2015.

La convention de financement relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche, ainsi qu'à la procédure d'appel d'offres du marché principal et à la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A avait pour objet la réalisation de l'ensemble des études APO- DCE de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte, ainsi que pour l'ouvrage A, la procédure d'appel d'offres du marché principal (hors notification) et la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement. Cette convention a été signée le 15 octobre 2021.

Or, l'exécution des travaux a été moins coûteuse que ce qui était prévu dans le contrat initial et 4,2 M€ de crédits mobilisés par les partenaires n'ont pas été dépensés. Les négociations du CPER

2023-2027 n'étant pas finalisées et le projet de confortement de la tranchée couverte devant se poursuivre, SNCF Réseau propose la réalisation de travaux complémentaires consistant notamment en des études d'APO-DCE en vue du confortement des ouvrages BCD, FK HJL, y compris les dallettes de soutènement, afin de pouvoir lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché principal de ce groupe d'ouvrages. Le coût supplémentaire lié à ces travaux et études serait absorbé par les économies constatées sur les études APO.

De plus, l'ordonnancement des travaux connexes a été modifié et les travaux de signalisation se réaliseront après les travaux de confortement définitif de l'ouvrage A. Mais, les travaux de télécom et de caténaires sont anticipés afin que ces équipements devenus inutiles ne gênent pas les travaux de confortement. Cette inversion a été présentée lors du COTECH du 16 septembre 2022.

Enfin, SNCF Réseau propose une mise à jour des appels de fonds à venir.

Il conviendrait de signer l'avenant joint, modifiant uniquement le programme et le planning de la convention de financement initiale, sans modification du budget.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la décision du 16 mars 2021 signée par le Président de la Métropole Rouen Normandie relative à la signature d'un avenant à la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 relative à la signature de la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche, ainsi qu'à la procédure d'appel d'offres du marché principal et à la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le coût supplémentaire des études à effectuer serait absorbé par les économies réalisées lors des précédentes phases,
- qu'il apparaît que le planning envisagé a été modifié et devrait donner lieu à une nouvelle programmation des travaux,
- qu'une mise à jour des appels de fonds s'avérerait nécessaire,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche signée le 15 octobre 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et SNCF Réseau.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Rouen Flaubert - Parc canal - Convention de transfert de gestion de l'emprise du canal à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature**

La réalisation du quartier Rouen Flaubert, quartier multifonctionnel, ancré sur l'axe Seine menée par la Métropole Rouen Normandie a permis de voir émerger des éléments structurants du paysage rouennais avec notamment l'aménagement paysager de la presqu'île Rollet ou encore la construction des hangars 106, 107, 107 et dernièrement le 105.

Les travaux portant sur la construction du parc-canal situé entre le 108 et le siège de Sénalia doivent débuter courant septembre. La partie canal se situant sur une emprise appartenant au Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS), il est nécessaire de régulariser la situation foncière de l'emprise de ce projet.

Dans le cadre du partenariat foncier et d'aménagement relatif à la réalisation du Quartier Rouen Flaubert signé le 21 février 2014, il a été convenu que le GPFMAS, cède « sans valorisation financière » certaines emprises lui appartenant à la Métropole Rouen Normandie, en contrepartie de la participation financière forfaitaire versée par cette dernière afin de contribuer à l'amélioration des accès nautiques du port.

Parmi ces emprises figure le terrain d'assiette du parc canal qui constitue un élément central et structurant du futur quartier Rouen Flaubert. L'emprise correspondant à cet aménagement représente une superficie de l'ordre de 49 607 m<sup>2</sup> telle que définie sur le plan joint en annexe ; un plan de recollement sera établi à l'achèvement des travaux afin d'en arrêter définitivement les limites.

Avant de procéder à la cession de l'emprise du parc canal et à la signature de l'acte notarié correspondant, il est donc proposé de recourir à un transfert de gestion qui permettra de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement puis à la délimitation définitive de l'emprise à intégrer dans le domaine public métropolitain. Ce mode opératoire permettra d'éviter la présence d'éventuels délaissés fonciers après finalisation des travaux.

Le transfert de gestion à intervenir avec le GPFMAS sera conclu à titre gratuit dans la mesure où il préfigure la cession à intervenir estimée à janvier 2025 (date prévisionnelle de fin de travaux) et conformément aux principes établis par la convention de partenariat foncier et d'aménagements de 2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-3 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 10 février 2014 approuvant les termes du partenariat foncier et d'aménagement avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la réalisation du parc canal, élément structurant du quartier Rouen Flaubert doit débuter à partir du mois de septembre 2023,
- qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière du futur canal appartenant au domaine public du GPFMAS en signant une convention de transfert de gestion au profit de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver le transfert de gestion d'une parcelle de 49 607 m<sup>2</sup>, à parfaire avec un procès-verbal de géomètre, au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - NPNRU - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Darnétal : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est engagée, depuis 2017, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle accompagne et soutient financièrement les communes et est, à ce titre, signataire des conventions quartiers pluriannuelles, documents contractualisés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires institutionnels nationaux et locaux.

La convention du projet du quartier Parc du Robec à Darnétal a été signée le 17 décembre 2019.

En 2020, le bailleur social Logeo Seine a revu l'ambition environnementale de la requalification du parc de logements locatifs sociaux et a prévu d'atteindre le niveau thermique BBC Réno. En application du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH), cette modification du projet permet à Logeo Seine de solliciter une aide à la rénovation thermique auprès de la Métropole.

En 2022, ayant l'opportunité d'acquérir la « Maison Damamme », maison de maître du XIX<sup>ème</sup> siècle située au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), la commune de Darnétal a modifié son projet initial de construction neuve d'un centre social au profit de la réhabilitation de cette demeure ayant vocation à accueillir le centre social et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'objet de cet avenant n° 1 consiste donc en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 17 décembre 2019 avec la convention-type en vigueur et le RGA en vigueur,
- Intégration de l'opération d'équipement public de proximité « Réhabilitation de la Maison Damamme en centre social »,
- Ajustement du plan de financement des opérations de requalification de logements locatifs sociaux de Logeo Seine,
- Ajustement du plan de financement de l'opération « Aménagement du Jardin traversant »,
- Ajustement des maquettes financières,
- Ajustement des calendriers opérationnels.

L'opération « Création de la Maison Damamme - centre social et CCAS » a été retenue par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 13 janvier 2023. La commune de Darnétal, maître d'ouvrage, mobilise ainsi 162 000 € de subventions complémentaires ANRU. La commune mobilise également un financement complémentaire de la Métropole au titre du dispositif FACIL à hauteur de 80 941 €.

L'opération de requalification de 665 logements locatifs sociaux au niveau BBC Réno étant désormais compatible avec le règlement d'aides du PLH, Logeo Seine a sollicité la participation de la Métropole à hauteur de 1 000 000 €.

L'opération d'aménagement « Aménagement du Jardin traversant », sous maîtrise d'ouvrage de la commune, est redimensionnée, passant de 400 000 € à 851 450 € HT. La commune mobilise un financement complémentaire de la Métropole au titre du dispositif FACIL à hauteur de 72 690 €.

Les évolutions contenues dans cet avenant augmentent la participation de la Métropole au projet NPNRU Parc du Robec de 2 489 984 à 3 643 615 €, par mobilisation de crédits réservés au titre des aides PLH et des aides FACIL à la commune de Darnétal.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26, ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Darnétal,

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU le 13 janvier 2022 relative au financement de l'opération d'équipement public de proximité « Création de la Maison Dammame - centre social et CCAS »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine,

- qu'elle a signé le 17 décembre 2019, la convention pluriannuelle du quartier Parc du Robec à Darnétal,
- que cette convention nécessite un avenant pour prendre en compte les évolutions qui ont notamment une incidence financière sur la participation de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Parc du Robec à Darnétal,

et

- d'habiliter le Président à signer le dit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - NPNRU - Avenir n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est engagée, depuis 2017, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle accompagne et soutient financièrement les communes et est, à ce titre, signataire des conventions quartiers pluriannuelles, documents contractualisés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires institutionnels nationaux et locaux.

La convention du projet du quartier République à Elbeuf-sur-Seine a été signée le 15 décembre 2019.

Depuis, le bailleur Elbeuf Boucles de Seine (EBS) Habitat a décidé d'ajouter une requalification et extension de ses locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée rue de la République, avec un appui financier de l'ANRU.

L'objet de cet avenir n° 1 consiste donc en l'intégration des évolutions suivantes :

1. Mise en conformité de la convention initiale signée le 15 décembre 2019 avec la convention-type en vigueur et le RGA en vigueur
2. Intégration d'une opération « Immobilier à vocation économique » pour l'extension des locaux commerciaux de EBS Habitat.

L'opération « immobilier à vocation économique » a été retenue par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 13 janvier 2023.

Les évolutions contenues dans cet avenir n'ont pas d'incidence financière sur la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26, ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU le 13 janvier 2022 relatif aux évolutions de la convention pluriannuelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine,
- qu'elle a signé le 15 décembre 2019, la convention pluriannuelle du quartier République à Elbeuf-sur-Seine,
- que cette convention nécessite un avenant pour prendre en compte les évolutions présentées, étant précisé que ces évolutions n'ont pas d'incidence sur la participation financière de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle du quartier République à Elbeuf-sur-Seine,
- et
- d'habiliter le Président à signer le dit avenant.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - NPNRU - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est engagée, depuis 2017, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle accompagne et soutient financièrement les communes et est, à ce titre, signataire des conventions quartiers pluriannuelles, documents contractualisés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires institutionnels nationaux et locaux.

Dans ce cadre, la convention du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly a été signée le 28 octobre 2019.

Lors de l'examen de la convention initiale le 19 novembre 2018, le Comité d'Engagement de l'ANRU a acté une clause de revoyure pour l'examen du projet de restructuration du centre commercial Jean Jaurès. C'est notamment le projet du centre commercial qui a été examiné et approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 4 octobre 2021 qui fait l'objet de l'avenant à la convention-quartier présenté aujourd'hui.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Suppression de l'opération « pôle scolaire PICASSO - réhabilitation et extension »,
- Intégration de la FAT 37 : construction d'un pôle scolaire Niki de Saint Phalle, pour accueillir les écoles Picasso, Casanova et Desnos,
- Ajout de la FAT 38 : Réaménagement / réhabilitation du centre commercial Jean-Jaurès,
- Ajout de la FAT 21 : Démolition des logements sociaux Logirep Matisse - Allende - 122 logements,
- Modification des contreparties foncières en faveur d'Action Logement,
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 28 octobre 2019 avec la convention-type en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU en vigueur,
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs, en 2022, soit la modification des calendriers opérationnels de l'opération de la Plaine de Sport et des travaux sur la voirie et les cheminements de désenclavement.

L'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier qui représentait un investissement de plus de 75 millions d'€ HT dans la convention initiale en 2018, passe aujourd'hui à un coût total de 88 millions d'€.

Au titre du présent avenant, la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 39 464 729,48 €, comprenant 31 027 566,29 € de subventions et 8 437 163,19 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.

La participation financière de la Région Normandie s'entend pour un montant de 4 341 445 €.

La participation financière du Département de la Seine-Maritime s'entend pour un montant de 2 265 454 €.

La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 8 421 644,14 €.

Concernant la Métropole, sa participation était de 11 268 416 € dans la convention initiale. Elle reste toujours aujourd'hui à un niveau de 14 % du coût total du projet mais est portée à 14 385 525 €, soit 3 117 109 € supplémentaires répartis en :

- 775 000 € au titre du fonds de concours en faveur de la ville de Petit-Quevilly selon une clé de répartition à part égale du reste à charge entre la ville et la Métropole, valable pour les trois quartiers d'intérêt national,
- 1 400 000 € de surcoûts pour la réalisation de la passerelle au dessus de la Sud III, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- 800 000 € de surcoûts pour les travaux de voiries et espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- 142 109 € dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la ville de Petit-Quevilly pour la réalisation des aménagements de la Plaine de Sport et suite à l'attribution des marchés de travaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26, ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la convention-quartier

pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 relative à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et à la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC ANRU),

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides, modifié les 27 septembre 2021 et 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 approuvant la création du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 4 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine,
- qu'elle a signé le 28 octobre 2019, la convention pluriannuelle du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly,
- que l'évolution des projets conduit à modifier la convention opérationnelle pour intégrer notamment le projet de restructuration du centre commercial Jean Jaurès,
- que cette convention nécessite un avenant pour prendre en compte les évolutions qui ont notamment une incidence financière sur la participation de la Métropole,
- que la commune a soumis en date du 4 octobre 2021, le projet qui a reçu un avis favorable de la part de l'ANRU et de ses partenaires,
- que la participation financière actualisée de la Métropole s'établit à 14 385 525 €,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly,
  - d'approuver la participation financière actualisée de la Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à signer le dit avenant, y compris par voie électronique, et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre sans incidence financière pour la Métropole,

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - NPNRU - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est engagée, depuis 2017, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle accompagne et soutient financièrement les communes et est, à ce titre, signataire des conventions quartiers pluriannuelles, documents contractualisés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires institutionnels nationaux et locaux.

La convention du projet du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray a été signée le 2 avril 2020.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 2 avril 2020 avec le nouveau modèle de convention-type de l'ANRU en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU (RGA) en vigueur,
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs, à savoir la modification du calendrier opérationnel de l'opération d'aménagement des espaces publics métropolitains,
- Décalage et ajustement des calendriers opérationnels sur les projets générés par le retard dans les procédures d'acquisition du foncier : construction de la médiathèque, des immobiliers commerciaux n° 1 et n° 2 dont l'engagement est reporté au deuxième semestre 2022 et de la Maison du Citoyen,
- Actualisation avec les coûts définitifs du plan de financement de la démolition de l'immeuble Sorano, dont la démolition a été achevée le 26 octobre 2021,
- Actualisation du plan de financement de la médiathèque (augmentation des coûts de construction, arrivée d'un nouveau financeur, nouvelle répartition des aides de l'État),
- Intégration de l'opération Grande Place du Madrillet,
- Actualisation des objectifs d'heures en matière d'insertion suite à l'intégration notamment de cette nouvelle opération d'aménagement.

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 4 octobre 2021.

La convention initiale du projet de renouvellement urbain affichait une participation de l'ANRU à hauteur de 16,8 millions d'euros, celle de la Région Normandie de 3,9 millions d'euros, celle du Département de la Seine-Maritime de 3,1 millions d'euros et celle de la Caisse des Dépôts et Consignations de 20 000 €.

Pour sa part, la Métropole consacrait au projet un montant net global de 3,3 millions d'euros, réparti entre les opérations d'aménagement et de voirie dont elle est maître d'ouvrage, à hauteur de 2,1 M€ (pour une dépense totale de 3,2 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 1,1 million d'euros) et des subventions en faveur de l'habitat à hauteur 0,2 million d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1 million d'euros et du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL).

La convention initiale présentait un montant d'investissement total de 27,12 M€. Le présent avenant présente un montant d'investissement total qui s'élève à 30 M€ HT. Cette augmentation est due à la révision du coût de travaux de la médiathèque (+ 0,9 M€) et de l'ajout de l'opération de la Grande Place (+ 1,9 M€).

Ces évolutions du projet ont obtenu l'accord de l'ANRU pour un abondement supplémentaire de 1,3 M€ pour l'aménagement de la Grande Place, tandis que la Métropole est sollicitée à hauteur de 287 000 €. La grande place sera aménagée pour accueillir des évènements publics et culturels, supports du « vivre ensemble », contribuant à revaloriser l'ensemble du quartier. Véritable dorsale d'équipements, elle constituera un lieu de passage et de rencontre entre habitants, reliant le secteur pavillonnaire et le quartier du Château Blanc.

Il faut rappeler également l'engagement de la Métropole au titre des copropriétés du Château Blanc qui contribuera à changer profondément l'image du quartier. La démolition de la copropriété Robespierre (opération de plus de 189 M€) et la mise en œuvre de l'OPAH fin 2021 portant sur les 7 copropriétés dégradées représentant 501 logements : Guebwiller 1, 2 et 3, Hausko, Mirabeau, Faucigny et Atlantide (budget 11 M€), représentent un engagement net de la Métropole de plus de 4 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26, ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 relative à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et à la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement

communal (FSIC ANRU),

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative aux quartiers du Château Blanc,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 approuvant la création du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation du contrat de concession d'aménagement de l'opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à l'approbation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradés (OPAH CD) du quartier du Château Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 approuvant le règlement du Fonds de concours opérations ANRU,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 4 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine,
- qu'elle a signé, le 2 avril 2020, la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que cette convention quartier nécessite un avenant pour prendre en compte les évolutions du projet,
- que la participation actualisée de la Métropole s'élève à 3,6 millions d'euros,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'approuver la participation financière supplémentaire de la Métropole de 287 000 € pour le financement de la Grande Place,

et

- d'habiliter le Président à signer le dit avenant, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Bilan 2022 : approbation**

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été adopté le 16 décembre 2019 après avis des communes et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic, 4 grandes orientations déclinent les axes forts de la politique habitat à conduire entre 2020 et 2025 :

1) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

L'objectif est de produire un nombre de logements en adéquation avec la dynamique démographique, de favoriser l'accession à la propriété abordable et d'innover dans la manière de construire,

2) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Plusieurs actions sont prévues pour développer une offre de logements sociaux favorisant un rééquilibrage social en lien avec une politique d'attribution garante de la mixité sociale accompagnée par la mise en place d'une stratégie foncière habitat,

3) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Dans ce cadre, il est notamment prévu une amplification de la réhabilitation thermique du parc de logements, la mise en place de dispositifs de lutte contre la vacance du parc, de prévention et de traitement des copropriétés et la mise en œuvre des neufs projets inscrits dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

4) L'habitat pour une métropole inclusive

Cette orientation vise à répondre aux besoins en logement de publics spécifiques, tels que la prise en compte des besoins des personnes vulnérables, des personnes âgées, des jeunes en insertion, des étudiants, des personnes handicapées et des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2022 (annexé), troisième année de mise en œuvre du PLH 2020-2025, comme le prévoit l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

• **Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux**

Le PLH fixe un objectif annuel de production de 2 400 logements sur le territoire de la Métropole en adéquation avec la dynamique démographique. Cet objectif vise à répondre aux besoins tout en contenant l'augmentation de la vacance. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle des communes et ou groupes de communes pour les bourgs et villages.

En 2022, 2 419 logements ont été commencés, ce qui est conforme aux objectifs fixés.

Concernant l'accession sociale à la propriété, 129 logements ont été vendus par les promoteurs en accession sociale dont 109 logements ont obtenu un agrément au titre d'un Prêt Social Location-Accession. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat, à la fin de la période locative. En 2022, 72 ménages ont sollicité la levée d'option pour devenir accédant, soit un financement de la Métropole à hauteur de 360 000 €.

- **Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux**

#### *Concernant la production de logements sociaux*

La production de logements sociaux, fixée à 700 logements par an (délégation des aides à la pierre et ANRU) dont 100 logements en résidences collectives, est sectorisée afin de rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire métropolitain.

818 logements ont été agréés en 2022 sur le territoire métropolitain dont :

- 535 logements au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État,
- 283 logements sociaux au titre de la reconstruction NPNRU.

Le nombre d'agrément est supérieur en 2022 aux objectifs fixés dans le PLH, ce qui permet de rééquilibrer la production au regard d'un déficit de production en 2021 avec seulement 450 agréments consentis.

Les logements agréés au titre de la délégation et de l'ANRU se répartissent comme suit :

- 381 PLUS (logement social),
- 331 PLAI dont 8 en structure collective (logement très social),
- 106 PLS (logement social à loyers supérieurs) dont 67 en résidence collective.

La Métropole a mobilisé 1 270 380 € au titre de la délégation des aides à la pierre pour financer les PLAI et 17 logements achetés par les bailleurs sociaux en acquisition-amélioration. En 2022, 40 logements vacants, agréés sociaux en 2021 en acquisition-amélioration, ont été financés par la Métropole à hauteur de 234 000 €. Il s'agit d'une aide inscrite dans le règlement d'aides visant à développer les opérations en acquisition-amélioration dans un objectif de diminution de la vacance du parc de logements privés.

Les 283 logements agréés au titre de la reconstruction NPNRU représentent 1 552 000 € de subventions de la part de l'ANRU et 2 983 400 € de prêts d'Action Logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet foncier du PLH, la Métropole a apporté son soutien financier à deux projets totalisant 49 logements (8 logements sociaux, 15 logements en Bail Réel Solidaire et 26 logements en location-accession PSLA) pour 204 336,40 €.

La Métropole a créé en 2021, une aide pour encourager l'émergence et la réalisation d'opérations innovantes relevant de l'habitat participatif. En 2022, elle a apporté une aide à la maîtrise d'ouvrage de 4 000 € pour soutenir la réalisation d'un projet d'habitat participatif de 7 logements sur la commune de Bardouville.

#### *Concernant les attributions de logements sociaux*

19 344 ménages étaient demandeurs de logement social sur le territoire métropolitain en 2022, dont 48 % étaient déjà locataires du parc social. 75 % de ces ménages disposaient de ressources

inférieures aux plafonds très sociaux et 67 % étaient des ménages d'1 ou 2 personnes.

Dans le cadre du NPNRU, 621 ménages ont été relogés grâce à la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de relogement et à la mobilisation de l'interbailleur en lien avec les communes. Cette démarche doit permettre de favoriser le relogement de ces ménages dans le cadre d'un parcours ascendant, notamment dans un parc de logement neuf ou récent, hors Quartiers Politique de la Ville et quartiers socialement fragiles.

En 2022, les attributions aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1<sup>er</sup> quartile (soit 8 376 € par an et par Unité de consommation pour la Métropole en 2022) représentent 17,2 % des attributions hors QPV, ce taux reste en deçà de l'objectif de 25 % fixé par la loi et la Convention Intercommunale d'Attribution. Ce constat est inchangé depuis plusieurs années.

- **Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant**

Dans le cadre de son aide à la réhabilitation thermique du parc social, la Métropole a contribué à la réhabilitation de 1 173 logements sociaux pour un montant de subvention de 2 581 000 €.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, une enveloppe de 3 699 857 € de crédits a été consommée en 2022, dont 3 334 518 € pour le financement des travaux de réhabilitation de logements et de copropriétés (dont 2 096 180 € pour des propriétaires occupants, 588 310 € pour des propriétaires bailleurs et 650 028 € pour des syndicats de copropriétés) et 365 339 € de financement d'ingénierie.

Ces crédits ont permis de financer la réhabilitation de 216 logements de propriétaires occupants ou bailleurs sur le territoire (dont 68 % des propriétaires occupants avec des ressources très modestes et 32 % avec des ressources modestes).

Ces 216 logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 305 843 € pour accompagner ce dispositif en termes de financement des travaux et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) mise en place à Elbeuf en 2018 pour une durée de 5 ans s'est poursuivie en 2022. Elle vise à réhabiliter une centaine de logements appartenant à des propriétaires bailleurs situés dans son centre ancien. En 2022, 33 logements ont ainsi été financés pour leur réhabilitation pour un budget de 93 652 € de la Métropole.

Sur le reste de la Métropole, 12 logements indignes ou dégradés ont été financés pour un montant de subventions de la Métropole de 51 543 €.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée début 2022 sur le centre de la ville de Rouen avec un volet « repérage des logements indignes et dégradés ». Le diagnostic a permis de repérer plusieurs secteurs à enjeux cumulant des indicateurs de fragilité. Ces secteurs cumulent des enjeux forts au titre des thématiques traitées par l'OPAH-RU et le potentiel d'intervention estimé par thématique a confirmé la nécessité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur ce secteur.

En 2022, la Métropole s'est également engagée aux côtés des communes de Rouen, Elbeuf, Duclair et Le Trait dans la signature d'une convention de revitalisation territoriale avec le Département et l'État. L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Une convention d'ORT comprend tout ou partie des

actions d'amélioration de l'habitat prévues dans les OPAH.

#### Amélioration de la connaissance des copropriétés, de leur accompagnement et de leur traitement

En 2021, afin d'améliorer la connaissance des copropriétés sur le territoire métropolitain, un bureau d'études a été recruté pour mettre en place un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) sur une période de 3 ans.

L'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, créée en 2020, a été mobilisée à hauteur de 261 827 € en 2022 pour deux projets au titre de la réhabilitation thermique de 169 logements.

En 2021, un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) a été lancé pour accompagner 48 copropriétés dans les quartiers en renouvellement urbain de trois communes (Rouen, Elbeuf et Petit-Quevilly). Dans ce cadre, 25 diagnostics multicritères ont été réalisés en 2022.

Sur la commune d'Elbeuf, dans le cadre du volet « copropriétés » de l'OPAH-RU, l'accompagnement des 14 copropriétés en 2021 s'est poursuivi en 2022 avec le financement de travaux d'urgence d'une copropriété pour un montant de 79 209 € de l'ANAH.

L'année 2022 a été marquée par une accélération de l'opérationnalité des projets de traitement des copropriétés du quartier du Château Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui fait partie des 14 quartiers inscrits au Plan National Initiatives Copropriétés.

- En mars 2021, à la suite de la notification de l'état de carence de la copropriété Robespierre par le Tribunal Judiciaire de Rouen et du recrutement fin 2021 de CDC Habitat Action Copropriété, la procédure d'expropriation de la copropriété a pu être mise en œuvre. En juillet 2022, le Préfet a pris un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant à CDC Habitat de prendre possession de la copropriété le 11 janvier 2023. Fin 2022, 90 logements sur les 166 qui la composent ont été acquis à l'amiable. 30 ménages ont pu être relogés dans l'année dans le cadre d'une MOUS (Mission d'Ouvrage Urbaine et Sociale).
- L'opérateur Citémétrie a été recruté en juin pour mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » (OPAH CD) sur les 7 autres copropriétés du quartier en difficulté, représentant 501 logements. Sa mission a démarré par une actualisation du diagnostic et de la stratégie d'intervention pour chaque copropriété. Il a également accompagné les syndics dans la réalisation de dossiers de subvention pour solliciter une aide à la gestion et la réalisation des travaux d'urgence.
- De plus, dans le but d'articuler entre eux tous les dispositifs d'intervention sur les copropriétés du Château Blanc et le projet NPNRU en cours sur le quartier, une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) a été signée par les partenaires de la Ville et la Métropole en 2022.

Enfin, la mise en place à titre expérimental du permis de louer (autorisation préalable de mises en location) s'est développée sur certaines communes volontaires. Institué par la Métropole en 2020 sur 4 communes (Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray), en 2021, il a été étendu à 9 autres communes : Darnétal, Grand-Quevilly, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf. La mise en œuvre du dispositif est déléguée à ces 13 communes. En 2022, 1 467 demandes d'autorisations préalables ont été traitées sur ces 13 communes.

#### **4- L'habitat pour une métropole inclusive**

Le règlement d'aides du PLH de la Métropole a évolué fin 2022 pour introduire des subventions à la production de logements PLAI et PLAI adapté, dans des opérations de logements sociaux, mais aussi en structures collectives de type pension de famille et résidence sociale. L'objectif est de soutenir la production de logements à bas niveaux de loyer et inciter à la création de pensions de famille sur d'autres communes. Ainsi, les PLAI agréés en 2022 au titre de la délégation et de l'ANRU en 2022 bénéficieront d'une aide de la Métropole en 2023.

La Métropole a mis en place fin 2021 un nouveau dispositif qui vise la captation de petits logements du parc privé pour les mettre à disposition des associations d'insertion, renforçant ainsi ses interventions en faveur de l'accès au logement des personnes en difficultés.

La Métropole a missionné SOLIHA Territoires en Normandie pour réaliser la prospection, l'information et l'accompagnement personnalisé des propriétaires dans leurs démarches. Les logements captés sont mis à disposition des associations conventionnées qui gèrent le logement en intermédiation locative, c'est-à-dire que l'association fait l'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire et réalise l'accompagnement social du ménage. D'importantes actions de communication ont été menées en 2022 pour faire connaître le dispositif auprès des partenaires et des propriétaires privés, mais aussi auprès des travailleurs sociaux. La prospection a abouti à 285 contacts avec des propriétaires bailleurs. 50 logements ont été visités pour contrôler la décence parmi lesquels 10 ont fait l'objet d'une signature de bail.

La Métropole est engagée pour développer l'offre de logements à destination des jeunes. A ce titre, en 2022, la Métropole a financé une action expérimentale pour sécuriser l'accès au logement de jeunes réfugiés. Cette action portée par l'ANLAJT, s'inscrit dans le Contrat Territorial d'Accueil et d'Insertion, co-financé par l'Etat et la Métropole. Des jeunes bénéficiaires de la protection internationale seront logés de manière temporaire au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs, cette passerelle contribuera à leur insertion socio-professionnelle et à leur autonomie.

Concernant l'offre de logements à destination des personnes âgées, la Métropole est engagée dans l'adaptation des logements au vieillissement. En 2022, 64 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH au maintien à domicile de personnes âgées pour un total de 264 273 €.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025, il est prévu sur le territoire métropolitain, la réalisation de 98 « unités habitat », en terrain familial locatif ou en habitat social adapté, réparties sur onze communes.

La Métropole a recruté le prestataire SOLIHA pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale auprès de 51 familles pour mieux connaître leur situation socio-économique et leurs souhaits d'habitat, afin de les accompagner dans leur projet de sédentarisation.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette troisième année du PLH 2020-2025 représente un budget hors délégation des aides à la pierre de 5,9 millions d'euros en engagement sur un budget global de 6,8 millions attribué en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-4-2, L 302-3 et R 302-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021 et 12 décembre 2022 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bilan de la troisième année du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2020-2025) présente le niveau de la réalisation des objectifs fixés et des actions engagées,

**Décide :**

- d'approuver le bilan 2022 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

**et précise :**

- que le bilan annuel 2022 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes, ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - ZAC Petit-Quevilly Village - Avenant n° 2 à la convention de mandat d'études et de réalisation de la rénovation des espaces publics adjacents à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

La Métropole a notifié en date du 28 novembre 2016, à Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour la réalisation de l'opération de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly village sur le territoire de la commune de Petit-Quevilly.

Un premier avenant au mandat a été notifié le 17 octobre 2019 et a eu pour objet d'ajuster la durée du mandat en fonction du planning de réalisation des travaux, d'augmenter les dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la Métropole et d'ajuster la rémunération du mandataire en fonction du nouveau programme de l'opération.

L'ensemble des marchés a été lancé, la réalisation des travaux est dans la phase d'exécution dont la réception est prévue en fin d'année 2023.

L'article 5 de la convention initiale prévoit qu'elle cessera de produire tout effet au plus tard au septième anniversaire de la date de notification. Un second avenant est ainsi nécessaire pour prolonger la durée de l'opération d'une année compte tenu du planning de réalisation des travaux arrêté avec la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Quevilly.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2422-5 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 et du 27 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la modification du planning et du phasage de développement de l'opération Petit-Quevilly Village validés par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Quevilly conduit à revoir les modalités de la convention de mandat par un avenant,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à le signer

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Passation d'un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain - Lancement de la procédure de consultation des entreprises : autorisation - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Ce marché de mise à disposition de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et d'une flotte de vélo avait été conclu entre la commune de Rouen et la société JC Decaux en août 2007 pour une durée de 14 ans.

Ce marché a, par la suite, été prorogé de deux années supplémentaires par avenant. Lors du transfert de la compétence voirie en 2015, la Métropole s'est adjointe à ce marché en cours d'exécution par le biais d'un avenant tripartite.

Ce marché arrivant à échéance le 30 juin 2023, il est proposé de confier l'exploitation des mobiliers urbains à un concessionnaire.

En effet, la concession de services permet un transfert du risque d'exploitation du concédant vers le concessionnaire. Le cocontractant de l'administration assumant notamment les pertes financières, aléas et responsabilités pouvant affecter les demandes d'espaces de mobiliers urbains par les annonceurs publicitaires. Dans le cadre de l'exploitation des mobiliers urbains, le concessionnaire assume les pertes financières liées, notamment aux dégradations de ces mobiliers ou encore à leur enlèvement ou déplacement en cas de travaux sur la voirie.

Par ailleurs et dans une logique de mutualisation des besoins, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen pourraient décider de constituer un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains. Il apparaît opportun de s'associer pour cette concession et donc de constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux articles L 3112-1 à L 3112-4 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement permettrait d'harmoniser et de rationaliser le nombre d'emplacements de mobiliers urbains sur le territoire de la Ville de Rouen.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le contrat, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de leur bonne exécution.

Le groupement d'autorités concédantes est constitué jusqu'à échéance du contrat de concession de service de mobilier urbain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3112-1 à L 3112-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'avant le 30 juin 2023, terme du marché conclu entre la Ville de Rouen, la Métropole Normandie et la Société JC DECAUX, il convient de décider du futur mode de gestion et d'exploitation des mobilier urbains, afin de procéder, le cas échéant, à une nouvelle mise en concurrence,
- que le recours à une concession de services vise à favoriser l'exploitation optimisée du parc de mobilier urbains et présentent les meilleures garanties financières,
- l'intérêt de signer une convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbains,

**Décide :**

- d'approuver le principe d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbains,
- d'adopter les termes de la présente convention de groupement d'autorités concédantes,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes,
- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Mobilier urbain publicitaire - Crédit d'une redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Rouen à compter du 1er juillet 2023 : autorisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce, de plein droit, les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces compétences, figurent « l'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains », ainsi que la « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (article L 5217-2 du CGCT) ».

La Métropole Rouen Normandie détient donc de plein droit les compétences relatives à la délivrance des occupations du domaine public sur les éléments de mobilier urbain comme support publicitaire, moyennant redevance.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Au regard de ce qui est pratiqué dans des collectivités comparables, il est proposé d'appliquer respectivement, à compter du 6 juillet 2023, des redevances d'occupation du domaine public de 1 350 € et 3 900 € sur les dispositifs de mobilier urbain publicitaire de 2 m<sup>2</sup> et de 8 m<sup>2</sup>.

Ces tarifs s'entendent par mobilier et par an et ne s'appliquent pour le moment que sur le territoire de la Ville de Rouen.

En effet, un zonage par territoire est en réflexion afin de tenir compte, notamment, de l'attractivité des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1 et L 2125-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en tant que gestionnaire de voirie, la Métropole est compétente pour appliquer des redevances d'occupation du domaine public,
- la nécessité de travailler à un zonage sur le territoire de la Métropole,

**Décide :**

- d'appliquer respectivement, à compter du 6er juillet 2023, des redevances d'occupation du domaine public de 1 350 € et 3 900 € sur les dispositifs de mobilier urbain publicitaire de 2 m<sup>2</sup> et de 8 m<sup>2</sup>.

et

- d'appliquer ces redevances sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rouen.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Petit-Couronne - Création d'un terrain familial pour les gens du voyage : approbation - Demande de subventions**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée fixe les obligations des collectivités concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants.

En application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 8 novembre 2021, un plan pluriannuel d'investissement relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyager. Ce plan prévoit de déplacer l'aire permanente d'accueil du secteur Grand-Quevilly Petit-Couronne, et de la remplacer par un terrain familial locatif situé sur la commune de Petit-Couronne.

La réalisation de cette opération intervient en dehors du cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

En accord avec la commune de Petit-Couronne, la Métropole a retenu 2 hectares d'un terrain, parcelle AR 0041, dont elle dispose, situé avenue Marcel Cavelier à Petit-Couronne (au nord du parking du Zénith) afin de créer un terrain familial.

Cet aménagement permettra d'accueillir 20 unités résidentielles, soit 40 places de caravanes, qui seront connectées aux différents réseaux de la commune. Ce site présente l'avantage d'être situé dans un rayon autour duquel se trouve une composante urbaine qui est d'ores-et-déjà existante. Par ailleurs, la parcelle AR 0041 accueillant le futur terrain familial se situe dans un secteur constructible, conformément à l'article L.444-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'autoriser cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 3 300 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 444-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1 II 2°,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de répondre aux exigences de la loi Besson et du schéma départemental des gens du voyage de la Seine-Maritime,

- la nécessité de répondre à la sédentarisation des gens du voyage par la création de terrains familiaux,

**Décide :**

- d'autoriser la création du terrain familial situé avenue Marcel Cavelier à Petit-Couronne pour un montant prévisionnel de 3 300 000 € HT,

et

- d'autoriser le Président à demander les subventions afférentes.

La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée (ou inscrite) au chapitre XX du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Saint-Aubin-lès-Elbeuf -  
Création d'un terrain familial pour les gens du voyage : approbation - Demande de subventions**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée fixe les obligations des collectivités concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants.

En application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 8 novembre 2021, un plan pluriannuel d'investissement relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyageur. Ce plan prévoit d'implanter sur le territoire de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf un terrain familial locatif pour 8 emplacements soit 16 places caravanes. La réalisation de cette opération intervient dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

C'est dans ce cadre que la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf met à disposition de la Métropole, compétente en la matière, un terrain, situé 18 bis rue de Lattro de Tassigny, parcelle AB 0421 d'une superficie de 4 212 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de réaliser un terrain familial pour 8 ménages donc 16 places caravanes. Cette petite structure contribuera à son acceptation de la part des populations environnantes.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 170 943,33 € HT.

La parcelle AB 0421 accueillant le terrain familial se situe dans un secteur constructible, conformément à l'article L 444-1 du Code de l'Urbanisme. Cet espace est à proximité du tissu urbain, proche d'une zone d'activité et d'un quartier avec de l'habitat.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux, ainsi que la signature de la convention de mise à disposition gratuite du terrain ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 444-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1 II 2°,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu, pour répondre à la loi Besson et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, d'acquérir ou d'obtenir l'occupation temporaire de terrains en vue de créer et de gérer des aires d'accueil des gens du voyage,
- que pour répondre à la compétence de la Métropole en matière de création et d'accueil des gens du voyage, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf met à disposition de la Métropole un terrain situé 18 bis rue de Lattre de Tassigny, parcelle AB 0421 d'une superficie de 4 212 m<sup>2</sup>,
- qu'il convient à cet effet, de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Ville,

**Décide :**

- d'autoriser la création de ce terrain familial pour un montant prévisionnel de 2 170 943,33 € HT,
  - d'accepter la mise à disposition à titre gratuit par la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
  - d'autoriser le Président à demander les subventions afférentes,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit correspondante prévue pour une durée de 50 ans renouvelable.

## **ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -  
Présentation du plan de formation 2023**

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement au profit des agents et salariés qu'elle emploie un plan de formation. Ce dernier doit répondre à la fois aux orientations stratégiques de l'institution prenant en compte, entre autres, pour l'année concernée les évolutions organisationnelles prévisionnelles, aux besoins collectifs exprimés par les Directeurs et responsables de service pour leurs équipes dans le cadre de l'évolution du service ou d'un projet particulier et aux besoins individuels des agents exprimés lors de l'entretien annuel. Il est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à informer le Conseil métropolitain du contenu du plan de formation 2023 de la Métropole Rouen Normandie.

En 2022, 4 484 jours de formation ont été dispensés (4 714 jours en 2021). 1 232 agents et salariés sur emplois permanents ont suivi au moins une action de formation, soit 70,89 % des effectifs en activité au 31/12/22 (1 245 agents en 2021, soit 71,34 % de l'effectif en activité au 31/12/21) pour un total de 3 107 participations à des actions de formation (3 094 en 2021).

Le plan 2023, construit après avis du Comité Social Territorial et du Comité Social et Economique, traduit les besoins individuels et collectifs de formation autour d'une continuité de développement sur les 3 axes suivants :

- le développement d'une culture managériale commune,
- le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (qualité de vie au travail, lutte contre les discriminations),
- le développement de compétences métiers et transversales.

Ces axes ont été définis dans la continuité des années précédentes afin de conforter et de développer les acquis et renforcer les expertises.

Le plan, ci-annexé, est structuré en sept parties :

- 1- les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- 2- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et la formation de perfectionnement,
- 3- la formation d'intégration,
- 4- la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité,
- 5- les actions d'actualisation des savoirs de base,

- 6- les dispositifs de formation à caractère personnel,
- 7- la formation de préparation aux concours examens professionnels de la fonction publique.

Les propositions d'actions peuvent, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, dans la limite du budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2023 qui est de 961 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 423-3,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6111-1 à L 6422-10,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022, adoptant le budget primitif 2023 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social et Economique en date du 22 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseillé délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un plan de formation au profit de ses agents,
- que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante pour information,
- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter et de développer les acquis et l'expertise, conformément aux 3 axes stratégiques de développement : d'une culture managériale commune d'une part, de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail d'autre part et enfin des compétences métiers et transversales,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation du plan de formation qui sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et du plan de développement des compétences ci-annexés.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -  
Titres-restaurant - Modification de la valeur faciale et répartition de la dépense entre le  
salarié et l'employeur : approbation**

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres-restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres-restaurant qu'il accorde à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la contribution financière des employeurs est encadrée par les limites légales pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale. La contribution patronale au financement des titres-restaurant doit respecter 2 critères :

- être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre,
- ne pas excéder 6,91 € en 2023.

La Métropole Rouen Normandie octroie des titres-restaurant aux agents qu'elle emploie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la valeur faciale des titres délivrés est fixée à 8,00 € avec une participation employeur de 60 %, soit 4,80 € et un reste à charge pour les agents de 40 %, soit 3,20 € par titre-restaurant.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur de tous ses agents, la Métropole Rouen Normandie souhaite améliorer leur pouvoir d'achat.

Ainsi, il est proposé, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, de porter la valeur faciale des titres-restaurants à 8,80 €, en maintenant la participation de l'employeur à hauteur de 60 %.

Les bénéficiaires en sont tous les agents de la Métropole Rouen Normandie, quel que soit leur statut dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres-restaurant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 81(19°),

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3262-1 et suivants

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et notamment son article 19,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article l'article L732-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'employeur peut délivrer des titres-restaurant si un dispositif propre de restauration collective n'existe pas,
- que la Métropole Rouen Normandie octroie à ses agents des titres-restaurant,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite améliorer leur pouvoir d'achat,

**Décide :**

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de fixer à 8,80 € la valeur unitaire des titres-restaurant attribués par la Métropole Rouen Normandie aux agents qu'elle emploie,

et

- de fixer la participation employeur à 60 % et la participation agent à 40 %.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -  
Budget Supplémentaire 2023 - Décision modificative n° 1**

Le budget primitif 2023, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements, pour certains importants, afin :

- de reprendre les résultats de 2022,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

**Budget principal**

En fonctionnement, les nouvelles recettes concernent essentiellement :

- Fonds vert co-voiturage 1 360 470 €,
- Forfait post-stationnement 216 000 €,
- Redevance parking RNS 295 000 €,
- Notifications de fiscalité 3 912 705 €,
- Subvention FEDER transition énergétique 1 935 358 €.

Les principales dépenses concernent :

- Projet Beauvoisine, chantier des Collections 700 000 €,
- PPP Eclairage public – coût de l'énergie 550 000 €,
- Exploitation co-voiturage 1 300 000 €,
- Subvention DSP parking RNS 258 000 €,
- Subvention DSP piscine patinoire Cerisaie 377 000 €,
- Reversement TVA perçue 545 561 €,
- Charges financières de la dette 353 000 €,
- Contrats SPL ALTERN 1 070 409 €.

En section d'investissement, les principales inscriptions sont relatives aux reports des engagements de crédits de l'exercice 2022 (62 M€). Outre ces crédits de reports, des ajustements de crédits à la hausse ou à la baisse sont proposés et principalement des ajustements liés aux autorisations de

programme (AP).

Parmi ces principaux ajustements, essentiellement en fonction des rythmes de réalisation des projets, nous pouvons noter :

Propositions de crédits en réduction :

- Projet de territoire -2 145 000 €,
- Travaux effacement éclairage public -480 000 €,
- Etudes voie verte Duclair -580 000 €,
- CP NPNRU Canteleu -400 000 €,
- CP Enseignement supérieur -967 168 €.

Propositions de crédits en augmentation :

- CP Tourisme fluvial 26 500 €,
- CP plateformes technologiques 350 000 €,
- CP Dock flottant 300 000 €,
- CP FSIC 1 000 000 €,
- CP NPNRU Oissel 710 000 €,
- CP NPNRU St Etienne du Rouvray 30 000 €,
- CP NPNRU Darnétal 230 000 €,
- CP Projet de territoire RD6014 700 000 €,
- CP tranchée couverte 250 000 €,
- CP Champ des Bruyères 100 000 €,
- CP Ballade du Cailly 130 000 €,
- CP NPNRU avance SPL RNA 396 250 €,
- CP Place Gadeau de Kerville 882 000 €,
- CP Réseau express vélo 1 500 000 €,
- CP Tunnel Saint Herblain 1 500 000 €,
- CP Travaux parking Hôtel de ville 400 000 €,
- CP ZFE Primes à la reconversion 1 000 000 €,
- CP Cœur de Métropole 796 000 €,
- CP Réhabilitation Stade Diochon 1 500 000 €,
- CP Aides à l'achat de kits photovoltaïques 300 000 €,
- CP Fonds de concours Pont Flaubert 637 500 €,
- CP Rouen Flaubert 5 534 882 €,
- Avance Plaine de la Ronce 1 000 000 € ,
- Gens du voyage 870 000 €,
- Rénovation éclairage public (intracting CDC) 2 000 000 €,
- Travaux de voirie 7 308 485 €,
- Acquisitions foncières 750 000 €,
- Habitat (aides parc social, accession sociale...) 724 500 €.

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes Déchets Ménagers, des Transports et de la régie Rouen Normandie Crédit engendrent un ajustement des subventions d'équilibre du budget principal (détail à suivre).

#### Budget des transports

Pour le budget des transports, les principales dépenses de fonctionnement concernent un ajustement de la de la CFE Sometrar (-1,8 M) au titre de la facturation 2022. Des dépenses supplémentaires ont été inscrites pour une étude sur l'évolution du système de transport (0,4 M€) et pour des taxes foncières (0,3 M€).

En investissement, les principales dépenses nouvelles sont fléchées pour un audit de sortie de concession pour 0,5 M€, une étude de programmation nouvelle infrastructure de transport pour 0,3 M€ et 0,3 M€ supplémentaires pour le développement et le déploiement de la plateforme TIGA MAAS. De plus, des crédits de paiement ont été retirés pour les études et travaux F1 sud (-1,6 M€), pour les acquisitions de bus (-16 M€) qui seront réinscrits pour une réalisation début 2024.

Pour équilibrer cette décision modificative, et compte tenu de l'affectation des résultats, la subvention du budget principal est réduite de 0,6 M€.

#### Budget des Zones d'activité

Les principaux mouvements concernent l'affectation des résultats et un reversement de l'excédent au budget principal.

#### Budget des Déchets ménagers

Les mouvements concernent principalement l'affectation des résultats excédentaires et la diminution de la subvention du budget principal de 5,2 M€. En fonctionnement, des ajustements de dépenses d'administration générale sont inscrits pour 0,25 M€. Une recette supplémentaire de 1,1 M€ sera inscrite pour la TEOM

En investissement, les crédits ont été revus en fonction de l'état d'avancement des travaux. Ainsi 0,5 M€ de travaux sur les déchetteries de Rouen, Bord de Seine et Sotteville sont inscrits, et 0,3 M€ sont retirés pour le matériel de transport

#### Régie de l'Eau

Pour la Régie de l'Eau, les inscriptions de dépenses en fonctionnement concernent des crédits liés aux annulations de factures (0,4 M€) et aux créances irrécouvrables (0,4 M€). En investissement, des crédits de matériel de transport sont inscrits pour 0,5 M€, et des acquisitions foncières pour 0,1 M€.

#### Régie de l'Assainissement

Concernant le budget de l'assainissement une somme de 0,3 M€ a été inscrite pour les créances irrécouvrables. S'agissant de la section d'investissement, une somme de 0,5 M€ est inscrite pour le raccordement au haut débit des STEP de Grand-Couronne et Saint-Aubin-les-Elbeuf et pour du renouvellement de matériel. Des remboursements anticipés d'emprunt pour 5 M€ sont proposés.

#### Régie Énergie Calorifique

La Régie Énergie Calorifique propose une augmentation des dépenses d'investissement de 1,6 M€ sur les différents réseaux (Quartier Flaubert, Saint-Julien, Martainvile...), dont 0,9 M€ dus à des

surcoûts de projets en cours et 0,7 M€ liés à de nouvelles opérations (T5 et Cléon). En ce qui concerne le fonctionnement, 0,15 M€ est inscrit au titre de l'impôt sur les sociétés et 0,5 M€ pour l'exploitation du réseau de Martainville suite à un décalage de facturation.

Au regard de tous ces mouvements proposés, nous pouvons diminuer les inscriptions d'emprunts du budget primitif pour un montant total de 10,4 M€ (tous budgets confondus).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 juin 2023, de la Régie Rouen Normandie Crédit du 23 juin 2023 et l'avis favorable de la Régie de l'Énergie calorifique du 19 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le Budget Supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

<b>Budget Principal</b>	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	4 327 705,00	Chapitre 10	5 000,00
	Chapitre 012	-75 800,00	Chapitre 13	1 144 534,00
	Chapitre 014	545 561,00	Chapitre 16	385 561,27
	Chapitre 023	9 973 482,23	Chapitre 20	4 153 389,95
	Chapitre 65	-5 786 831,63	Chapitre 204	20 949 300,29
	Chapitre 66	353 000,00	Chapitre 21	46 254 093,88
			Chapitre 23	17 329 417,64
			Chapitre 26	468 800,00
			Chapitre 27	-1 774 499,00

			Chapitre 458126	19 855,13
			Chapitre 458129	4 972,71
			Chapitre 458214	2 573,00
			Chapitre 001	17 020 301,33
			Chapitre 040	2 500,00
			Chapitre 041	167 320,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 337 116,60</b>		<b>106 133 120,20</b>
RECETTES	Chapitre 70	605 963,00	Chapitre 10	21 044 656,98
	Chapitre 73	42 037 512,00	Chapitre 13	20 542 641,04
	Chapitre 731	-39 543 366,00	Chapitre 16	53 630 822,33
	Chapitre 74	4 851 637,00	Chapitre 21	572 000,00
	Chapitre 75	1 377 770,60	Chapitre 27	-150 000,00
	Chapitre 78	5 100,00	Chapitre 458226	214 877,62
	Chapitre 042	2 500,00	Chapitre 458229	70 000,00
			Chapitre 458232	67 320,00
			Chapitre 021	9 973 482,23
			Chapitre 041	167 320,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 337 116,60</b>		<b>106 133 120,20</b>

<b>Budget annexe des Transports</b>	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	785 117,00	Chapitre 13	844 665,00
	Chapitre 042	2 080 000,00	Chapitre 16	495 000,00
	Chapitre 65	-1 707 924,00	Chapitre 20	969 256,99
	Chapitre 66	-55 000,00	Chapitre 21	-12 536 493,70
			Chapitre 23	5 573 752,04
			Chapitre 040	427 400,00
			Chapitre 001	22 765 614,84
<b>TOTAL</b>		<b>1 102 193,00</b>		<b>18 539 195,17</b>
RECETTES	Chapitre 74	-656 667,81	Chapitre 10	26 191 675,84
	Chapitre 75	450 000,00	Chapitre 13	6 543 609,33
	Chapitre 78	600,00	Chapitre 16	-16 276 090,00
	Chapitre 042	427 400,00	Chapitre 040	2 080 000,00
	Chapitre 002	880 860,81		
<b>TOTAL</b>		<b>1 102 193,00</b>		<b>18 539 195,17</b>

Budget annexe ZAE	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 65	1 440 770,60	Chapitre 001	2 724 800,07
<b>TOTAL</b>		<b>1 440 770,60</b>		<b>2 724 800,07</b>
RECETTES	Chapitre 002	1 255 770,60	Chapitre 10	2 724 800,07
	Chapitre 70	185 000,00	Chapitre 13	
<b>TOTAL</b>		<b>1 440 770,60</b>		<b>2 724 800,07</b>

Budget annexe des Déchets Ménagers	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	201 550,00	Chapitre 13	18 000,00
	Chapitre 65	106 790,00	Chapitre 204	9 926,48
			Chapitre 20	262 000,00
			Chapitre 21	5 999 599,80
			Chapitre 23	212 461,93
<b>TOTAL</b>		<b>308 340,00</b>		<b>6 501 988,21</b>
RECETTES	Chapitre 731	1 132 092,00	Chapitre 10	525 759,38
	Chapitre 74	-5 178 921,54	Chapitre 13	-143 400,00
	Chapitre 78	2 700,00	Chapitre 16	340 000,00
	Chapitre 002	4 352 469,54	Chapitre 001	5 779 628,83
<b>TOTAL</b>		<b>308 340,00</b>		<b>6 501 988,21</b>

Régie publique de l'eau	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	-57 700,00	Chapitre 13	7 600,00
	Chapitre 65	526 990,00	Chapitre 16	961 043,99
	Chapitre 66	-200 000,00	Chapitre 20	802 209,90
	Chapitre 67	381 800,00	Chapitre 21	2 049 125,61
	Chapitre 023	11 135 290,99	Chapitre 23	5 989 189,78
			Chapitre 001	3 391 993,51
<b>TOTAL</b>		<b>11 786 380,99</b>		<b>13 201 162,79</b>
RECETTES	Chapitre 70	207 450,00	Chapitre 10	8 333 472,89
	Chapitre 77	159 080,00	Chapitre 13	3 164 045,91
	Chapitre 78	410 000,00	Chapitre 16	-9 431 647,00
	Chapitre 002	11 009 850,99	Chapitre 001	11 135 290,99
<b>TOTAL</b>		<b>11 786 380,99</b>		<b>13 201 162,79</b>

<b>Régie publique de l'assainissement</b>	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	2 200,00	Chapitre 001	6 899 711,02
	Chapitre 65	323 557,00	Chapitre 16	5 047 531,82
	Chapitre 66	-60 000,00	Chapitre 20	859 111,52
	Chapitre 67	324 100,00	Chapitre 21	2 369 873,73
	Chapitre 68	0,00	Chapitre 23	4 153 116,45
	Chapitre 023	8 617 531,82		
<b>TOTAL</b>		<b>9 207 388,82</b>		<b>19 329 344,54</b>
RECETTES	Chapitre 70	310 400,00	Chapitre 10	12 137 737,72
	Chapitre 78	282 000,00	Chapitre 13	1 445 947,00
	Chapitre 002	8 614 988,82	Chapitre 16	-2 871 872,00
			Chapitre 021	8 617 531,82
<b>TOTAL</b>		<b>9 207 388,82</b>		<b>19 329 344,54</b>

<b>Régie Normandie Rouen Création</b>	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	-87 575,00	Chapitre 21	1 894,04
	Chapitre 65	300,00	Chapitre 23	232 370,13
<b>TOTAL</b>	<b>-87 275,00</b>			<b>234 264,17</b>
RECETTES	Chapitre 74	-1 175 888,28	Chapitre 10	87 178,58
	Chapitre 78	300,00	Chapitre 001	147 085,59
	Chapitre 002	1 088 313,28		
<b>TOTAL</b>	<b>-87 275,00</b>			<b>234 264,17</b>

<b>Régie publique Energie Calorifique</b>	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	495 912,14	Chapitre 16	-170 000,00
	Chapitre 66	65 000,00	Chapitre 20	-141 099,33
	Chapitre 69	150 000,00	Chapitre 21	-191,40
	Chapitre 042	40 000,00	Chapitre 23	4 981 313,58
	Chapitre 023	-62 418,00	Chapitre 001	126 361,53
<b>TOTAL</b>	<b>688 494,14</b>			<b>4 796 384,38</b>
RECETTES	Chapitre 002	688 494,14	Chapitre 10	2 729 875,88
			Chapitre 13	1 280 508,50
			Chapitre 16	808 418,00
			Chapitre 040	40 000,00

			Chapitre 021	-62 418,00
<b>TOTAL</b>		<b>688 494,14</b>		<b>4 796 384,38</b>

**Décide :**

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,

et

- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement).

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - AP/CP  
- Ajustement des Autorisations de Programme dans le cadre de la Décision Modification n° 1**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Dès lors, la vision pluriannuelle est indispensable, d'autant qu'il est plus compliqué aujourd'hui de justifier les reports de montants importants d'un exercice sur l'autre.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Cette technique budgétaire et comptable se poursuit sur 2023 afin de réduire les inscriptions budgétaires de l'exercice constatées dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Le montant total des AP augmente les engagements juridiques de la Métropole de 5,1 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire (Budget Primitif 2023) et correspond à 1 AP nouvelle soumise au vote et à différentes actualisations.

Ainsi, concomitamment au vote du Budget Supplémentaire 2023, le montant global des AP proposé au vote de ce Conseil atteint donc 1,48 Mds€, dont 358 M€ réalisés (mandatés) pour une capacité d'engagement de 1,1 Md€.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2022.

*Concernant les actualisations :*

L'AP 41, concernant la rénovation du parking de l'Hôtel de Ville est réactualisée de 74 000 €. L'augmentation est liée à l'évolution imprévue des indices de prix et à l'augmentation des travaux.

L'AP 82 - Aménagement de la Place Gadeau de Kerville augmente de 600 000 € pour tenir compte des travaux d'étanchéité, du remplacement de la borne d'accès et de l'inflation. Elle est donc recalée à 1,9 M€.

L'AP84 - Quais bas rive droite post Panorama augmente d'1 M€, pour prendre en compte les travaux de fontainerie et se trouve donc portée à 2,5 M€.

L'AP PR230004 - Tourisme fluvial augmente de 326 500 € et concerne un fonds de concours à HAROPA pour le réaménagement du Terminal croisière.

L'AP54 - Aménagement d'un couloir TEOR entre Boulingrin et CHU et extension de T4 vers Martainville augmente de 0,7 M€. Cette augmentation est due à des travaux supplémentaires et aux révisions de prix. Cette AP est donc portée à 9,3 M€.

Il est proposé dans le cadre de ce Budget Supplémentaire 2023 de créer 1 nouvelle AP de dépenses, l'AP PR230020 pour les aides à l'installation des kits solaires photovoltaïques d'un montant total de 2,4 M€ sur 3 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission n° 1 lors de sa réunion du 19 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création d'1 nouvelle AP au Budget Supplémentaire 2023,

**Décide :**

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -  
Budget Principal, Transport, Déchets ménagers et Régie Rouen Normandie Crédit -  
Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie est amenée à recouvrir des recettes. Ces recettes font l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole, selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier engage une procédure contentieuse pour les créances qui restent impayées. Toutefois, certaines de ces créances demeurent impayées du fait de la situation des créances impayées. Dans ce cas, le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les recettes inscrites sur les différents exercices non soldées.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance. Elle pourra être recouvrée par le Trésorier si la situation des créanciers évolue.

Il vous est proposé d'admettre en non valeur la liste des créances non recouvrées figurant ci-dessous.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 17 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Crédit,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre de ses débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées sans suite,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur la liste présentée ci-dessous,

**Décide :**

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance	Motifs
<u>Non-valeurs classiques</u>			
T213/2022	66,30 €	Animation maison des forêts	Inférieur seuil poursuite
T109/2020	5,17 €	Mission contrôle technique	Inférieur seuil poursuite
T285/2021	29,85 €	Rembt révision négative	Inférieur seuil poursuite
T142/2022	3,92 €	Loyers et charges	Inférieur seuil poursuite
T301/2022	1,62 €	Loyers et charges	Inférieur seuil poursuite
T2605/2021	40,00 €	Animation VPAH	Inférieur seuil poursuite
T1943/2021	76,50 €	Animation maison des forêts	Inférieur seuil poursuite
R1004/2021	21,86 €	Taxe de séjour	Inférieur seuil poursuite
T286/2021	39,74 €	Rembt frais formation	Inférieur seuil poursuite
R1002/2022	0,20 €	Taxe de séjour	Inférieur seuil poursuite
T289/2019	40,00 €	Animation fabrique des savoirs	Inférieur seuil poursuite
T428/2021	30,00 €	Frais reprographie	Inférieur seuil poursuite
T460/2021	25,00 €	Frais reprographie	Inférieur seuil poursuite
T563/2018	371,48 €	Redev. Aire Gens du voyage	Poursuite sans effet
T1405/2018	410,36 €	Redev. Aire Gens du voyage	Poursuite sans effet
T23/2022	0,30 €	Loyers et charges	Inférieur seuil poursuite
R1004/2021	23,37 €	Taxe de séjour	Inférieur seuil poursuite
T35/2021	3.110,76 €	Rembt suite décision justice	Poursuite sans effet
R1004/2021	25,00 €	Taxe de séjour	Inférieur seuil poursuite
T591/2021	26,00 €	Avoir sur facture	Inférieur seuil poursuite
T2876/2021	617,10 €	Trop perçu sur rémunération	Poursuite sans effet

T1934/2021	66,30 €		Animation maison des forêts	Inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>	<b>5.030,83 €</b>			

Budget Transport

N° Titre/Année	Montant à admettre en non- valeur	Objet de la Créance	Motifs
-------------------	--------------------------------------	---------------------	--------

<u>Non-valeurs classiques</u>				
T278/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T278/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T194/2020	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T194/2020	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T6/2019	20,74 €	(dont TVA 1,89 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T6/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T140/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T140/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T104/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T104/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T52/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T52/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T158/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T158/2019	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T195/2020	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T195/2020	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T173/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T173/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T278/2021	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T61/2019	20,66 €	(dont TVA 1,88 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T61/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T58/2019	7,66 €	(dont TVA 0,70 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T58/2019	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T127/2020	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T127/2020	7,66 €	(dont TVA 0,70 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T81/2020	20,00 €		Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T81/2020	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T80/2020	20,00 €		Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T28/2020	21,99 €	(dont TVA 2,00 €)	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T28/2020	40,00 €		Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T80/2020	7,66 €	(dont TVA 0,70 €)	Abonnement carte astuce	Poursuite sans effet
T64/2021	0,42 €		Récupération TVA	Inférieur seuil poursuite
T59/2021	0,10 €		Récupération TVA	Inférieur seuil poursuite
T29/2022	0,29 €		Récupération TVA	Inférieur seuil poursuite
T237/2020	0,74 €		Récupération TVA	Inférieur seuil poursuite
T69/2021	20,87 €	(dont TVA 1,90 €)	Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
T69/2021	20,00 €		Abonnement carte astuce	Inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>	<b>597,59 €</b>	<b>(dont TVA 21,46 €)</b>		

#### Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance	Motifs
-------------------	-------------------------------------	---------------------	--------

<u>Non-valeurs classiques</u>				
T1263/2022	77,53 €		Accès payant déchetterie	RAR infér.seuil poursuite
T2392/2020	31,94 €		Accès payant déchetterie	RAR infér.seuil poursuite
T1881/2020	38,33 €		Accès payant déchetterie	RAR infér.seuil poursuite
T3100/2021	129,06 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1977/2021	499,48 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1879/2021	64,91 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T633/2019	100,00 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1885/2020	38,50 €		Accès payant déchetterie	RAR infér.seuil poursuite
T1932/2020	47,92 €		Accès payant déchetterie	RAR infér.seuil poursuite
T1611/2020	20,76 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1001/2021	127,78 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1316/2022	100,37 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T914/2022	55,95 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T825/2022	44,43 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3946/2021	139,01 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3135/2021	142,70 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2569/2021	92,12 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T3064/2022	36,20 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T1671/2021	59,69 €		Accès payant déchetterie	Poursuite sans effet
T2116/2019	50,88 €		Matériel pré collecte amiante	RAR infér.seuil poursuite
T3332/2021	7,00 €		Matériel pré collecte amiante	RAR infér.seuil poursuite
T1686/2020	23,97 €		Matériel pré collecte amiante	RAR infér.seuil poursuite
T1999/2020	23,76 €		Redevance spéciale incitative	RAR infér.seuil poursuite
T1814/2020	23,97 €		Matériel pré collecte amiante	RAR infér.seuil poursuite
T2366/2019	679,50 €		Rembt suite décision justice	Poursuite sans effet
T809/2021	6,50 €		Avoir sur facture	RAR infér.seuil poursuite
<b>Total</b>	<b>2.662,26 €</b>			

#### Budget de la Régie Rouen Normandie Crédit

N° Titre/Année	Montant à admettre en non- valeur	Objet de la Crédence	Motifs
-------------------	--------------------------------------	----------------------	--------

<u>Non-valeurs classiques</u>				
T537/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T449/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T333/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T242/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T160/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T638/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T156/2023	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T724/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T810/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T909/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T1014/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T1094/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T56/2023	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T68/2022	0,01 €		Loyer locaux Innopolis	RAR infér.seuil poursuite
T523/2022	0,01 €		Loyer locaux Créapolis	RAR infér.seuil poursuite
T81/2022	0,90 €	(dont TVA 0,15 €)	Loyer locaux Créapolis	RAR infér.seuil poursuite
T610/2022	0,01 €		Loyer locaux Créapolis	RAR infér.seuil poursuite
T762/2020	209,86 €		Rembt rémunération	Poursuite sans effet
<b>Total</b>	<b>210,92 €</b>	<b>(dont TVA 0,15€)</b>		

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Régies publiques de l'Eau de de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie est amenée à recouvrir des recettes. Ces recettes font l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole, selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier engage une procédure contentieuse pour les créances qui restent impayées. Toutefois, certaines de ces créances demeurent impayées du fait de la situation des créances impayées. Dans ce cas, le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les recettes inscrites sur les différents exercices non soldées.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance. Elle pourra être recouvrée par le Trésorier si la situation des créanciers évolue.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2008 à 2023 et non soldées à ce jour.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur la listes des créances non recouvrées figurant ci-dessous.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 13 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide :**

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

<b>États du 08 mars 2023</b>	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<b><u>Non-valeurs classiques</u></b>			
Exercice 2008	129,76	35,70	165,46
Exercice 2009	237,09	132,15	369,24
Exercice 2010	286,64	262,14	548,78
Exercice 2011	712,38	577,99	1.290,37
Exercice 2012	1.399,97	1.214,68	2.614,65
Exercice 2013	2.325,36	2.226,36	4.551,72
Exercice 2014	4.820,71	3.446,71	8.267,42
Exercice 2015	11.479,36	9.143,15	20.622,51
Exercice 2016	14.341,64	11.052,12	25.393,76
Exercice 2017	17.842,81	12.829,54	30.672,35
Exercice 2018	32.096,15	24.234,84	56.330,99
Exercice 2019	93.742,87	44.368,20	138.111,07
Exercice 2020	62.476,79	49.433,06	111.909,85
Exercice 2021	70.032,81	53.876,74	123.909,55
Exercice 2022	41.158,64	30.551,92	71.710,56
Exercice 2023	222,42	170,53	392,95
<b>Total</b>	<b>353.305,40</b>	<b>243.555,83</b>	<b>596.861,23</b>
<b><u>Non-valeurs éteintes</u></b>			

Exercice 2010	185,32	174,35	359,67
Exercice 2011	429,40	430,73	860,13
Exercice 2012	1.432,78	1.057,11	2.489,89
Exercice 2013	411,60	290,79	702,39
Exercice 2014	163,84	108,18	272,02
Exercice 2015	1.374,41	1.056,96	2.431,37
Exercice 2016	4.010,74	3.191,73	7.202,47
Exercice 2017	2.452,68	2.429,48	4.882,16
Exercice 2018	5.754,39	4.482,25	10.236,64
Exercice 2019	9.220,89	6.954,01	16.174,90
Exercice 2020	12.420,05	10.420,40	22.840,45
Exercice 2021	23.511,51	19.624,88	43.136,39
Exercice 2022	17.131,69	14.245,26	31.376,95
Exercice 2023	131,44	122,33	253,77
<b>Total</b>	<b>78.630,74</b>	<b>64.588,46</b>	<b>143.219,20</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>431.936,14</b>	<b>308.144,29</b>	<b>740.080,43</b>
Soit HT	<b>409.418,15</b>	<b>1.528,97</b>	
T.V.A. 5,50 %	<b>22.517,99</b>	<b>84,09</b>	
HT (Exercices 2012 et 2013)		<b>4.475,65</b>	
T.V.A 7,00 %		<b>313,30</b>	
HT (A partir Exercice 2014)		<b>274.311,18</b>	
T.V.A 10,00 %		<b>27.431,10</b>	

Pour les non-valeurs éteintes de l'année 2022 et 2023 (31 630,72 €) et comme pour les autres années concernées de l'état ci-dessus, ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Concernant les non-valeurs classiques des années 2022 (71 710,56 €) et 2023 (392,95 €), la demande du Trésorier Rouen Métropole fait suite aux motifs suivants :

- 4 293,78 € / Restes à recouvrer inférieur aux seuils de poursuites et abonnement résilié ou factures courantes payées.
- 57 752,05 € / Poursuites sans effet : PV de carence ou de perquisition établi par un huissier, mise en demeure de payer, saisie administrative à tiers détenteur bancaire, employeur n'ayant pas permis le recouvrement des créances.
- 4 248,26 € / NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande de renseignement négative.
- 3 455,20 € / Dossiers de succession vacante négatif.
- 2 354,22 € / Poursuites vaines à l'encontre de la succession d'un débiteur décédé (héritiers ayant renoncé à la succession, recherche infructueuse d'héritier).

#### Autres créances

<b>État du 17 mars 2023</b>	<b>Objet de la créance</b>	<b>Régie publique de l'Assainissement</b>	<b>Motifs</b>
<b>Non-valeurs classiques</b>			
T413/2020	Contrôle asst non collectif	55,00€ (dont TVA 5,00€)	RAR infér.seuil poursuite
T1884/2018	Part.raccordement asst	668,25€	Poursuite sans effet
Rôle7005/2022	Part.raccordement asst	0,12€	RAR infér.seuil poursuite

T858/2020 T841/2020 Rôle7073/2021	Contrôle asst non collectif Contrôle asst non collectif Part.raccordement asst	55,00€ (dont TVA 5,00€) 55,00€ (dont TVA 5,00€) 5,00 €	RAR infér.seuil poursuite RAR infér.seuil poursuite RAR infér.seuil poursuite
<b>Total</b>		<b>838,37 € (dont TVA 15,00 €)</b>	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montants alloués aux communes en 2023**

La législation actuelle oblige les Métropoles à mettre en place un dispositif de solidarité, dénommé « pacte financier et fiscal », constitué d'un ensemble de dispositifs de redistribution vers les communes membres.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue, avec l'Attribution de Compensation, un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres dans le cadre du « pacte financier et fiscal ».

Elle est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires présentés dans la délibération relative aux critères de solidarité de mai dernier.

Il convient aujourd’hui de fixer le montant des enveloppes réparties pour 2023 conformément au budget.

Le montant total de la DSC est arrêté à **10 835 000 €** pour 2023, en progression de **+ 100 000 €** par rapport à 2022.

Le montant de l'enveloppe « critères de solidarité » (Part A), est fixé pour 2023 à 7 763 607 € en progression de 100 000 €.

Les critères obligatoires justifient ainsi de 35,8 % de la DSC totale respectant ainsi l'obligation légale d'un minimum de 35 %.

Les communes pour lesquelles la dotation n'évolue pas favorablement, bénéficient d'une garantie de non-diminution de la part A pour un montant total de 61 396 €.

A cette dotation qui constitue la part « A - critères de solidarité », s'ajoutent quatre autres parts :

- la dotation d'aide aux petites communes, pour un montant de 1 430 000 € (Part B),
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune, apporté au secteur de l'enseignement artistique, pour un montant de 1 280 000 € (Part C),
- la dotation « Équipements nautiques majeurs » d'un montant global de 300 000 € est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de

compétitions officielles (Part D),

- La nouvelle part, compensation communale RLPI (Part E) prévue dans la délibération de mai dernier, sera effective après l'adoption du Règlement Local sur la Publicité intercommunale (RLPi). En cas de constations de pertes de recettes sur la publicité des communes concernées, celle-ci sera activée. Aujourd'hui aucune perte n'a été constatée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-28-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mai 2023 relative aux critères de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de fixer les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2023,

**Décide :**

**Montants pour l'année 2023**

- de fixer le montant de la DSC totale de la Métropole qui vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **10 835 000 €** pour 2023, en progression de + **100 000 €** par rapport à 2022.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : **7 763 607 €** sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation en progression de **100 000 €** par rapport à 2022.

A cette enveloppe, s'ajoute la Garantie de non-diminution de la part A qui intervient pour un montant de **61 396 €**.

- Enveloppe B - Petites Communes : Cette enveloppe est fixée à **1 430 000 €** en 2023.

- Enveloppe C - Aide à l'enseignement Artistique : pour favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé d'allouer une enveloppe de **1 280 000 €** aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe D - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de **300 000 €**, est attribuée aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres.

- Enveloppe E - Compensation communale RLPI : elle sera effective après l'adoption du Règlement local sur la Publicité intercommunale (RLPI) en cas de constatation de pertes de recettes sur la publicité des communes concernées. Celle-ci est égale à zéro à cette date.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune de Bois-Guillaume à compter du 1er janvier 2024 : approbation**

### **I - Contexte général**

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement (TA), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2016, une sectorisation à 1 % est proposée sur une partie du domaine public portuaire et une exonération de la Taxe d'Aménagement des maisons de santé a été décidée en 2020.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du Code Général des Impôts, dispose que le taux de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application des articles 1635 quater N et 1639 A II du Code Général des Impôts, la modification du taux de la TA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 doit être prise par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Dans le cadre de l'application de la loi SRU et du nécessaire rattrapage du retard en construction de logements sociaux, la commune de Bois-Guillaume a lancé, depuis 2020, plusieurs études dont l'objectif est de définir les grandes lignes d'aménagement de son territoire, de mesurer les effets de cette densification programmée en termes de besoins en équipements publics, de mobilité.

Ces études ont surtout permis d'identifier un fort potentiel de constructibilité dans 8 secteurs qui, selon les premières projections, représenterait la construction d'environ 1 000 à 1 100 logements supplémentaires, dont 40 % de logements sociaux.

Compte tenu de l'impact futur de ces constructions, la commune de Bois-Guillaume devra investir de manière conséquente dans la création de nouveaux équipements municipaux, ceci afin d'être en mesure de répondre aux besoins des futurs habitants.

La Métropole, en accord avec la commune de Bois-Guillaume, propose une majoration du taux de la part de la TA sur ces secteurs de la commune annexés à la présente délibération.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TA permettra, en effet, aux deux collectivités, d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur générés par les nouvelles constructions.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

## **II - Description des secteurs**

- **Secteur 1 - Centre-ville**

La commune de Bois-Guillaume souhaite recomposer son centre-ville actuel, très faiblement marqué, afin de recréer une centralité à la ville. L'approche envisagée vise à apaiser le centre-ville en le structurant autour d'un parc linéaire (projet du Cœur de Ville, lancé en 2023), en l'étirant vers le Sud entre les grands axes que sont la Route de Neuchâtel et la rue de la Haie.

Cette restructuration doit répondre aux principes suivants :

- Un centre-ville structuré autour d'une armature paysagère lisible
- Un parc linéaire ponctué des pavillons/équipements et services : en continuité des principes du projet cœur de ville
- Une valorisation du patrimoine remarquable en lieu ouvert
- La mutation de l'îlot Carrefour centrale dans la recomposition du centre
- Une offre typologique à dominante collectif : de la densité pour limiter l'étalement et libérer des espaces publics généreux
- Une mise en relation des parcs communaux, une liaison douce entre le cœur de ville et le parc Andersen
- Une centralité marquée autour de Neufchâtel pour faciliter l'unité entre les deux rives
- Un foncier potentiel pour un groupe scolaire sur la frange du parc Andersen (secteur de la Mare des Champs) afin de qualifier et matérialiser la façade sur Neufchâtel (double adressage de l'équipement) :
  - sur le parc : accès apaisé
  - face au projet de l'hôpital ( proximité et franchissement sécurisé).

D'une surface de l'ordre de 12 ha, les premières estimations indiquent une possibilité de construction d'environ 400 logements, soit une surface de plancher de l'ordre de 28 000 m<sup>2</sup> (base de calcul : 70 m<sup>2</sup> par logement).

- **Secteur 2 - Les Rouges Terres - Ouest (OAP 108B au PLUi)**

Ce secteur constitue la seconde zone à plus fort potentiel de densification. D'une surface de l'ordre de 8 ha dont 5 urbanisables, les premières estimations indiquent une possibilité de construction d'environ 380 logements, soit une densité nette de 76 logements par ha (SDP estimée : 19 600 m<sup>2</sup>).

Le projet urbain représente un intérêt majeur pour la commune de Bois-Guillaume à plus d'un titre :

- Ce projet marque par son positionnement l'entrée Nord de la Ville et la limite avec la lisière agricole
- L'urbanisation de ce secteur en extension urbaine se fera via une opération d'ensemble et aura vocation à accueillir de l'habitat et quelques commerces et services le long de la route de Neuchâtel. Le projet viendra accompagner le développement en cours autour de cet axe structurant.

- o Secteur 3 - La Prévotière (OAP 108A au PLUi)

Le secteur dit de la Prévotière, d'une surface de 3,5 ha, constitue une troisième zone de densification, au sein d'une OAP classée en zone 1AUB1 au sein du PLUi.

L'urbanisation de ce secteur en extension urbaine se fera via une opération d'ensemble, à vocation d'habitat, assurant la jonction avec les lotissements voisins.

Ce projet marque par son positionnement l'entrée Est de la Ville, à proximité immédiate de l'accès à l'A28 et limitrophe avec la commune de Bihorel.

Le potentiel de densification est estimé à environ 100 logements, soit une surface de plancher de l'ordre de 7 000 m<sup>2</sup> (70 m<sup>2</sup> par logement, y compris parties communes).

- Secteur 4 - Les Granges (OAP 108E au PLUi)

L'urbanisation du site de 3,66 hectares, qui abrite plusieurs éléments de patrimoine, développera un programme multiple selon une opération d'ensemble.

Le programme immobilier à définir s'attachera à favoriser l'implantation d'un équipement à vocation médico-social autant que possible, afin de conforter le pôle hospitalier existant, combiné avec une opération d'habitat.

La construction de logements sera d'une densité moyenne de 40 logements par hectare.

L'aménagement de ce site d'exception devra redonner un usage et une visibilité aux éléments du patrimoine naturel et bâti existant. Cet objectif est relayé notamment dans le souhait de la commune de consacrer une partie du site à l'aménagement d'un parc à l'attention des habitants du quartier.

- Secteur 5 - Les Vergers (OAP 108D au PLUi)

Ce site d'environ 2,5 hectares constitue un espace intersticiel entre le tissu résidentiel de Bois-Guillaume et le vaste ensemble planté du verger du CHU, sur la rue Girot.

L'urbanisation de ce secteur se fera via une opération d'ensemble et aura une vocation dominante d'habitat, afin de contribuer au renouvellement du tissu urbain existant.

Le parti d'aménagement de la zone propose la réalisation d'un programme d'habitat mixte d'une densité moyenne de 40 logements par hectare, soit environ une centaine de logements pour une surface de plancher de l'ordre de 7 000 m<sup>2</sup>.

- Secteur 6 - Les Rouges Terres - Sud (OAP 108C au PLUi)

Le site dit des « Rouges Terres Sud » se situe en frange urbaine de la commune de Bois-Guillaume, entre un quartier résidentiel et l'espace naturel et agricole ouvert du plateau nord de l'agglomération.

Cette OAP consiste à faire cohabiter une opération d'habitat, de type habitat individuel groupé et une activité à vocation d'agriculture urbaine, en privilégiant la proximité et le respect de l'environnement.

Le potentiel de construction se développe sur une surface de 2 ha. La construction de logements sera d'une densité de 30 logements par hectare environ, soit environ 60-70 logements, pour une surface de plancher estimée à 4 200-4 500 m<sup>2</sup>.

- Secteurs intermédiaires Nord (N° 7) et Sud (N° 8)

Les secteurs intermédiaires Nord et Sud situés entre, d'une part le centre-ville (secteur 1) et les Rouges Terres (secteur 2), les secteurs 4 et 5 d'autre part, se caractérisent par une densité relativement faible, la typologie d'habitat étant surtout caractérisée par du tissu pavillonnaire et l'existence de propriétés d'une surface plus ou moins conséquente.

Il est constaté dans ces secteurs des tensions plus ou moins importantes, qui se traduisent par la vente de maisons de caractère, qui sont ensuite démolies pour être remplacées par des petits collectifs.

Dans le cadre du périmètre d'études défini par délibération du 29 juin 2021, la commune de Bois-Guillaume mène une réflexion approfondie sur le devenir de ces deux secteurs, notamment pour prendre en compte ce phénomène de densification diffuse.

Au regard des autorisations d'urbanisme déjà délivrées et des potentialités constatées, ces deux secteurs devraient encore accueillir 200 à 300 logements chacun sur une période de 5 à 10 ans, soit au total entre 28 000 et 42 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### **III - Périmètre et équipements publics nécessaires**

Le périmètre d'instauration de la Taxe d'Aménagement Majorée correspond aux zonages de ces huit secteurs tels qu'identifiés précédemment.

Les capacités constructibles ont été estimées à partir de l'analyse du PLU métropolitain et de l'étude de territoire et s'établissent à environ plus ou moins 1 100 logements dont 40 % de logements sociaux minimum, certaines opérations étant fléchées à 50 % social. Le périmètre pré-opérationnel, en première estimation est de l'ordre de 30 ha, dont 11 ha sont constructibles. La densité nette projetée serait ainsi d'environ 90 logements par ha, soit, en prenant une surface moyenne par logement de 70 m<sup>2</sup> (parties communes comprises) correspondrait à une surface de plancher estimée de l'ordre de 77 000 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain pressenti sur cette partie du territoire, la Métropole et la commune prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

#### **1° - Équipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public**

La Métropole a identifié les travaux d'infrastructures suivants pour un montant global estimé à 6 544 000 € HT (voies et renaturation) répartis ainsi :

- DECI : 5 à 7 réserves complémentaires : 350 000 € HT

- Dévoiement de réseau AEP :	400 000 € HT
- Extensions de réseau AEP :	494 000 € HT
- voirie :	5 300 000 € HT

## 2° - Équipements de superstructures

Pour répondre aux besoins exposés ci-dessus, la commune de Bois-Guillaume prévoit la réalisation de travaux pour un montant global estimatif de 30 705 000 € HT dont notamment :

- La création d'un nouveau groupe scolaire rue de la Mare des Champs,
- La création d'un accueil de loisirs associé,
- Création d'un pôle multiculturel dans le périmètre du Cœur de ville,
- La transformation d'une ancienne chapelle en espace culturel,
- La construction d'un nouveau gymnase de niveau régional,
- La construction d'un deuxième groupe scolaire,
- La création d'un accueil de loisirs associé,

La liste des équipements d'infrastructure et de superstructure à faire financer avec l'estimation de leur coût est jointe en annexe.

## IV - Taux applicables par secteur

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à

- pour les secteurs 1 à 6 : 20 %
- pour les secteurs 7 et 8 : 10 %.

Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 6 500 000 € contre 1 900 000 € si la TA ne devait pas être majorée.

Le produit de la TAM, perçu sur les secteurs de majoration des taux, sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Les taux majorés de 10 et 20 % seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils seront reconduits de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ces taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 quater N et suivants

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et la sectorisation à 1 % sur une partie du domaine public portuaire,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant la sectorisation à 1 % déjà présente sur une partie du domaine portuaire au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 exonérant les maisons de santé de la Taxe d'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le taux de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,
- que dans le cadre de l'application de la loi SRU et du nécessaire rattrapage du retard en construction de logements sociaux, la commune de Bois-Guillaume a l'obligation selon les premières études, de construire environ 1 000 à 1 100 logements supplémentaires, dont 40 % de logements sociaux,
- que 8 secteurs du territoire communal ont été identifiés pour répondre à ce développement urbain de la ville,
- que compte tenu de l'impact futur de ces constructions et des programmes en cours, la commune de Bois-Guillaume et la Métropole devront investir de manière conséquente dans la création de nouveaux équipements relevant de leur compétence, afin d'être en mesure de répondre aux besoins des futurs habitants,
- que la Métropole, en accord avec la commune de Bois-Guillaume, propose une majoration du taux de la part de la TA sur les secteurs de la commune annexés à la présente délibération,

**Décide :**

- d'approuver :

- l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur les secteurs tels que délimités selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à hauteur de :
  - pour les secteurs 1 à 6 : 20 %,
  - pour les secteurs 7 et 8 : 10 %

à l'exclusion des entreprises faisant l'objet de convention de projet urbain partenarial (PUP)

- le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU intercommunal à titre d'information,

**Et précise :**

- que le Président de la Métropole devra notifier cette décision aux services fiscaux.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune de Rouen, secteur des quartiers ouest à compter du 1er janvier 2024 : approbation**

## **I - Contexte général**

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement (TA), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2016, une sectorisation à 1 % est proposée sur une partie du domaine public portuaire et une exonération de la Taxe d'Aménagement des maisons de santé a été décidée en 2020.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du Code Général des Impôts, dispose que le taux de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application des articles 1635 quater N et 1639 A II du Code Général des Impôts, la modification du taux de la TA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 doit être prise par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **II - Le secteur des quartiers Ouest**

Les quartiers Ouest de Rouen ont fait l'objet de mutations importantes suite à l'implantation d'équipements structurants, comme la salle Omnisports du Kindarena ou le centre commercial des Docks 76, et à la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) traversant ce quartier. Ce quartier devrait connaître de nouvelles évolutions dans les prochaines années du fait du renouvellement urbain du secteur encouragé par la Ville de Rouen et favorisé par l'évolution des documents de planification urbaine.

Hier caractérisé par les activités portuaire et industrielle, le secteur forme aujourd’hui une entrée de ville au caractère disparate et à faible aménité, composé de grands îlots desservis par des voies peu larges, de grandes parcelles avec un bâti déconnectés de l’animation urbaine. Sur l’espace privé comme sur l’espace public, une ambiance minérale prédomine.

La dynamique d’évolution du tissu urbain s’est enclenchée depuis quelques années avec l’ouverture du centre commercial Docks76 et le démarrage de l’écoquartier Luciline.

Le secteur reste dominé par la présence majoritaire de locaux d’activité liés à l’automobile mais la pression de mutation sur les quartiers Ouest a engendré des opérations massives et peu qualitatives, exacerbées par le maillage et la grande taille des parcelles.

La volonté de la Ville de Rouen, de redonner un cadrage à l’évolution du tissu urbain s’est matérialisée par la délibération du 17 décembre 2020 modifiée par celle du 26 septembre 2022 instaurant un périmètre d’étude sur le secteur.

Une étude urbaine, menée entre 2021 et 2022 sur les Quartiers Ouest, vise à restructurer en profondeur le secteur et à encadrer son évolution.

Le plan guide qui en découle a été traduit dans le PLU métropolitain par des adaptations du zonage mais aussi des règles graphiques de hauteur et d’implantation, ainsi qu’un élargissement du périmètre et un développement du volet écrit de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) Quartiers Ouest.

Une zone de projet URP36 (et un sous zonage URP36-1) spécifique a été créée pour répondre aux enjeux du secteur, à savoir :

- La renaturation des espaces publics et des coeurs d’îlots,
- La création d’une centralité et d’équipements favorisant la vie de quartier,
- Le maintien et le développement des activités économiques participant à la mixité du quartier,
- La valorisation du patrimoine et des identités des différents secteurs,
- La qualité d’habiter son logement et son quartier.

Le périmètre d’instauration de la Taxe d’Aménagement Majorée proposé correspond globalement au zonage URP36 et URP36-1 mentionné au règlement graphique - planche 1 (plan de zonage) du PLU métropolitain proposé pour la modification n° 7 (plan en annexe 1).

Les capacités constructibles de ces emprises, estimées à partir de l’analyse du PLU métropolitain s’établissent à environ 4 400 logements représentant une Surface De Plancher (SDP) de l’ordre de 308 000 m<sup>2</sup>, réalisables à l’horizon d’une vingtaine d’années.

Afin de permettre et d’accompagner le développement urbain pressenti sur cette partie du territoire, et dans une perspective d’accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la Métropole et la Ville prévoient la réalisation d’équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d’équipements de superstructures et d’infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine :

- Équipements d’infrastructures et aménagement de l’espace public :

La Métropole a identifié les travaux d’infrastructures suivants pour un montant global estimé à 9 900 000 € HT : voiries, réseaux d’eau potable et défense incendie, et renaturation hors acquisitions.

La Ville de Rouen projette la réalisation de deux espaces de renaturation majeurs à l'échelle du territoire : un grand parc central et un parc accompagnant la mutation du secteur du Kindarena. Le montant global estimé pour la réalisation de ces projets s'élève à 7 610 000 € HT hors acquisitions.

- Équipements de superstructures :

Pour répondre aux besoins exposés ci-dessus, la Ville de Rouen prévoit la réalisation de travaux pour un montant global estimatif de 37 797 900 € hors acquisitions dont notamment :

- L'extension de l'école et de l'accueil de loisir Franklin,
- L'extension du gymnase Lenglen,
- La transformation d'une halle en un pôle d'équipements de proximité, de commerces et de services publics.

La liste des équipements d'infrastructure et de superstructure à faire financer avec l'estimation de leur coût est jointe en annexe.

### **III - Proposition d'évolution de la fiscalité de Taxe d'Aménagement**

Il vous est donc proposé, en accord avec la Ville de Rouen, d'instaurer une majoration du taux de la part de la TA sur ce secteur de la commune, matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour le porter à 20 %. Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 27 300 000 € contre 6 800 000 € si la TA ne devait pas être majorée.

Le taux majoré de 20 % serait appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 quater N et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et la sectorisation à 1 % sur une partie du domaine public portuaire,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant la sectorisation à 1 % déjà présente sur une partie du domaine portuaire au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 exonérant les maisons de santé de la Taxe d'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le taux de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,
- que les quartiers Ouest de Rouen ont fait l'objet de mutations importantes suite à l'implantation d'équipements structurants, comme la salle Omnisports du Kindarena ou le centre commercial des Docks 76 et à la création d'une ligne BHNS traversant ce quartier,
- que le développement urbain de ce quartier devrait s'intensifier dans les prochaines années du fait du renouvellement urbain du secteur encouragé par la Ville de Rouen et favorisé par l'évolution des documents de planification urbaine,
- que compte tenu de l'impact futur de ces constructions et des programmes en cours, la ville de Rouen et la Métropole devront investir de manière conséquente dans la création de nouveaux équipements relevant de leur compétence, afin d'être en mesure de répondre aux besoins des futurs habitants,
- que la Métropole, en accord avec la Ville de Rouen, propose une majoration du taux de la part de la TA sur le secteur de la commune annexé à la présente délibération,

**Décide :**

- d'approuver l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le secteur tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement à la hauteur de 20 %, à l'exclusion des entreprises faisant l'objet de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP),

et

- le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU intercommunal à titre d'information,

**Précise :**

- qu'il revient au Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -  
Exonération de la Taxe d'Aménagement sur les serres de jardin destinées à un usage non  
professionnel à compter du 1er janvier 2024 : approbation**

À l'instar de nombreuses collectivités territoriales, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une démarche visant à encourager le développement durable avec ses habitants. De nombreuses formes d'agricultures urbaines, notamment au travers des serres de jardin personnelles se multiplient. Ils permettent aux citoyens de se réapproprier la ville tout en réduisant leurs déchets, en récoltant les fruits et légumes de leur production et en privilégiant des circuits courts plus vertueux écologiquement.

Les serres de jardin édifiées par des particuliers sont considérées comme des annexes par le Code de l'Urbanisme et sont soumises au respect du droit des sols. Ces installations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au-delà d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur supérieure à 1,80 mètres (dans la limite de 20 m<sup>2</sup>) et donne lieu, par voie de conséquence, au paiement d'une Taxe d'Aménagement.

L'article 111 de la loi de Finances pour 2022 étend l'exonération facultative de Taxe d'Aménagement prévue par l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Il revient donc au Conseil métropolitain de décider de l'instauration de cette nouvelle exonération de Taxe d'Aménagement, qui peut être partielle ou totale, étant précisé que l'exonération pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable a été décidée, en totalité, par délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015.

L'exonération qu'il vous est proposé d'adopter doit intervenir par délibération adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ainsi, l'exonération pourrait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1635 quater E relatif aux exonérations facultatives de Taxe d'Aménagement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et la sectorisation à 1 % sur une partie du domaine public portuaire,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant la sectorisation déjà présente sur une partie du domaine portuaire au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 exonérant les maisons de santé de la Taxe d'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Métropole de Rouen Normandie souhaite développer la pratique du jardinage sur son territoire,

- que, conformément à l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts, les collectivités locales peuvent exonérer de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

- que l'exonération de Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable est déjà applicable sur le territoire métropolitain,

- que la Métropole souhaite étendre cette exonération aux serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, exonération non prévue dans la délibération du 12 octobre 2015,

**Décide :**

- d'exonérer de la Taxe d'Aménagement en totalité, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, soumis à déclaration préalable,

**et précise :**

- qu'il revient au Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -  
 Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 - Priorité 4 « valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand » - Demandes de subventions**

La Métropole mène une politique culturelle riche et diversifiée, dont le fer de lance est la candidature de la Ville de Rouen à Capitale Européenne de la Culture 2028.

De nombreux projets d'équipements ou d'animation peuvent émerger au Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 sur la priorité 4 « valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand » et peuvent ainsi prétendre à un financement européen.

Le taux d'intervention FEDER pourra s'élever à 50 % maximum des dépenses éligibles pour les projets relevant de la catégorie DI 165 « protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques » et à 60 % maximum pour les projets relevant de la catégorie DI 166 « Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels ».

Les opérations pouvant prétendre à un financement FEDER sur la période 2023-2027 sont les suivantes :

Opérations	Coût prévisionnel sur la période 2023-2027
Renouvellement de la scénographie de l'Historial Jeanne d'Arc (DI 166)	2 000 000 € HT
Création d'une scénographie pérenne au Donjon -Tour Jeanne d'Arc (DI 166)	300 000 € HT
Renouvellement du matériel scénique du Cirque-Théâtre - (vidéoprojecteurs, motorisation du grill technique, appareils de levage et de mesure, sonorisation) (DI 166)	450 000 € HT
Amélioration système son/vidéo du 106 (DI 166)	500 000 € HT
Réhabilitation de l'Office du tourisme de Rouen phase 2 (DI 166)	3 153 000 HT
Projections monumentales sur la Cathédrale de Rouen - création des œuvres 2024 et 2026 (DI 165)	290 000 € TTC
Forêt Monumentale : création d'œuvres éphémères et pérennes (DI 165)	650 000 € TTC par édition soit 1 300 000 € TTC sur la période

Jours de fête - programmation estivale (DI 165)	65 000 € TTC par édition soit 325 000 € TTC sur la période
Festival Spring (DI 165)	162 000 € TTC par édition soit 810 000 € sur la période

Des financements complémentaires auprès de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime pourraient être recherchés sur ces opérations. Ces participations viendraient en déduction de la part de la Métropole, son reste à charge devant être au minimum de 20 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 et sa priorité 4 « valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 approuvant la politique culturelle de la Métropole et définissant l'intérêt métropolitain par une liste d'équipements et d'actions culturels s'appuyant sur des critères généraux permettant de circonscrire l'intervention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le programme de rénovation de l'Office du Tourisme Rouen Normandy Tourisme & Congrès,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les projets culturels listés ci-dessus peuvent émarger au Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 sur la priorité 4 « valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand »,
- que des financements complémentaires pourraient être sollicités auprès de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes, en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 - Appel à projets relatif aux Pôles d'Echanges Multimodaux sur la priorité "Répondre aux besoins de développement des territoires urbains et non urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs" - Objectif Spécifique "Développement territorial dans les zones urbaines" - Pôle d'Echanges Multimodal Malaunay-Le Houlme - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demandes de subventions**

Dans le cadre du Programme FEDER FSE + FTJ Normandie 2021-2027, la Région Normandie a publié le 2 mai dernier, un appel à projet relatif aux Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sur la priorité 5 du Programme « Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs » - objectif spécifique « développement territorial dans les zones urbaines ».

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe FEDER de 2,5 M€. Les opérations répondant à cet appel doivent être réalisées sur la durée du Programme européen.

L'intervention du FEDER vise au développement et à la mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires avec pour objectifs notamment de :

- Renforcer l'attractivité des gares,
- Faciliter l'accès à tous les usagers,
- Réduire la congestion routière en favorisant le report modal vers des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et faciliter la mobilité du quotidien.

La Métropole mène actuellement des études pour accroître l'attractivité de la gare de Malaunay-Le Houlme. En effet, cette gare bénéficie d'une localisation stratégique au sein de la Métropole et d'un temps de parcours très compétitif vers Rouen Rive Droite (8 minutes). Elle pourrait être le support d'un rabattement véhicule particulier - fer plus large depuis les communes du nord-ouest de la Métropole ; de plus, des études portant sur un Service Express Régional Métropolitain (SERM) sont en cours, l'offre ferroviaire en gare de Malaunay-Le Houlme pourrait s'améliorer dans le cadre du SERM de l'étoile ferroviaire rouennaise. Aussi, pour renforcer son attractivité, les accès pour tous les modes de déplacement, ainsi que les services en gare (services apportés aux usagers au niveau du parking), doivent être améliorés.

Cette opération semble donc répondre aux critères de l'appel à projets FEDER relatif aux PEM. Une subvention régionale pourrait également être sollicitée dans le cadre du Contrat de Métropole 2023-2027 en cours de discussion.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération serait le suivant :

Recettes	Montant HT	%
FEDER	448 500,00 €	30,00 %
Région	747 500,00 €	50,00 %
Métropole	299 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	1 495 000,00 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme FEDER FSE + FTJ Normandie 2021-2027 et son appel à projets relatif aux Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) lancé le 2 mai 2023 sur la priorité 5 « Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs » - objectif spécifique « développement territorial dans les zones urbaines »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 approuvant les orientations de la stratégie ferroviaire en lien avec les compétences de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'amélioration de l'attractivité de la gare de Malaunay-Le Houlme s'inscrit dans des critères de l'appel à projets FEDER relatifs aux Pôles d'Echanges Multimodaux,
- qu'une participation Région pourrait être également sollicitée sur cette opération,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes Région et FEDER en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Déville-lès-Rouen - Balade du Cailly - Convention de transfert de gestion à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

Le projet de la Balade du Cailly, itinéraire de promenade à destination des piétons et des cyclistes, a pour objectif de relier Malaunay à Rouen en longeant dans sa majeure partie la rivière du Cailly jusqu'à son embouchure dans la Seine au niveau de Rouen.

Le tracé prévisionnel traverse sur la commune de Déville-lès-Rouen, des parcelles appartenant à l'État, ainsi qu'une partie du Domaine Public Routier National (DPRN) gérées par la Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest (DIRNO).

Ces parcelles constituant aujourd'hui des réserves foncières sans affectation spécifique, l'État a indiqué ne pas être opposé à la création d'un tel itinéraire sur lesdits biens.

Néanmoins, compte tenu de la nécessité pour l'État de conserver ses propriétés en vue de projets ultérieurs éventuels, il a été proposé à la Métropole d'en disposer que dans le cadre d'une convention de transfert de gestion.

Le projet de convention correspondant autorise ainsi la Métropole à réaliser la piste de promenade sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Déville-lès-Rouen, section AO n° 222, 252, 352, 364, 365, 367 et de la commune de Rouen section KO n° 2.

En raison du caractère d'intérêt public de la Balade du Cailly et des modalités d'entretien desdites parcelles mises à la charge de la Métropole, l'État consent à la gratuité de l'occupation, qui est délivrée pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement.

Il vous est par conséquent proposé d'habiliter le Président à signer ladite convention de transfert de gestion, ainsi que tout document préalable ou subséquent s'y rapportant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2123-3 et

R 2123-9 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de la Balade du Cailly traverse des parcelles appartenant à l'État, ainsi qu'une partie du Domaine Public Routier National (DPRN) gérées par la Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest (DIRNO),
- que l'État autorise la réalisation de la promenade sur ces parcelles actuellement non affectées,
- que l'État propose à la Métropole d'en disposer au moyen d'une convention de transfert de gestion à titre gratuit, compte tenu du transfert de charges et de l'intérêt public du projet,

**Décide :**

- d'autoriser la conclusion d'une convention de transfert de gestion avec l'Etat sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Déville-lès-Rouen, section AO n° 222, 252, 352, 364, 365, 367 et de la commune de Rouen section KO n° 2 à titre gratuit,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document préalable ou subséquent s'y rapportant.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - 5 rue Nétien - Cession d'un droit au bail commercial à intervenir avec la SARL DOGGY DOCKS : autorisation de signature - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La Société A Responsabilité Limitée (SARL) « DOGGY DOCKS », représentée par Madame Marie RIGAULT, exploite un commerce pour animaux au 5 rue Nétien à Rouen aux termes d'un bail commercial conclu par acte sous seing privé le 21 septembre 2016 et souhaite céder son droit au bail.

Ce local commercial d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée d'un immeuble de plus grande importance ayant pour terrain d'assiette foncière la parcelle cadastrée en section KT 37 et appartenant à la société CAFA, est positionné au sein de l'îlot Nétien actuellement concerné par l'opération d'aménagement "ROUEN - ABORDS DU PONT FLAUBERT", destinée notamment à permettre l'élargissement de la rue de Lillebonne et de la rue Nétien.

A ce titre, la Métropole a engagé des discussions, afin de saisir l'opportunité de maîtriser à l'amiable cet emplacement commercial et d'éviter ainsi toute éviction commerciale à venir.

A l'issue de la rencontre, ladite société a indiqué vouloir céder son droit au bail au prix net vendeur de 150 000,00 €, par l'intermédiaire de son conseil et gestionnaire, le cabinet Ciblaction.

Dans ce contexte et après des négociations, un accord est intervenu, selon les termes suivants, à savoir :

- La cession d'un droit au bail commercial par la société DOGGY DOCKS au profit de la Métropole Rouen Normandie relatif aux locaux sis à Rouen, 5 rue Nétien moyennant le paiement par la Métropole Rouen Normandie d'un prix forfaitaire et définitif de CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (137 000,00 €), l'établissement de tous comptes et prorata et le paiement des frais de cession dudit droit au bail à la charge exclusive de la Métropole.

- Le droit au bail cédé devra être libre de toutes inscriptions. Il est ici précisé que tous les frais liés à la radiation ou à la cessation d'activité du cédant ne seront pas supportés par la Métropole Rouen Normandie.

- Le bailleur est la société CAFA représenté par Monsieur Michel JACQUELINE. Le loyer prévu aux termes de l'avenant daté du 5 décembre 2018 est fixé à 28 522,56 €, révisable annuellement et payable d'avance le premier de chaque trimestre civil. Le présent bail est d'une durée de

neuf (9) années, qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour expirer le 30 septembre 2025.

La clause de destination est la suivante :

- La vente de produits alimentaires pour animaux, la vente d'articles en rapport avec le monde animal,
- Le négoce de produits d'entretien et de soin pour animaux,
- Les prestations de services, conseil assistance, toilettage pour animaux, soins,
- Vente de cadeaux, livres.

Le bailleur devra intervenir à la cession afin d'agrémenter à ladite cession et d'autoriser la modification de la destination du bail permettant ainsi à la Métropole l'exploitation de toute activité projetée par la Métropole.

- La cession doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2023.
- L'acte de cession doit être réalisé par M<sup>e</sup> BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard.

Cette acquisition amiable permettrait de mettre fin à la destination commerciale du local au 30 septembre 2025. Dans un second temps, la Métropole pourra acquérir de local, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique prévue ultérieurement sur le périmètre de l'îlot. Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la cession du droit au bail entre la SARL « DOGGY DOCKS » et la Métropole Rouen Normandie et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société DOGGY DOCKS, qui exploite un commerce pour animaux au 5 rue Nétien à Rouen, souhaite céder son droit au bail,
- que l'îlot Nétien est concerné par une opération d'aménagement destinée à permettre l'élargissement de la rue de Lillebonne et de la rue Nétien,
- qu'il est proposé de saisir l'opportunité d'acquérir à l'amiable cet emplacement commercial et ainsi éviter de procéder à toute éviction commerciale à venir,
- que la société DOGGY DOCKS a donné son accord pour céder son droit au bail commercial moyennant le paiement par la Métropole Rouen Normandie d'un prix forfaitaire et définitif de CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (137 000,00 €), l'établissement de tous comptes et prorata

et le paiement des frais de cession dudit droit au bail à la charge exclusive de la Métropole,

- que ce montant a été validé par le pôle d'évaluation domaniale de Rouen,

**Décide :**

- d'autoriser la cession d'un droit au bail commercial par la société DOGGY DOCKS au profit de la Métropole Rouen Normandie relatif aux locaux sis à Rouen, 5 rue Nétien moyennant le paiement par la Métropole Rouen Normandie d'un prix forfaitaire et définitif de CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (137 000,00 €), l'établissement de tous comptes et prorata et le paiement des frais de cession dudit droit au bail à la charge exclusive de la Métropole.

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **DÉSIGNATIONS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Désignations - - Groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre concernant les prestations de travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques - Abrogation partielle de la délibération du 22 mai 2023 - Désignation des représentants de la Métropole à la Commission d'Appel d'Offres du groupement**

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes constitué des communes de Bois-Guillaume, Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Rouen, de la Métropole Rouen Normandie, du SIREST, de la SPL ALTERN et de l'UGECAM Normandie.

Cette convention de groupement est relative à la passation d'un accord-cadre portant sur les travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics des membres du groupement.

En application des dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« I. - Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appels d'Offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appels d'Offres ».

La délibération du 22 mai 2023 désigne Monsieur Nicolas ROULY comme représentant de la Métropole Rouen Normandie, mais ce dernier n'étant pas membre de la CAO, il convient d'abroger sur ce point la délibération susvisée et de procéder à une nouvelle désignation.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer auprès de la Commission d'Appels d'Offres du groupement Monsieur MAUGER comme représentant titulaire et Monsieur LE GOFF comme représentant suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 22 mai 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes constitué des communes de Bois-Guillaume, Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Rouen, de la Métropole Rouen Normandie, du SIREST, de la SPL ALTERN et de l'UGECAM Normandie, relative à la passation d'un accord-cadre portant concernant les travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics des membres du groupement,
- qu'en application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appels d'Offres comprenant un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appels d'Offres,
- qu'il est proposé de nommer auprès de la Commission d'Appels d'Offres du groupement Monsieur MAUGER comme représentant titulaire et Monsieur LE GOFF comme représentant suppléant pour la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'abroger la délibération du 22 mai 2023 sur la désignation de Monsieur Nicolas ROULY pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein de la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre du groupement de commandes susvisé,
- de nommer auprès de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes sus-évoqué Monsieur MAUGER comme représentant titulaire et Monsieur LE GOFF comme représentant suppléant pour la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Désignations - - Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne - Désignation des représentants**

La Régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) a été créée par délibération en date du 17 juin 1981 du SIVOM du canton d'Elbeuf devenu par la suite la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS), dont les droits et obligations ont été repris par la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, puis par la Métropole Rouen Normandie.

La Régie est constituée en établissement public industriel et commercial et a pour objet principal d'exploiter :

- les services de transports publics de voyageurs sur les dix communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière,
- les lignes régulières reliant Elbeuf à Rouen (ligne F9), Elbeuf à la Bouille via Grand-Couronne (ligne G), les lignes scolaires reliant Elbeuf aux établissements scolaires de la rive gauche (100, 101 et 311),
- le prolongement jusqu'à Oissel de la ligne F et du service Allobus.

Conformément à l'article 4 des statuts de la régie, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Il prend fin au terme de la période triennale de désignation à la date de l'élection des nouveaux administrateurs.

L'article 3 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration de la régie des TAE comprend :

- 6 représentants de la Métropole Rouen Normandie nommés par celle-ci parmi ses membres,
- 3 membres représentant le personnel de la régie,
- 2 membres représentant les usagers.

Les membres du Conseil d'Administration ayant été désignés par délibération du 22 juillet 2020, leur mandat va arriver à échéance le 21 juillet 2023.

Il conviendrait donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 désignant les représentants au Conseil d'Administration de la Régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de renouveler la composition du Conseil d'Administration de la Régie des TAE,
- le résultat de l'élection des représentants du personnel de la Régie des TAE,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole, de procéder à la désignation des représentants au sein de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne.

Ont été reçues les candidatures de :

- En tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

- En tant que membres du personnel de la Régie des TAE :

- Sakina HENINE
- Olivia CALAIS
- Séverine PARIS

- En tant que représentants des associations d'usagers :

- André PIGEON (UFC Que choisir)
- Bernard CHAMPEAUX (comité pour les transports en commun)

Sont élus, à compter du 22 juillet 2023, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des TAE et pour une durée de trois ans conformément aux statuts :

- En tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

- En tant que membres du personnel de la Régie des TAE :

- 
- 
- 

- En tant que représentants des associations d'usagers :

- 
-

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Désignations - - Commissions spécialisées et organismes extérieurs**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Par ailleurs, la composition des commissions spécialisées a été fixée par délibération du Conseil du 5 octobre 2020, puis modifiée par délibérations du Conseil des 14 décembre 2020, 5 juillet, 27 septembre et 8 novembre 2021, 21 mars et 3 octobre 2022, 27 mars et 22 mai 2023.

Il est rappelé, qu'à l'exception de la commission n° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité, les commissions sont composées de 30 membres maximum, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie a reçu les démissions suivantes :

- Madame Juliette BIVILLE en tant que représentante titulaire au sein de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf (courrier du 24 mai 2023)
- Monsieur Stéphane MARTOT, en tant que représentant titulaire au sein de Rouen Normandy Invest et représentant titulaire au sein de l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS), ainsi que de la commission N° 1 : Finances, administration générale et de la commission N° 3 - Économie, attractivité, Europe, international (courrier du 24 mai 2023)
- Madame Fatima EL KHILI au sein de la commission N° 13 : Sécurité sanitaire et industrielle, santé.

Il convient alors de procéder à de nouvelles désignations dans les organismes extérieurs et commissions spécialisées au sein desquels ces élus siégeaient.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à

l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre, 8 novembre 2021, 21 mars, 4 juillet, 3 octobre 14 novembre 2022, 27 mars et 22 mai 2023 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs et commissions spécialisées,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants :

Se sont portés candidats :

	<b>Se sont portés candidats</b>
<b>EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf</b> (Conseil d'Administration) <i>Membre titulaire</i>	
<b>Rouen Normandy Invest</b> (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) <i>Membre titulaire</i>	
<b>Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire</b> (Assemblée Générale) <i>Membre suppléant</i>	
<b>Commission n° 01 - Finances, administration générale</b> <i>Membre</i>	
<b>Commission n° 03 - Économie, attractivité, Europe, international</b> <i>Membre</i>	
<b>Commission n° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé</b> <i>Membre</i>	

Sont élus :

	<b>Sont élus</b>

<b>EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf</b> (Conseil d'Administration) <i>Membre titulaire</i>	
<b>Rouen Normandy Invest</b> (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) <i>Membre titulaire</i>	
<b>Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire</b> (Assemblée Générale) <i>Membre suppléant</i>	
<b>Commission n° 01 - Finances, administration générale</b> <i>Membre</i>	
<b>Commission n° 03 - Économie, attractivité, Europe, international</b> <i>Membre</i>	
<b>Commission n° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé</b> <i>Membre</i>	

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Désignations - - Adhésion à l'Association Objectif RER métropolitains : autorisation - Désignation d'un représentant**

La Métropole Rouen Normandie affiche une ambition forte pour le développement du mode ferroviaire. Cette ambition a été portée par le Conseil métropolitain dans une délibération du 3 octobre 2022 articulant la stratégie ferroviaire autour de 3 piliers :

- Le transport ferroviaire et la gare comme élément d'une politique globale de mobilité
- L'amélioration des infrastructures ferroviaires pour améliorer l'offre à moyen et long terme
- Le ferroviaire comme facteur de rayonnement logistique.

Ainsi, la Métropole co-finance les études visant à déterminer l'opportunité et la faisabilité de mise en œuvre d'un Réseau Express Métropolitain (REM) dans le nœud ferroviaire rouennais, avec différents horizons pré et post-ligne réalisation de la ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN).

Dans ce contexte, la Métropole cherche à se doter d'outils favorisant l'attractivité et le développement du mode ferroviaire sur son territoire. L'adhésion à une association se donnant le même objectif fait partie de ces outils, dans sa capacité à exercer une action de réflexion et de lobbying favorisant les conditions d'émergence des projets, depuis des aspects d'évolutions législatives jusqu'à une consolidation d'expertises techniques.

Objectif RER métropolitains est une association constituée depuis janvier 2023 qui vise à accompagner la mise en place de RER métropolitains.

Elle répond à un faisceau de raisons convergentes :

- mettre en place des offres de transports attractives permettant de concrétiser le droit à la mobilité dans les grands bassins d'agglomérations,
- poser un acte structurant de la transition écologique induisant une réduction forte des émissions carbonées liées aux déplacements et permettant de maîtriser l'étalement urbain et de contenir l'artificialisation des sols,
- conforter le pouvoir d'achat de nos concitoyens,
- permettre à la filière des transports ferroviaires de franchir un seuil important de son développement.

L'association Objectif RER métropolitains a pour objectif d'agir pour garantir la réussite de ce processus et notamment de :

- favoriser la mise en place de projets portant une ambition forte en matière de desserte correspondant à la définition habituellement observée du concept RER,
- faire émerger les solutions techniques, juridiques et financières qui permettront la réalisation de ces projets,
- mettre en place un observatoire des RER en services et en projet en France et en Europe.

Si le tissu associatif national et local compte de nombreuses associations représentant les transports collectifs, l'association Objectif RER métropolitains est une des rares associations à expertiser plus spécifiquement la mobilité du train dans le périurbain, en écho aux ambitions politiques et réglementaires exprimées actuellement sur ce sujet.

A travers les 4 collèges qui la constituent (fondateurs, collectivités, acteurs industriels ou partenaires des systèmes de transports, adhérents individuels), elle permet également de croiser les regards des différents acteurs de la mobilité sur le sujet. A ce titre, au sein du collège des collectivités, les processus d'adhésion sont en cours d'examen par plusieurs collectivités porteuses de projet parmi lesquelles des régions et des intercommunalités.

L'adhésion à l'association offre la possibilité de :

- participer aux Assemblées Générales de l'association en tant que membre du collège des collectivités,
- apprendre d'expériences menées sur d'autres territoires et d'échanges sur le sujet,
- participer et contribuer à un programme d'événementiels,
- bénéficier d'un observatoire des RER en service et en projet en France et en Europe.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie adhère à cette association afin de se doter des outils pour favoriser l'attractivité et le développement du mode ferroviaire sur son territoire.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'élève à 2 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le lancement de la révision du Plan de Mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 approuvant les orientations de la stratégie ferroviaire,

Vu les statuts de l'association « Objectifs RER métropolitains » établis par les membres fondateurs de l'association le 18 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Objectif RER métropolitains a pour objet d'accompagner la mise en place de RER métropolitains,
- que la Métropole a pour ambition de favoriser l'attractivité et le développement du mode ferroviaire, en prolongement de ses orientations stratégiques ferroviaires,
- que l'adhésion à cette association permettra d'accompagner la Métropole dans cette ambition,

**Décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Objectif RER Métropolitains et de verser annuellement la cotisation annuelle correspondante fixée annuellement, dont le montant pour 2023 est fixé à 2 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la Métropole,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret et de procéder à la désignation du représentant de la Métropole au sein de l'association Objectif RER Métropolitains,

XXX s'est porté(e) candidat.

Est élu :

et

- d'autoriser le représentant de la Métropole à siéger au sein de l'association Objectif RER Métropolitains et, le cas échéant, en cas d'élection, au sein du Conseil d'Administration de l'association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 22 mai 2023**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 22 mai 2023 :

**\* Délibération n° B2023\_0205 - Réf. 8984 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0206 - Réf. 8971 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour la braderie de Printemps 2023 - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf (LVPE)**

Une subvention de 3 693,50 € est attribuée à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations qui a eu lieu lors de la Braderie de Printemps le 1<sup>er</sup> avril 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0207 - Réf. 8995 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous Exploitation des transports en commun - Installation d'une infrastructure GSM dans le tunnel du métro - Abrogation partielle de la délibération du Conseil du 12 décembre 2022**

Le Bureau valide la suppression de l'obligation de refacturation des consommations électriques à la société TDF et décide d'abroger sur ce point la délibération n° C2022\_0772 en date du 12 décembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0208 - Réf. 8958 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) - Marché subséquent d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de conseil et d'assistance en matière de transport public de voyageurs : approbation - Convention et Conditions Générales de Vente à intervenir : autorisation de signature**

La passation d'un marché subséquent d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, administrative, financière, fiscale, sociale et technique concernant les Délégations de Service Public du transport en commune actuelle et future, d'un montant maximum de 2 500 000 €HT hors rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est approuvée, ainsi que les conditions générales de vente proposées par la CATP relatives au marché subséquent d'assistance à Maîtrise d'ouvrage. Le Président est habilité à signer la convention fixant la rémunération de la CATP à intervenir avec cette dernière ainsi que les conditions générales de vente et toutes pièces relatives à la commande des prestations prévues par le marché subséquent d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à intervenir par l'intermédiaire de la CATP.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. ROULY, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

**\* Délibération n° B2023\_0209 - Réf. 8953 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) - Acquisition de vélos rallongés à assistance électrique pour le service Lovélo location longue durée : approbation**

L'acquisition de vélos électriques rallongés est approuvée pour un montant maximum de 800 000 €HT par an sur la durée contractuelle du marché de la CATP jusqu'au terme échu du marché soit le 22/11/2025. Les conditions de commandes et d'achats de vélos rallongés à assistance électrique par l'intermédiaire de la CATP sont approuvées et le Président est habilité à signer toutes pièces relatives à la commande desdits vélos par la CATP.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. ROULY, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

**\* Délibération n° B2023\_0210 - Réf. 8968 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité - Renouvellement des DD'Tours - Convention de partenariat 2023-2026 à intervenir avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2023-2026 à intervenir avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0211 - Réf. 8969 - S'engager massivement dans la transition**

**social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles - Convention-cadre 2023-2026 et convention d'application annuelle à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 71 600,75 €HT (soit 84,27 % du montant total estimé du programme d'actions) est attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN), répartie comme suit : 34 905,50 €HT pour les actions de préservation des milieux ouverts des coteaux calcaires du territoire de la Métropole, 7 257 €HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, 22 787,25 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles et 6 648 € au titre de la gestion différenciée. Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2023-2026 et la convention d'application annuelle à intervenir avec le CENN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0212 - Réf. 8928 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Commune de Darnétal - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle calcicole (n° AH 380) à l'Amicale laïque de Darnétal - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition de la parcelle appartenant à l'Amical laïque de Darnétal, figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AH n° 380, d'une contenance total de 31a, pour un prix de vente d'un montant total de 1 727 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0213 - Réf. 8911 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Communes de Berville-sur-Seine et d'Anneville-Ambourville - Préservation et valorisation des espaces ruraux - Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les parcelles de la carrière CEMEX Granulats - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la conclusion, avec la société Cemex Granulats (ou toute autre entité s'y substituant), d'un acte contenant Obligations Réelles Environnementales pour une durée de quarante ans. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0214 - Réf. 8993 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Relais COP21 - Programme d'animations de l'appartement éco-citoyen et d'accompagnement des publics - Convention financière à intervenir avec l'association Centre Social Étienne Pernet Rouen-Bihorel : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 6 000 € (soit 19,8 % du budget total du projet) est attribuée à l'association Centre Social Etienne Pernet Rouen-Bihorel pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Centre Social Etienne Pernet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0215 - Réf. 8992 - S'engager massivement dans la transition**

**social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Relais COP21 - Programme d'actions de sensibilisation du public aux enjeux de la transition écologique - Convention financière à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € (soit 47,39 % du budget total du projet) est attribuée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la MJC de Duclair.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0216 - Réf. 8970 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Programme d'actions : approbation - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le programme d'actions est validé. Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'ARPE Normandie au titre de l'année 2023, pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2023 à intervenir avec l'ARPE Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0217 - Réf. 8990 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Projet Alimentaire Territorial - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention maximale de 20 000 € est attribuée à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0218 - Réf. 8991 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Projet Alimentaire Territorial - Programme pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention financière à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 30 000 € est attribuée à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0219 - Réf. 8997 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Structuration de filières - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 19 000 € est attribuée à l'association Triticum au titre de l'année 2023 pour la structuration de filières. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2023 à intervenir avec ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0220 - Réf. 8996 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Partenariats agricoles - Conventions de partenariat à intervenir avec les Chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de Normandie, le Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie et Bio en Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'année 2023 :

- 26 656 € à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie,
- 16 568 € au Réseau des CIVAM Normands,
- 12 480 € à Bio en Normandie,
- 13 440 € à Terre de Liens Normandie.

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, avec le Réseau des CIVAM Normands, avec Bio en Normandie et avec Terre de Liens Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0221 - Réf. 8952 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Itinéraire La Seine à Vélo - Aménagement d'une aire d'arrêt principale - Travaux de réalisation d'une installation d'une ombrière photovoltaïque sur le Champ de foire à Elbeuf - Convention de financement à intervenir avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une participation financière**

Une participation financière forfaitaire de 25 000 €HT est versée à la Régie d'Electricité d'Elbeuf, correspondant approximativement au montant de la réalisation d'une ombrière simple. Le Président est habilité à signer la convention de financement à intervenir avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0222 - Réf. 8944 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Collecte, tri et valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) - Conventions avec l'éco-organisme ECO TLC - Refashion et l'association Solidarité Emploi Textiles : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir d'une part avec l'éco-organisme ECO TLC-Refashion et d'autre part, avec Solidarité Textiles pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0223 - Réf. 9031 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Zone d'activités Les Pointes - Cession de la parcelle de terrain cadastrée B 0022 - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir avec la SCI Les Pointes 2 au profit de la société JMD Transports : autorisation de signature**

Une parcelle de 427 m<sup>2</sup> environ, cadastrée B 0022, située sur la ZA Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen est cédée à la SCI Les Pointes 2, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le prix de cession est fixé à 15 €HT/m<sup>2</sup> soit un total de 6 405 €HT environ auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0224 - Réf. 9032 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession de la parcelle de terrain cadastrée BM 407 (pour partie) - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir avec Les ateliers de la tour d'argent : autorisation de signature**

Une parcelle de 5 330 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9 actuellement cadastré BM 407 pour partie, sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, est cédée à la SARL Les ateliers de la tour d'argent, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 35 €HT/m<sup>2</sup> soit un total de 186 550 €HT environ auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Les frais de géomètre, de la promesse de vente et de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0225 - Réf. 9008 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation du réseau de chaleur boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL MAISON ANGRAND**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Maison ANGRAND et à verser une indemnité de 11 267 € pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0226 - Réf. 9009 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux d'aménagement rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL Aux Délices d'Elci et Franck**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Aux Délices d'Elci et Frack et à verser une indemnité de 22 429 € pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de la rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0227 - Réf. 9040 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure - Organisation de la manifestation Booster Camp Rouen 2023 - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 4 350 € est attribuée au Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure pour l'organisation du Booster Camp Rouen 2023 qui aura lieu les 5 et 6 septembre 2023 sur le Campus Saint-Marc. Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 37 640 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0228 - Réf. 9029 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Plateforme Initiative Rouen - Convention de partenariat 2023-2024 à intervenir avec l'association Initiative Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 30 000 est attribuée en 2023 et 2024 à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2024. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat biennal (2023-2024) à intervenir avec l'association Initiative Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0229 - Réf. 9052 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Convention de partenariat 2023-2024 à intervenir avec l'association Entreprendre Normandie Seine et Eure : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 30 000 € (dont 26 000 € pour abonder le fonds de prêts d'honneur et 4 000 € au titre des frais de gestion) est attribuée en 2023 et 2024 à l'association Entreprendre Normandie Seine & Eure pour contribuer au financement de l'association et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2024. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat biennal (2023-2024) à intervenir avec l'association Entreprendre Normandie Seine & Eure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0230 - Réf. 9046 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Convention à intervenir avec la SCI MCAI pour la SAS Accent Industries : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 122 670 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à la SAS Accent Industries, soit un taux de financement de 6,8 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 800 000 €HT. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises à compter du 18 janvier 2023. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à intervenir avec la SCI MCAI et la SAS Accent Industries.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0231 - Réf. 9039 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier ESS - Convention à intervenir avec la SCOP A&M Bakery : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 65 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, à la SCOP A&M BAKERY, soit un taux de financement de 8,5 % pour un

investissement immobilier éligible évalué à 766 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises à compter du 11 août 2022. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à intervenir avec la SCOP A&M BAKERY.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0232 - Réf. 8985 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Base de loisirs Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le SDIS 76 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0233 - Réf. 8940 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Acquisition de la solution LIWANGO - Renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec Seine Maritime Attractivité : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Seine Maritime Attractivité pour un montant de 2 400 € TTC pour l'année 2023 dans le cadre de l'acquisition de la solution LIWANGO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0234 - Réf. 9033 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - European advanced course and conference on immunology, Colloque SFμ 2023, Colloque Relance et transition(s) - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie et la Société Française des Microscopies**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 4 500 € à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation de l'European Advanced Course and Conference on Immunology ;
- 3 000 € à la Société Française des Microscopies pour l'organisation du 18ème colloque biennuel SFμ 2023 ;
- 3 000 € à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du colloque « Relance et transition(s) : le nouvel âge de l'intégration ? ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0235 - Réf. 8823 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival du livre de jeunesse de Rouen - Convention financière 2023-2025 à intervenir avec l'association Lis-moi les mots : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 22 000 € est attribuée à l'association Lis-moi les mots en 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2024 et 2025, pour l'organisation du festival du livre de jeunesse à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0236 - Réf. 8822 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival Normandiebulle - Convention financière 2023-2025 à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention annuelle de 7 500 € est attribuée à la commune de Darnétal en 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2024 et 2025, pour l'organisation du festival Normandiebulle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0237 - Réf. 8856 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2023 - Meeting d'athlétisme - Convention financière à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 146 700 € est attribuée au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation du Meeting International d'Athlétisme. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Stade Sottevillais 76.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0238 - Réf. 8988 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif Trans'sport en Normandie - Attribution d'une subvention à l'Association Pagaies en Seine**

Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'Association Pagaies en Seine pour l'acquisition d'un minibus électrique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0239 - Réf. 8950 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Promotion intercommunale de la jeunesse - Projet "Maraîchez-vous" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Convention à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Rouen Cité Jeunes – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans le cadre du projet « Maraîchez-vous ». Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes – MJC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0240 - Réf. 8963 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Chantiers d'insertion intercommunaux - Convention tripartite à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Brotonne Environnement : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2023 est attribuée aux associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine). Le Président est habilité à signer la convention tripartite à intervenir avec les associations Brotonne Environnement et la MJC de Duclair.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0241 - Réf. 8948 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) -**

## **Conventions à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes, pour un total de 45 000 €, sont attribuées à :

- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 2 500 € pour l'action « Agir ensemble contre les discriminations liées à l'origine, sexistes et envers les personnes LGBT+ »,
- Alternative archéologique : 1 000 € pour l'action « Désaccords, des accords ? »,
- Art-Scène : 5 000 € pour l'action « d'Egal à égal »,
- SPARK Compagnie : 5 000 € pour l'action « Onomatopées »,
- Association KIMIA (SOS Racisme) : 5 000 € pour l'action « L'art au service des luttes contre les discriminations »,
- Espoir Jeunes : 4 500 € pour l'action « Nous contre les discriminations »,
- Huang-Di : 4 000 € pour l'action « Lutte contre les formes de discriminations à travers le sport »,
- MJC d'Elbeuf : 10 000 € pour l'action « Les ambassadeurs de la tolérance »,
- Compagnie du sarment : 4 000 € pour l'action « We are family »,
- Unis-Cité Normandie : 4 000 € pour l'action « Jade ».

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **\* Délibération n° B2023\_0242 - Réf. 8814 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Réseau Santé Précarité - Convention financière 2023-2025 à intervenir avec l'association Emergence's et programme d'actions 2023 : autorisation de signature**

Une subvention de 30 000 € est attribuée en 2023, 2024 et 2025 à l'association Emergence's, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2024 et 2025 et sous réserve de l'approbation du programme d'actions annuel. Le programme d'actions 2023 est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention-cadre triennale à intervenir avec l'association Emergence's.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **\* Délibération n° B2023\_0243 - Réf. 8965 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 110 logements sociaux - Parc du Robec, tranche n° 4 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Logeo Seine pour la réhabilitation thermique de 110 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 4 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **\* Délibération n° B2023\_0244 - Réf. 8946 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière - Convention constitutive de groupement de commandes : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes relatif à l'entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière. La Métropole Rouen Normandie est désignée coordonnateur. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **\* Délibération n° B2023\_0245 - Réf. 8989 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement**

**durable de l'espace public - Elbeuf-sur-Seine - Étude pour la modernisation du Champ de foire - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine fixant le montant du fonds de concours à 21 400 €HT relatif à l'étude pour la modernisation du Champ de foire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° - Réf. 8937 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Création d'un carrefour à feux permettant le franchissement de la plateforme TEOR à Déville-lès-Rouen - Convention financière à intervenir avec la Société Civile de Construction Vente Déville-lès-Rouen : autorisation de signature**

**PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**\* Délibération n° B2023\_0246 - Réf. 9045 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Hénouville - Effacement des réseaux Rue du Haut de l'Ouraille - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière et de partenariat à intervenir avec les communes d'Hénouville et de La Vaupalière, fixant respectivement la participation de la Métropole et de la commune d'Hénouville à 15 578 € et 21 772 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0247 - Réf. 8938 - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Prévention de la délinquance - Tranquillité publique - Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) : autorisation**

Le Président est habilité à signer le formulaire d'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Forum Français pour la Sécurité Urbaine et de verser annuellement la cotisation correspondante dont le montant s'établit au titre de l'année 2023 à 5 946 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des années concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0248 - Réf. 9017 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bois-Guillaume, Petit-Quevilly, Sotteville-sous-le-Val, Oissel, Déville-lès-Rouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Duclair, La Bouille, Moulineaux, Val-de-la-Haye, Sahurs, Notre-Dame-de-Bondeville, Elbeuf-sur-Seine et Hénouville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières, pour un montant global de 2 841 665,08 €. Le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bois-Guillaume, Petit-Quevilly, Sotteville-sous-le-Val, Oissel, Déville-lès-Rouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Duclair, La Bouille, Moulineaux, Val-de-la-Haye, Sahurs, Notre-Dame-de-Bondeville, Elbeuf-sur-Seine et Hénouville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0249 - Réf. 9018 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux**

**communes FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Hénouville, Jumièges, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Celloville, Moulineaux, Amfreville-la-Mivoie, Val-de-la-Haye : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières, pour un montant global de 148 966,82 €. Le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes d'Hénouville, Jumièges, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Celloville, Moulineaux, Amfreville-la-Mivoie Val-de-la-Haye.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0250 - Réf. 9019 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines Recrutement de contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) d'études cycle de l'eau ; responsable du service prestataires et pré-collecte ; chef(fe) de projet pré-aménagement foncier ; chargé(e) d'études juridiques ; responsable de projets urbanisme ; chargé(e) d'exploitation réseau structurant ; chargé(e) d'opération voirie et réseaux divers ; gestionnaire finances et marchés publics ; chargé(e) de projets de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine ; responsable du service commun géomatique et connaissance des territoires ; chargé(e) de la mobilité et du repositionnement ; chargé(e) d'études emplois et compétences et chargé(e) du système d'information ressources humaines (SIRH), à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus. Il est autorisé le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles L 332-8 2°, L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), précité. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0251 - Réf. 8345 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention 2023-2025 à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention 2023-2025 à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Une subvention annuelle de 5 100 € est attribuée à l'ASDA76, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0252 - Réf. 9001 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0253 - Réf. 8919 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bihorel - Avenue des Hauts Grigneux - Intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle section AB n° 1035, à usage de**

**voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AB n° 1035, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, située avenue des Hauts Grigneux à Bihorel est acquise à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0254 - Réf. 8959 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Gouy - rue de la République - Acquisition et intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle section AB n° 235 à usage de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AB n° 235, d'une contenance globale de 42 m<sup>2</sup>, située rue de la République dans la commune de Gouy est acquise moyennant une indemnité de 15 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 630 €. Les frais d'acte sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0255 - Réf. 8480 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - rue des Violettes - Désaffectation, déclassement et cession - Parcelle BK 804 - Acte authentique à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature**

Il est constaté la désaffectation et il est prononcé le déclassement de l'emprise de 101 m<sup>2</sup> cadastrée section BK n° 804. La cession, à titre gratuit, de ladite emprise au profit du Département de la Seine-Maritime est autorisé. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0256 - Réf. 8795 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Acquisition en opportunité d'un bien situé au 39 rue de Bapeaume, secteur du MIN - Section KO n° 12 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'un bien figurant au cadastre de la ville de Rouen, section KO n° 12, d'une contenance totale de 2a 08ca moyennant un prix de vente d'un montant de 103 000 € est autorisé. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0257 - Réf. 8243 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - rue du Mont - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'acte authentique réitérant les termes des procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017, relatifs au transfert dans le patrimoine de la Métropole d'une emprise d'une contenance de 115 m<sup>2</sup> environ, située à Rouen, rue du Mont, à intervenir avec la ville de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0258 - Réf. 8951 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rouen Flaubert - rue Léon Malétra et rue Holker - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'acte authentique réitérant les termes des procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017 relatifs au transfert dans le patrimoine de la Métropole de 2 parcelles non cadastrées situées rue Léon Malétra à Rouen, mesurant respectivement environ 219 m<sup>2</sup> pour la parcelle A du trottoir au Nord et 341 m<sup>2</sup> pour la parcelle B du trottoir Sud et d'une emprise foncière non cadastrée d'environ 1 878 m<sup>2</sup> correspondant à la rue Holker à Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2023\_0259 - Réf. 8964 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Emprise rue d'Amiens - Transfert de propriété - acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'acte authentique réitérant les termes des procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017 relatifs aux transfert dans le patrimoine de la Métropole d'une emprise de 209 m<sup>2</sup> environ, située à Rouen, rue d'Amiens, identifiée « terrain E ».

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mai 2023.

Après en avoir délibéré,

- Décision (Musées / SA 23.286bis) en date du 15 mai 2023 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces du Musée des Beaux-Arts à intervenir avec Vitrines de Rouen dans le cadre d'une privatisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mai 2023)

- Décision (CS n°04-2023 / SA 23.287) en date du 16 mai 2023 autorisant le Président à répondre à l'appel à projets « Quartiers d'été » 2023 pour le compte des services de prévention spécialisée

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mai 2023)

- Décision (Finances / SA 23.288) en date du 22 mai 2023 autorisant le Président à mettre fin à la régie de recettes pour le label Ville et pays d'art et d'histoire de la Métropole Rouen Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2023)

- Décision (Finances / SA 23.289) en date du 22 mai 2023 autorisant le Président à procéder aux modifications relatives à la régie de recettes et d'avances à caractère culturel, modification des natures de dépenses à payer, des produits à encaisser, du montant de l'avance à consentir au régisseur, du montant de l'encaisse et du montant du fonds de caisse à conserver par le régisseur et introduction du paiement par pass-culture

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mai 2023)

- Décision (DIMG/SAC/LP/05.2023/1 / SA 23.309) en date du 23 mai 2023 autorisant la cession de véhicules Citroën et Renault qui seront mis en vente sur le site AgoraStore

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mai 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/05.2023/8 / SA 23.310) en date du 23 mai 2023 autorisant la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé AL-924-CV qui sera mis en vente sur le site AgoraStore  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mai 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/05.2023/9 / SA 23.311) en date du 23 mai 2023 autorisant la cession du véhicule Renault Twingo immatriculé AR-747-TD qui sera mis en vente sur le site AgoraStore  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 mai 2023)

- Décision (E3DR/Cycle de l'eau / SA 23.257) en date du 23 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (n°1102684(1)) pour l'inventaire de zones humides dans le cadre de documents de planification de la Métropole Rouen Normandie  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mai 2023)

- Décision (UH/SAF/23.08 / SA 23.315) en date du 26 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec SNCF Réseau pour aménager du stationnement provisoire gratuit Boulevard Jean de Béthencourt à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mai 2023)

- Décision (DAJ n°2023-11/ SA 23.316) en date du 23 mai 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de la médiation avec les entreprises AMT/VICARINI/GEODICE et l'entreprise LE FOLL à la suite de différends dans l'exécution de travaux avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mai 2023)

- Décision (DAJ n°2023-12 / SA 23.317) en date du 23 mai 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de la requête n°2301451-4  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mai 2023)

- Décision (Musées / SA 23.318) en date du 24 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Réseau Canopé pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « S'habiller pour l'école » organisée du 10 juin 2023 au 31 mars 2024 au Musée National de l'Education  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mai 2023)

- Décision (Finances / SA 23.286) en date du 30 mai 2023 autorisant le Président à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une convention Intracting d'avance remboursable de 10 millions d'euros  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mai 2023)

- Décision (UH/SAF/23.12 / SA 23.320) en date du 26 mai 2023 délégant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Boos sur le bien situé 106 rue de l'Anneau, cadastré AC63 d'une contenance de 1 348 m<sup>2</sup>  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mai 2023)

- Décision (DGPF / SA 23.319) en date du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention du 19 octobre 2021 à intervenir avec la SCI We Hub relative à l'augmentation du nombre de places de stationnement  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2023)

- Décision (DTEnv n°2023-15 / SA 23.322) en date du 5 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°13 « La Cabotterie - Hénouville » à intervenir avec la Bergerie du Grand Melmont représentée par Monsieur Enguerrand CRETTE dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2023)

- Décision (Toursime n°3/05/2023 / SA 23.323) en date du 5 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de deux terrains par Haropa Port de Rouen pour l'accueil des campings-cars et des cars pendant l'Armada  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2023)

- Décision (Culture 2023-07 / SA 23.324) en date du 6 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition gracieuse du lieu de représentation avec les communes dans le cadre de l'organisation de spectacles à l'occasion du festival Jours de fête  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juin 2023)

- Décision (DAJ n°2023-13 / SA 23.327) en date du 7 juin 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le TA de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à l'association 40 millions d'automobilistes et à la Fédération de la distribution automobile demandant l'annulation de la décision du 24 février 2023  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juin 2023)

- Décision (AJU 23.151 / SA 23.329) en date du 15 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'oeuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour le prêt d'oeuvres dans le cadre de l'exposition « Fais comme l'oiseau » organisée du 16 juin au 19 novembre 2023 au Musée d'Art et d'Histoire de Lisieux  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2023)

- Décision 'UH/SAF/23.11 / SA 23.330) en date du 8 juin 2023 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier à usage mixte d'habitat (vacant) et de son commerce (occupé) à Rouen, 51 rue Pavée, cadastré MW 121 d'une contenance de 55m<sup>2</sup>  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2023)

- Décision (DIMG/SIGF/MLB/04.2023/886 / SA 23.331) en date du 5 mai 2023 autorisant le Président à signer le renouvellement du bail commercial avec la société FLOWSERVE SIHI FRANCE pour la location de l'atelier n°3 d'une surface de 372m<sup>2</sup> à Elbeuf-sur-Seine, Parc d'activités Grandin Noury  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2023)

- Décision (DIMG/SIGF/MLB/04.2023/887 / SA 23.332) en date du 5 mai 2023 autorisant le Président à signer le renouvellement du bail commercial avec la société FLOWSERVE SIHI FRANCE pour la location de l'atelier n°4 d'une surface de 435m<sup>22</sup> à Elbeuf-sur-Seine, Parc d'activités Grandin Noury  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2023)

- Décision (Musées / SA 23.333) en date du 8 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Laguerre Chimie  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2023)

- Décision (Musées / SA 23.334) en date du 12 juin 2023 acceptant le principe de la donation par Monsieur et Madame Delauney, au profit du Musée de la Céramique, de 115 œuvres de François

Décorchemont et d'une collection de tasses à vin normandes au profit du Musée des Beaux-Arts  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2023/894 / SA 23.354) en date du 14 juin 2023 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société RAINBOWVISION pour la location d'une surface d'atelier au RDC du bâtiment Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2023/896 / SA 23.355) en date du 14 juin 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 à la convention Grand Port Fluvio Maritime Axe Seine/Métropole n° 76-540/048 pour le retrait d'une surface de 323m<sup>2</sup> correspondant à la zone liée à la station d'épuration

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2023)

- Décision (UH/SAF/23.13 / SA 23.392) en date du 15 juin 2023 délégant à la commune de Oissel-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 1 rue Gustave Fouache, cadastré AM116

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 juin 2023)

- Décision (Musées / SA 23.393) en date du 16 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Peintures & Nuances

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2023)

- Décision (Musées / SA 23.394) en date du 16 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Printemps Rouen dans le cadre de la programmation de la Réunion des Musées Métropolitains

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juin 2023)

- Décision (Culture 2023-08 / SA 23.395) en date du 19 juin 2023 autorisant la mise à disposition à titre gracieux d'ALTERN d'un espace de 48m<sup>2</sup> au Parc des Expositions du 27 septembre au 2 octobre 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juin 2023)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 5 mai et le 8 juin 2023 – Location - Accession : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 5 mai et le 8 juin 2023 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 4 mai et le 7 juin 2023 – Programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 9 mai au 15 juin 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 9 mai au 15 juin 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou

décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

PROJET

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA  
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Schéma de gestion du tri à la source des biodéchets : approbation**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. La compétence traitement a été transférée au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

L'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Afin d'anticiper cette obligation et pour s'assurer du déploiement de filières de valorisation, la Métropole a engagé une expérimentation, qui collecte environ dix tonnes par mois de biodéchets professionnels, déjà assujettis à la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

La Métropole a aussi mené une étude de faisabilité, dans le cadre d'un appel à projet de la Région et de l'ADEME, sur les biodéchets alimentaires des ménages. Les objectifs étaient les suivants :  
Evaluer le gisement captable de biodéchets sur le territoire, pour estimer le potentiel mobilisable pour la méthanisation et la production d'énergie,  
Identifier les opportunités et conséquences techniques, économiques et organisationnelles d'un dispositif de tri à la source,  
Etudier les différents dispositifs, qui seront déployés et adaptés à chaque zone et typologie d'habitat.

L'étude est, après le diagnostic et la définition du scénario, parvenue à la troisième et dernière phase, qui est celle de déroulement de l'approfondissement du scénario retenu. Elle doit s'achever à l'été 2023.

Ce scénario priviliege :

La typologie d'habitat et la diversité du territoire métropolitain,  
La gestion à la parcelle et la prévention du déchet,  
L'optimisation des moyens humains et financiers dédiés à la collecte séparée,  
Le déploiement d'une collecte en apport volontaire pour l'habitat collectif soit 52 % de la population et du compostage pour l'habitat individuel avec jardin soit 48 % de la population (chiffres basés sur les données INSEE).

L'estimation du flux détourné des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) serait de 8 900 tonnes

annuelles à l'issue du déploiement de l'intégralité du dispositif et jusqu'à 12 000 tonnes à plus long terme.

#### **Collecte séparée :**

La collecte séparée en apport volontaire concerne environ 262 000 habitants. Le dimensionnement matériel comprend un abris bac de 240 litres pour 250 usagers. L'ensemble des points sera cartographié par commune en fonction de la répartition de la population et de la typologie d'habitat. Les implantations feront l'objet d'une concertation avec les services communaux avant la validation des points.

L'expérimentation doit porter, fin 2023, sur environ 10 000 habitants. L'extension à l'ensemble du territoire est programmée sur 2024 et 2025. A cette échéance, 1 049 points d'apport volontaire, avec bacs, et 113 973 bio seaux seront déployés.

Les quantités captées sont estimées à 3 146 tonnes annuelles à l'issue du déploiement et à 6 291 tonnes annuelles une fois le dispositif ancré.

La fréquence de collecte sera à minima hebdomadaire mais pourrait être adaptée selon la saison, notamment accrue sur des périodes de fortes chaleurs.

#### **Compostage individuel :**

La consigne de gestion à la parcelle des biodéchets sera définie en fonction de la nature et du maillage de l'habitat individuel.

L'accompagnement du compostage individuel concerne environ 240 000 habitants.

Les quantités détournées sont estimées à environ 5 800 tonnes, par an, une fois le dispositif déployé et le geste de tri à la source installé.

#### **Accompagnement de la mise en place du tri à la source des biodéchets :**

Il est proposé de décliner l'accompagnement des usagers vers la mise en place du tri à la source des biodéchets en deux dispositifs distincts :

Une collecte du biodéchet par apport volontaire, en centre-ville et pour les logements collectifs,  
Un accompagnement des pratiques de compostage, pour l'habitat individuel avec jardin.

Un plan de communication propre à chacun de ces deux dispositifs sera défini, car les cibles (habitat collectif versus habitat individuel avec jardin) et les comportements visés (type de biodéchets collectés en apport volontaire versus gestion sur la parcelle) sont différents. Les messages doivent ainsi nécessairement être différenciés.

Il est également proposé d'établir un plan de communication, plus général, explicitant le projet engagé par la Métropole pour la mise en place du tri à la source des biodéchets. Ce plan sera lancé dès l'été 2023 pour informer et rassurer au plus tôt les usagers au sujet de la nouvelle réglementation (rôle et engagement de la Métropole, attentes vis-à-vis des usagers).

##### **• Accompagnement de la collecte de biodéchets en points d'apport volontaire**

Il est proposé d'expérimenter le dispositif technique de collecte de biodéchets en points d'apport volontaire pour 10 000 habitants fin 2023 pour une période de cinq mois.

Si le geste de tri des emballages a été adopté par un grand nombre d'usagers, ces changements de pratiques ont mis des années à se mettre en place, et ne sont toujours pas totalement acquises par une partie de la population.

Le tri des biodéchets soulève la problématique de l'acceptabilité par les usagers, les biodéchets pouvant être perçus comme sales ou malodorants. Ce changement de pratique semble donc encore plus difficile à favoriser. Un accompagnement des usagers est donc indispensable.

Dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé de réaliser une enquête comportementale, auprès d'un panel d'habitants volontaires vivant dans le périmètre de l'expérimentation, pour explorer leurs pratiques actuelles vis-à-vis des biodéchets, leur perception de ces derniers, les freins, attentes et besoins vis-à-vis d'une collecte des biodéchets en points d'apport volontaire. A partir de ce diagnostic, des supports de communication, messages, outils de sensibilisation seront expérimentés sur le périmètre de l'expérimentation. L'objectif sera d'identifier une stratégie, des messages et outils les plus adaptés aux besoins des usagers et facilitant l'acceptabilité et les changements de pratiques des habitants.

- **Accompagnement des pratiques de compostage**

La Métropole soutient, depuis une quinzaine d'années, les démarches volontaires des habitants de son territoire souhaitant s'inscrire dans une démarche vertueuse pour la gestion de leurs déchets végétaux (DV) et de leurs biodéchets domestiques (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères FFOM), dans un objectif de réduction et de valorisation des déchets.

Différents dispositifs ont ainsi été mis en œuvre, pour informer, sensibiliser, former, doter et mettre en réseaux les acteurs engagés :

**Soutien au compostage individuel (2007-2017)** : 10 466 composteurs ont été distribués, pour 9 443 foyers dotés. Ce dispositif était principalement axé sur la dotation de matériel, peu d'actions de sensibilisation et de formation ayant été mises en place. La visibilité sur la pérennité de la pratique des foyers dotés était très limitée.

**Soutien au compostage individuel (2021-2023)** : Ce dispositif est également axé sur la dotation (composteur et bio seau) mais celle-ci s'accompagne alors systématiquement d'une formation de deux heures. 80 foyers ont bénéficié du dispositif en 2021, 200 en 2022 et 300 en bénéficieront en 2023.

**Soutien à la pratique du broyage des déchets végétaux (2021-2023)** : 45 foyers ont bénéficié d'une aide à l'achat en 2021, 69 en 2022 et 19 au 20 mars 2023, pour une moyenne d'aide attribuée de 190 € par foyer. Jusqu'à présent, 13 communes volontaires ont été dotées de deux broyeurs pour prêt aux habitants, par convention.

**Le club des jardiniers** vise, depuis 2013, à acculturer ses membres à la gestion à la parcelle des déchets du jardin, qui sont qualifiés de « ressource ».

**Un guide pratique « vers une gestion à la parcelle des ressources du jardin », édité en 2019**, est remis systématiquement aux foyers lors des formations compostage et à ceux qui bénéficient de l'aide à l'achat d'un broyeur. Il est également mis à la disposition des communes volontaires dans le cadre de la mise à disposition de broyeurs pour prêts aux habitants.

Les démarches de **compostage partagé** sont également soutenues par la Métropole depuis 2011 par la fourniture de matériel, la sensibilisation, le suivi technique et méthodologique, la formation des habitants-relais. 74 sites sont actuellement en fonctionnement sur le territoire de la Métropole.

En vue de l'obligation de tri à la source des biodéchets, l'enjeu est aujourd'hui de massifier des démarches jusqu'alors volontaires et citoyennes.

Les objectifs sont (1) d'adapter les dispositifs afin que leur mise en œuvre à grande échelle soit réalisable, et (2) d'engager un travail exploratoire sur les perceptions, freins et besoins des usagers concernant le jardinage durable, pour guider (orienter de futures actions, réorienter des actions en cours) la stratégie d'accompagnement au tri à la source des biodéchets.

- **Adapter les dispositifs existants**

- **Le soutien à la pratique du compostage individuel**

En compostage, seuls les déchets de fruits et légumes crus, coquilles d'œufs, café, thé seront effectivement détournés des OMR, contrairement à l'apport volontaire qui devrait admettre une plus grande part de la FFOM. Ce gisement devrait constituer une bonne part du gisement total. Cependant, l'apport volontaire de biodéchets perçus comme sales, malodorants etc. peut poser des

problématiques d'acceptabilité par les usagers et mettre des années à entrer dans les habitudes de chacun. Favoriser la pratique du compostage individuel, a priori perçu comme socialement plus acceptable, pourrait ainsi permettre de tout de même réduire considérablement la FFOM globale.

**Pour les foyers résidant en habitat individuel avec jardin, la solution préconisée dans la phase d'étude est donc l'accompagnement du compostage individuel, avec un objectif de toucher à terme environ 35 000 foyers.**

Au-delà de la question de l'équipement en matériel, il est nécessaire d'accompagner cette démarche afin d'amener progressivement la population à intégrer et à pérenniser un nouveau geste de tri. L'objectif du dispositif actuel de soutien au compostage individuel est d'engager durablement les foyers volontaires dans la démarche. Cependant, ce dispositif, qui cible 300 foyers pour l'année 2023, n'est pas transposable à l'identique à l'échelle de plusieurs milliers de foyers.

Les enseignements tirés des actuels et précédents dispositifs montrent qu'un accompagnement vers la pratique du compostage est plus efficace lorsqu'il s'inscrit dans une démarche de jardinage durable, et notamment de gestion à la parcelle des déchets végétaux du jardin. L'engagement dans une gestion « au naturel » du jardin permet d'enclencher un « cercle vertueux » propice à la fois à la forte diminution des végétaux à collecter (puisque ils sont gérés directement au jardin en tant que ressource pour le compostage et le paillage notamment), et à la bonne gestion des biodéchets par compostage. En effet, les freins classiques à la pérennisation du geste de compostage (odeurs, prolifération d'insectes, présence de rongeurs) sont d'autant moins présents que le compost est équilibré (par l'apport de déchets verts, broyat de branches idéalement mais aussi petits branchages, feuilles mortes...) et implanté dans un environnement géré dans le respect du rythme des saisons et de la biodiversité (vie du sol, équilibre ravageurs / auxiliaires...).

**Il est donc proposé la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement visant les trois piliers comportementaux que sont l'aptitude (*savoir, savoir-faire*), l'opportunité (*pouvoir-faire*) et les motivations (*vouloir-faire*) chez les usagers résidant en habitat individuel avec jardin, pour 2024, au travers d'actions :**

- L'aide à l'achat de broyeurs et de prêt de broyeurs en partenariat avec les communes volontaires

D'information (*savoir*) :

- Création d'un document simple (type flyer A5) transmis à l'usager : rappel simple de l'utilisation du composteur (apports, aérations / retournements, surveillance de l'humidité, actions en cas de problème (odeurs, prolifération d'insectes, prévention rongeurs)
- Création d'un « guide pratique pour fabriquer son composteur soi-même »
- Diffusion du guide pratique existant « déchets du jardin : une ressource à valoriser – vers une gestion à la parcelle favorable à la biodiversité », disponible en version papier et dématérialisée
- Ouverture d'une « hotline » pour répondre aux questions des usagers par téléphone
- Accès à ces informations et à l'ensemble du programme d'animations et d'ateliers sera renforcé sur le site internet de la Métropole.

De formation (*savoir-faire*) :

- Création de vidéos « tutos », à diffuser en ligne, (« que faire si j'ai des mouches dans mon compost », « comment bien équilibrer mon compost », « comment utiliser mon compost au jardin » ...)
- Organisation de Webinaires / formations en ligne
- Organisation d'une offre de formations en présentiel. Cette offre pourrait comprendre des formations similaires à celles existantes dans leur forme et leur contenu (2h de formation en salle) et être déployées sur différents sites de la Métropole (sites à identifier), et / ou organisées par les communes dans le cadre de la convention du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE).

- Organisation d'ateliers pour fabriquer soi-même son composteur, au Pavillon des Transitions et au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères.

De sensibilisation (*savoir, savoir-faire, pouvoir-faire, vouloir-faire*) :

- Organisation d'animations sur le compostage et le jardinage, par les communes elles-mêmes, financées dans le cadre d'un nouvel appel à projets du PACTE pour l'organisation d'évènementiels sur la thématique du jardin : « Printemps au jardin » de mars à juin, chaque année à partir de 2024.

De mise en réseau d'acteurs engagés (*savoir, savoir-faire, pouvoir-faire, vouloir-faire*) :

- Renforcement des réseaux de « bonnes pratiques » existants (Club des jardiniers, Métropole Nourricière), afin de favoriser la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques, la formation entre pairs, l'entraide et l'échange sur toutes les thématiques liées au jardin. Pour cela, il sera proposé de développer un outil numérique collaboratif, en expérimentation pour un an en 2024. L'objectif est de structurer un réseau d'habitants engagés dans l'un ou l'autre des dispositifs existants.
- Le soutien aux autres pratiques permettant une gestion domestique des biodéchets

- Le compostage collectif

Les composteurs collectifs déjà existants seront pérennisés car ils répondent à une certaine demande de gestion collective, à la parcelle, des biodéchets des ménages de l'habitat collectif. Le dispositif ne peut pas être massifié en tant qu'outil de gestion des biodéchets car il s'agit avant tout d'une démarche citoyenne, souvent associée à des pratiques de jardinage (jardins partagés ou pratiques plus modestes). Le déploiement des composteurs collectifs est estimé trop coûteux au regard des tonnages de biodéchets effectivement détournés.

- Le lombricompostage

Il ne semble pas pertinent d'étendre le lombricompostage à grande échelle comme solution de gestion domestique des biodéchets car cette pratique ne cible qu'une faible fraction des usagers. Néanmoins, il existe une demande, minoritaire mais récurrente, de foyers qui souhaitent être accompagnés dans cette pratique.

Il est donc proposé de maintenir l'organisation d'ateliers d'auto-construction et de formation au lombricompostage, dans le cadre d'évènements organisés par les partenaires du PACTE ou au Pavillon des Transitions.

- **Explorer les perceptions, freins et besoins des usagers pour guider la stratégie d'accompagnement**

Il est proposé de mener une enquête auprès des usagers pour identifier leurs perceptions, freins et besoins pour adopter des pratiques de compostage, et plus globalement, de jardinage durable. Les dispositifs actuels, énoncés ci-dessus, reposent essentiellement sur la facilitation du passage à l'acte pour les personnes déjà sensibilisées ou favorables à la biodiversité ou au jardinage durable. Si de plus en plus de personnes sont sensibles aux questions environnementales et à la crise de la biodiversité, les pratiques individuelles restent difficiles à changer. De nombreux facteurs peuvent influencer ces aspects : par exemple, les attitudes et connaissances vis-à-vis de l'environnement, la relation à la nature, les normes sociales (les biodéchets perçus comme sales plutôt que comme des ressources ?), la distance psychologique au sujet (les conséquences sont-elles perçues proches, dans le temps ou l'espace ?) etc. L'objectif de cette enquête est donc d'identifier des facteurs récurrents selon des typologies d'usagers (type d'habitat, âge, degré de sensibilité à l'environnement...), pour guider la mise en place de nouvelles actions pour encourager au compostage et au jardinage durable. Par ailleurs, l'objectif de cette enquête est également d'établir un « état des lieux » des perceptions et pratiques des usagers sur le compostage et le jardinage durable. La répétition de cette enquête (partiellement ou dans son intégralité) par la suite – 6 mois, 1 an, 2 ans plus tard – pourra

fournir des éléments chiffrés sur l'évolution des perceptions et pratiques des usagers, permettant ainsi d'évaluer qualitativement l'efficacité des actions et dispositifs mis en place. Il est proposé de relayer cette enquête à partir de l'automne 2023 via différents canaux pour toucher différents publics : en ligne, via la plateforme Je Participe, et via des enquêtes terrain (porte à porte et appui sur les lieux relais pour passation de questionnaires).

#### **Impact sur la gestion des autres flux :**

Le déploiement du projet, tant sur le volet compostage que sur la collecte séparée aura naturellement un impact sur les autres flux au regard des tonnages détournés, et plus particulièrement sur les ordures ménagères et les déchets végétaux.

Le dispositif actuel de collecte des ordures ménagères comprend des fréquences allant du C1 (une fois par semaine) au C7 (tous les jours). Les déchets végétaux sont quant à eux collectés en porte à porte pour près de 225 000 habitants du territoire.

La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets conduit les services de la Métropole à étudier des aménagements du service proposé pour les deux flux évoqués. L'objectif étant d'optimiser le service proposé en limitant l'impact environnemental et économique du dispositif, tout en l'adaptant au besoin réel des usagers compte tenu des quantités détournées. Les différentes évolutions envisagées pourront être, après arbitrage, mises en œuvre à l'occasion dès 2024, pour préparer le renouvellement du marché de collecte, qui doit s'achever en octobre 2024.

#### **Subventions :**

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, propose un « fonds vert » pour lequel le programme de tri à la source des biodéchets de la Métropole est éligible. La Région Normandie peut soutenir quant à elle le programme de compostage individuel proposé dans le cadre de ce projet. Des dossiers de demandes de subvention vont être réalisés et déposés afin de bénéficier des soutiens financiers limitant l'impact financier du déploiement du tri à la source des biodéchets pour la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la convention du 16 juin 2022 signée entre la Métropole et la Région Normandie pour le financement d'une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 pour le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Fonds vert »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la législation prévoit la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, pour l'ensemble des usagers au 31 décembre 2023,

- qu'une étude de faisabilité a permis d'établir un scénario technique de déploiement tenant compte de la typologie d'habitat du territoire métropolitain, des possibilités de gestion à la parcelle, de la prévention du déchet ainsi que de l'optimisation des moyens humains et financiers dédiés à la collecte séparée,
- que le déploiement du tri à la source des biodéchets permettrait d'envisager des adaptations du service proposé pour la collecte des ordures ménagères et la collecte des déchets végétaux,
- que le programme de tri à la source des biodéchets peut bénéficier des subventions du fonds vert du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que des subventions pour le compostage individuel de la Région Normandie,

**Décide :**

- d'approuver les principes du schéma de gestion du tri à la source des biodéchets de la Métropole et l'ensemble de son plan d'accompagnement.

## **CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat local de Santé 2023-2028  
métropolitain : autorisation de signature**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, introduit par la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. Le Contrat Local de Santé est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé garantissant la participation des usagers. Il est l'expression des dynamiques territoriales partagées, il favorise l'articulation entre le projet régional de santé et les démarches locales en faveur de la santé des populations.

Afin de répondre au mieux aux besoins en santé de ses habitants, la Métropole Rouen Normandie a souhaité s'engager, au côté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et de l'Assurance Maladie, dans un Contrat Local de Santé pour une durée de cinq ans, de 2023 à 2028.

La démarche qui a conduit à l'élaboration du Contrat Local de Santé de la Métropole constitue un acte important de démocratie sanitaire. Dès l'origine, les réflexions ont été conduites dans une approche de concertation associant les professionnels de la santé, les acteurs associatifs et institutionnels, les agents et élus, les habitants et usagers du système de santé. Au total, ce sont près de 1 000 personnes qui ont participé aux réflexions et qui ont ainsi pu partager leur vision de la santé et exprimer leurs besoins et attentes.

Le Contrat Local de Santé a pour ambition de répondre collectivement aux principaux enjeux qui ont été identifiés dans le cadre des diagnostics réalisés en 2019 et 2022 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), par des concertations et par différentes contributions.

Parmi les enjeux majeurs, il convient de souligner :

- les difficultés d'accès aux soins qui sont de plus en plus prégnantes dans un contexte national de pénuries médicales et de complexification d'accès aux soins,
- l'indispensable virage de la prévention et la nécessité d'agir sur les inégalités sociales de santé notamment auprès du public précaire,
- les enjeux de santé liés à notre environnement.

Le Contrat Local de Santé s'inscrit dans la continuité des engagements mis en œuvre depuis ces deux dernières années par la Métropole au travers d'une politique de santé globale, transversale et volontariste. Cette politique de santé porte sur l'amélioration de l'accès à l'offre de soins (Axe 1), le renforcement de l'attractivité (Axe 2) et la lutte contre la mortalité évitable (Axe 3).

Les actions menées par la Métropole favorables à la santé et au plus près des besoins de santé de sa population sont notamment :

- la création d'un observatoire métropolitain de santé,
- le lancement de programmes visant à faciliter l'accès à une alimentation saine et durable,
- le financement d'un réseau des Maisons Sport Santé à l'échelle de la Métropole,
- le développement de formation de premier secours en santé mentale pour répondre aux besoins des professionnels en proximité de la population.

Aux côtés de la Métropole, l'engagement des communes dans leur propre Contrat Local de Santé, dans les Ateliers Santé Ville, ou encore dans les démarches de santé environnementale, de promotion et de prévention de la santé qu'elles mènent valorise la santé au sein de notre territoire.

Durant ces dernières années, les collectivités ont démontré leur pouvoir d'agir d'une manière globale en matière de santé. En effet, la connaissance fine du territoire, l'agilité et la réactivité dans l'intervention et ce, au plus près des besoins, sont des atouts majeurs en matière de politique de santé.

Par ce Contrat Local de Santé 2023-2028, la Métropole confirme son ambition de soutenir cette dynamique et de renforcer l'action santé métropolitaine en matière d'offre de soins en favorisant l'expérimentation et l'innovation au service de la santé de la population.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Selon la définition de l'OMS, les déterminants de la santé sont donc les « facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations ». Le Contrat Local de Santé 2023-2028 métropolitain traduit une volonté forte d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé sur le territoire métropolitain. Cette acceptation de la santé qui met l'accent sur le bien-être de la population permet d'agir à la fois sur les déterminants de la santé physique, mais aussi sur l'environnement dans lequel les individus évoluent tout au long de leur vie.

Ainsi, pour répondre aux différents besoins de la population métropolitaine dans le domaine de la santé, le Contrat Local de Santé 2023-2028 s'articule autour de 3 axes qui se déclinent en objectifs stratégiques et actions :

► axe 1 : L'accès aux soins et à la santé comporte 2 objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1 : Faciliter l'exercice coordonné (3 fiches actions),

Objectif stratégique 2 : Renforcer les structures existantes et encourager l'innovation afin de permettre l'accès aux soins pour tous (6 fiches actions),

► axe 2 : La prévention et la promotion de la santé comporte 4 objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 3 : Prévention en faveur des jeunes (3 fiches actions),

Objectif stratégique 4 : Déploiement d'une offre de formation auprès des professionnels du territoire (2 fiches actions),

Objectif stratégique 5 : Développer la médiation en faveur de la santé (3 fiches actions),

Objectif stratégique 6 : Agir sur la santé mentale (3 fiches actions),

► axe 3 : La santé environnementale comporte 3 objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 7 : Améliorer la qualité de l'air (3 fiches actions)

Objectif stratégique 8 : Protéger les milieux (2 fiches actions)

Objectif stratégique 9 : Faciliter l'accès à des environnements naturels, calmes (2 fiches actions)

Les 27 fiches actions sont détaillées dans le Contrat Local de Santé 2023-2028 joint en annexe de la présente délibération.

Il vous est donc proposé d'adopter le Contrat Local de Santé de la Métropole 2023-2028 joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1434-2 et L 1434-10,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter « la promotion de la santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'Etat,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Vu la décision du Président de la Métropole du 7 décembre 2019 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil Métropolitain pendant la durée de l'Etat d'urgence sanitaire liée au COVID-19 et relative à l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) pour la réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine 2021-2026 et reconnaissant d'intérêts métropolitains le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluriprofessionnel coordonné, le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain et les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 portant sur la présentation du rapport annuel 2022 de la stratégie santé 2021-2022 dont l'évocation du contrat local de santé métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités et leurs établissements publics, par leurs différents champs de compétences, disposent de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de santé,
- que l'état des lieux sanitaire réalisé par l'OR2S en 2022 sur notre territoire présente des données préoccupantes en matière de santé,
- que l'adoption d'un Contrat Local de Santé permet de renforcer la prise en compte de la santé dans nos différentes politiques publiques,
- que cette approche locale et transversale doit permettre de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé,

**Décide :**

- d'approuver le Contrat Local de Santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2023-2028, tel que détaillé en annexe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer le Contrat Local de Santé.

## **PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE** **DURABLEMENT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2023 : approbation**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 7 mars 2023 a défini des enveloppes d'agrément et de financement pour la production de logements sociaux. Il a également fléché des crédits PALULOS pour des opérations de réhabilitation de logements sociaux.

Le projet de programmation a été élaboré au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) approuvé le 16 décembre 2019, de la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 26 juin 2019, de la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et de la convention-cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses avenants.

**La programmation de logements sociaux 2023 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État**

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État à la Métropole Rouen Normandie lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 7 mars dernier est la suivante :

- 89 agréments PLAI (logement très social),
- 211 agréments PLUS (logement social classique),
- 46 agréments PLS (logement social à niveau intermédiaire avec le logement privé),
- 92 agréments PSLA (logements en location accession).

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre. Une enveloppe de début d'année, correspondant à 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, est attribuée pour :

- 53 agréments PLAI,
- 126 agréments PLUS.

Les enveloppes d'agrément PLS et PSLA ont été allouées en totalité.

Ces objectifs définis par l'Etat au titre de la délégation tiennent compte des opérations de reconstruction hors site financées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour respecter les objectifs de production prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, fixés à 700 logements sociaux par an dont une centaine en résidences collectives.

L'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, qui a été soumis au Conseil métropolitain le 22 mai 2023, définit les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'Etat pour leur financement en 2023. La dotation de l'Etat représente un

montant de financement potentiellement délégué à la Métropole par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) de 1 297 680,00 € dont 60 % sont débloqués en début d'année.

Afin d'utiliser au mieux cette dotation financière de l'État, le CRHH a augmenté le montant de subvention à 7 000 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole (depuis 2018 fixé à 6 600 €) et bonifie les opérations en acquisition-amélioration portées par les bailleurs sociaux avec une subvention de 4 500€ (3 700 € précédemment).

Une enveloppe complémentaire de 1 122 800 € pouvant être portée à 1 604 000 € en fin d'année permet également de subventionner les réhabilitations thermiques de 29 opérations de restructuration lourde de logements sociaux dans le cadre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social (PALULOS)

La programmation au titre de la délégation comprend 272 logements locatifs sociaux familiaux PLUS/PLAI dont :

- 73 PLAI dont 38 en structure collective
- 166 PLUS
- 33 PLS pour des logements familiaux.

La réservation d'agrément pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés portant sur 23 logements, soit un total de 56 PLS, l'enveloppe de PLS consentie par l'État en début d'année est insuffisante. Au regard de l'enveloppe globale contrainte de 46 PLS, il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles. Toutefois, une enveloppe complémentaire de PLS pourra être sollicitée auprès de l'Etat.

#### La programmation de logements sociaux 2023 au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Il reste à engager la reconstruction hors site de 882 logements sociaux PLUS/PLAI d'ici au 31 décembre 2026. Le Conseil métropolitain a délibéré le 8 novembre 2021 sur la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du NPNRU, ciblant les bailleurs qui démolissent en NPNRU sur les projets de logement social en VEFA et les fonciers publics sur les communes en déficit de logement social ou considérées comme ayant des marges d'accueil de ménages modestes. Des entretiens en début d'année avec les bailleurs sociaux ont permis d'étudier la possibilité d'inscrire dans la programmation 2023 NPNRU un certain nombre de projets. La liste annexée à la présente délibération devra être soumise à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui impose 60 % de PLAI au titre de la reconstruction du NPNRU. Elle concerne 59 logements répartis en 31 PLAI et 28 PLUS.

L'ensemble des opérations au titre de la délégation et de la reconstruction hors site représente 354 logements sociaux, soit 104 PLAI, dont 28 PLAI-A, 194 PLUS et 56 PLS.

La part des PLAI dans les PLAI-PLUS est de 35%. 9% des logements sont situés dans des communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, 28% dans des communes ayant des marges d'accueil pour des ménages en dessous des plafonds très sociaux.

#### Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 76 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Au regard

d'une enveloppe de 92 PSLA, il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets.

Programmation 2023 au titre de la réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social (PALULOS)

Monsieur le Préfet a notifié le 11 avril dernier la répartition de l'enveloppe 2023 du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) pour la restructuration lourde et la rénovation thermique des logements locatifs sociaux sur le territoire de la Seine-Maritime.

La Métropole se voit allouer au titre de la délégation une enveloppe de 1 604 000 €. Cette enveloppe a été dimensionnée pour couvrir l'intégralité des besoins recensés en début d'année et correspond au financement de 14 opérations : 13 opérations en rénovation énergétique simple pour un total de 392 logements locatifs sociaux, et 1 opération en restructuration lourde couplée à une rénovation thermique comprenant 4 logements locatifs sociaux.

La proposition de programmation 2023 au titre de la délégation et au titre du NPNRU est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021, signée le 4 juillet 2016, et sa prorogation par avenants, jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 mai 2022 autorisant le Président à signer les avenants

aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 7 mars 2023 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'avenant 2023 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole en début d'année d'une enveloppe de 867 720 € axée sur le financement du logement très social PLAI et l'acquisition-amélioration de logements vacants par les bailleurs sociaux, représentant +60 % d'une enveloppe annuelle prévisionnelle de 1 297 680 € afin de financer la production, et d'une enveloppe de 1 604 000 € pour la réhabilitation du parc social,
- que cet avenant autorise 53 agréments PLAI en début d'année 2023, avec une estimation de 89 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 126 agréments PLUS avec une estimation de 211 en fin d'année, 46 agréments PLS et 92 agréments PSLA,
- que les bailleurs sociaux formulent une demande de l'ordre de 354 agréments logements sociaux PLAI, PLUS et PLS pour la programmation 2023 et que 38 agréments sont sollicités pour réaliser des structures collectives, à financer sur l'enveloppe déléguée par l'Etat,
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 76 logements en location-accession PSLA en 2023,
- que les propriétaires privés et les promoteurs ont sollicité 23 réservations PLS pour 2023,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'Etat,
- qu'en conséquence, une enveloppe complémentaire sera demandée à l'Etat au 4ème trimestre 2023, dans la limite du respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat des agréments PLS supplémentaires si l'enveloppe déléguée n'est pas suffisante,
- que les bailleurs sociaux concernés par une démolition dans les quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain demandent 31 PLAI et 28 PLUS en reconstruction hors site,
- que 14 opérations de restructuration lourde et de rénovation thermique des logements locatifs sociaux sont éligibles à une subvention au titre des crédits PALULOS de l'Etat,

**Décide :**

- d'approuver la programmation du logement social 2023 au titre de la délégation des aides à la pierre présentée en annexe,

- de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agrément délégués par l'État,
- de solliciter Monsieur le Préfet pour l'obtention de crédits supplémentaires et/ou d'agrément au titre de l'enveloppe complémentaire auprès de l'État au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat et notamment pour la réalisation d'une résidence autonomie si elle est agréé par le Département compétent pour autoriser la réalisation de ce type d'établissement,

et

- de solliciter Monsieur le Préfet pour les demandes d'agrément des opérations de reconstruction hors site au titre du NPNRU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.